



**CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU  
LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**

Nombre de Conseillers en exercice : 53

**A l'ouverture de séance :**

Nb de présents : 33

Nb de représentés : 9

Nb d'absents : 11

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Michel FONTAINE, Maire**.

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**ETAIENT REPRESENTES POUR LA SEANCE :**

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

**ETAIENT ABSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE :**

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphan, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE :**

MM. CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, PAPY Anne Marie à l'affaire n°21/939 : « Budget Supplémentaire de la commune pour l'exercice 2022- Budget principal et budgets annexes », NARIA Olivier à l'affaire n°21/957 : « Création d'un emploi de collaborateur de cabinet »,

**ABSENCE MOMENTANEE :**

Monsieur OMARJEE Mohammad de l'affaire n°21/987 : Attribution d'une subvention à l'association sportive des handicapés physique du sud à l'affaire n°21/993 : Vote de Subventions 2022 aux Clubs de 3ème Age.

**QUITTE LA SEANCE :**

Mme PALIOD Marie Claude à l'affaire n°21/959 : « Orientations budgétaires 2023 ».

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer.

**Monsieur Mohammad OMARJEE** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Président appelle ensuite une à une les affaires de l'ordre du jour au nombre de 61 :

Affaire n°21/938 : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Septembre 2022.....	5
Affaire n°21/939 : Budget Supplémentaire de la commune pour l'exercice 2022- Budget principal et budgets annexes. ....	5
Affaire n°21/940 : Constitution de provisions sur l'exercice 2022 du budget principal.....	11
Affaire n°21/941 : Constitution de provisions sur l'exercice 2022 du budget annexe du port. ....	13
Affaire n°21/942 : Constitution de provisions sur l'exercice 2022 du budget annexe des pompes funèbres. ....	15
Affaire n°21/943 : CCAS : subvention complémentaire de fonctionnement 2022. ....	16
Affaire n°21/944 : ACTISEM/TS1 - immeuble Alpha Technopole Saint-Pierre - transfert de garantie d'emprunt AFD. ....	16
Affaire n°21/945 : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023.....	17
Affaire n°21/946 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : adoption du règlement budgétaire et financier (RBF). ....	18
Affaire n°21/947 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations. ....	19
Affaire n°21/948 : ZAC Océan Indien - Cession du bien cadastré section EI n°1351 partie à l'Association Frédéric LEVAVASSEUR - Complément à la DCM du 27/06/2022 affaire n°18/827. ....	21
Affaire n°21/949 : Bois d'Olives - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne de l'Océan Indien "Etablissement Privé d'Enseignement Supérieur" (EMAP OI).....	22
Affaire n°21/950 : Grands-Bois - Cession du bien cadastré section ES n°1619 partie à Mr CATAN Jean Pierre. ....	22
Affaire n°21/951 : Ravine des Cabris - Acquisition du bien cadastré IA n°1465 partie avec Mme RIVIERE Yolande. ....	23
Affaire n°21/952 : Ravine des Cabris (Opération Aubry) - Acte rectificatif (LTS) au profit de Mr BOYER Pierre Wilson et Mme TECHER Marie Paulette. ....	24
Affaire n°21/953 : Modification du capital de la SPL Avenir Réunion. ....	25
Affaire n°21/954 : Vote de subvention à l'association "Des Amis de la Mer". ....	26
Affaire n°21/955 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi. ....	27
Affaire n°21/956 : Rapport de situation en matière d'égalité femmes-hommes 2022. ....	27
Affaire n°21/957 : Création d'un emploi de collaborateur de cabinet. ....	29
Affaire n°21/958 : Présentation du rapport sur la situation en matière de développement durable pour 2022. ....	32
Affaire n°21/959 : Orientations budgétaires 2023.....	34
Affaire n°21/960 : Mise en oeuvre d'une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) pour les commerçants impactés dans le périmètre des travaux du centre-bourg de la Ravine des Cabris.....	78
Affaire n°21/961 : Avenant n° 10 à la convention de transfert n°63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au SIDELEC Réunion - Bilan d'opération du programme de 2019 et de son financement - Programmation prévisionnelle au titre de 2022 et son mode de financement. .	80
Affaire n°21/962 : Avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour la gestion du Port de plaisance de la Ville de Saint-Pierre conclu avec la SPL OPUS. ....	82
Affaire n°21/963 : Convention entre la Commune de Saint-Pierre et la société Casse de la Source pour l'élimination et la valorisation des déchets métalliques ferreux et non ferreux produits ou générés pour les besoins propres de la Commune et/ou par les différents services municipaux. ....	83
Affaire n°21/964 : Contrat pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes de la Ville de Saint-Pierre.....	84

Affaire n°21/965 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules et engins communaux vétustes. ....	85
Affaire n°21/966 : Entretien des espaces verts et aires minérales de la Ville de Saint-Pierre- Autorisation de signature des lots n°1, 2, 3 et 4. ....	86
Affaire n°21/967 : Réhabilitation de l'ancienne cuisine centrale de Bois d'Olives en cuisine satellite - Autorisation de signature des lots n°1 à 6. ....	87
Affaire n°21/968 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signature du marché. ....	89
Affaire n°21/969 : Construction de la cuisine centrale et du satellite réfectoire situés à Grands-Bois - autorisation de signature des avenants n°1 aux marchés des lots 1-3-4-5-6-7-9-10-11-12-13-14. ....	90
Affaire n°21/970 : ZAC Casernes : Approbation de l'avenant n°16 - Prorogation de délai de la convention de réalisation. ....	92
Affaire n°21/971 : RHS chemin Rangama : approbation du CRAM et du bilan de l'opération au 30 juin 2022. ....	93
Affaire n°21/972 : Acquisition d'un ring de boxe de compétition et d'un ring d'entraînement et d'initiation - Approbation du plan de financement prévisionnel.....	94
Affaire n°21/973 : Vote de subvention à l'Association Réunion Demain. ....	95
Affaire n°21/974 : Mise à disposition du Gymnase de la Ligne des Bambous à l'Office des Sports et du Temps Libre. ....	96
Affaire n°21/975 : Approbation de l'avenant n°1 à la Convention d'objectifs et de moyens au profit du Volley Ball de Saint-Pierre.....	96
Affaire n°21/976 : Cité Educative de Bois d'Olives : approbation de la modification de la programmation 2022. ....	97
Affaire n°21/977 : Cité Educative: Annulation de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2022. ....	97
Affaire n°21/978 : Cité Educative: Vote de subventions aux associations pour la programmation 2022....	98
Affaire n°21/979 : Cité Educative: Vote de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour le financement d'un Club Coup de Pouce CLE. ....	99
Affaire n°21/980 : Approbation de la convention de mise à disposition du foncier des jardins collectifs de la Zac Bois d'Olives à l'Association Jeunesse Cambrai.....	100
Affaire n°21/981 : Mise à disposition de créneaux d'occupation de la maison de quartier de Beuregard de Condé-Concession et de la cour extérieure à l'Association Kaz'Amis. ....	101
Affaire n°21/982 : Vote de subvention à l'association Mizikali pour le projet « Bien-être par la musique ». .	102
Affaire n°21/983 : Vote de subvention à l'Association Sportive Culturelle Ambroise Volland (A.S.C.A.V). ....	103
Affaire n°21/984 : Vote de subvention aux associations inscrites dans les dispositifs Ville. ....	104
Affaire n°21/985 : Vote de subvention à l'association "Lékol du Bonheur". ....	105
Affaire n°21/986 : Plan de Numérisation des écoles - Approbation du plan de financement prévisionnel - Demande de financement au titre du programme Opérationnel FEDER 2014-2020 / REACT UE.....	105
Affaire n°21/987 : Attribution d'une subvention à l'association sportive des handicapés physique du sud... ..	107
Affaire n°21/988 : Avenant n°1 du marché de fourniture de denrées alimentaires - lot 22 - avec la Société d'Importation du Sud. ....	108
Affaire n°21/989 : Avenant n° 1 du marché de fourniture de denrées alimentaires - lot 38- avec la société Réunion Pélagique. ....	109
Affaire n°21/990 : Avenant n°1 du marché de fournitures de denrées alimentaires - lots 28, 44, 45, 46, 56, 59, 70 avec la société MADIS SAS.....	110

Affaire n°21/991 : Avenant n°1 du marché de fourniture de denrées alimentaires - lots 1, 8, 24, 61 avec la société SODIAL RESTAURATION.....	111
Affaire n°21/992 : Avenant n°1 du marché de fourniture de denrées alimentaires - lots 21-66-68 - avec la société Royal Bourbon Industries.....	112
Affaire n°21/993 : Vote de Subventions 2022 aux Clubs de 3ème Age. ....	113
Affaire n°21/994 : Adoption du plan d'actions municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse. ....	114
Affaire n°21/995 : Grille des tarifs portuaires 2023. ....	115
Affaire n°21/996 : Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (SPL OPUS) : rapport annuel d'activité 2021 du port de plaisance Lislet Geoffroy.....	115
Affaire n°21/997 : Société Publique Locale Optimisation des Politiques Urbaines du Sud (SPL OPUS) : rapport annuel d'activité 2021 des marchés de plein air de Saint-Pierre. ....	116
Affaire n°21/998 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020.....	116



## **II-2- Corrections sur dépenses de fonctionnement (Budget Principal) : + 8 211 236 €**

Les autorisations budgétaires en fonctionnement de l'exercice (hors déficit reporté) sont majorées de 8 221 236 €

- frais de personnel :	+ 4 002 500 €.
- frais généraux :	+ 956 750 €.
- dotations aux provisions :	+ 940 000 €.
- dépenses imprévues :	+ 655 586 €.
- subventions aux tiers (chap.65-657) :	+ 424 250 €.
- charges exceptionnelles :	+ 100 000 €.
- frais financiers :	+ 150 000 €.
- autres :	+ 982 150 €

La dégradation de l'environnement économique observé depuis le début d'année à travers une forte inflation pèse sur les charges de fonctionnement de la ville.

Ainsi, le dégel du point d'indice de rémunération des fonctionnaires (+ 3.5 % au 01/07/2022) décidé par l'Etat, conjugué aux autres mesures gouvernementales entrées en vigueur depuis la fin d'année 2021 (revalorisation indiciaire des fonctionnaires de la catégorie C, hausse du minimum de traitement au niveau du SMIC, ce dernier étant indexé sur l'inflation), a provoqué mécaniquement des tensions sur la masse salariale. Les charges de personnel devront par conséquent bénéficier d'un crédit supplémentaire de 4 M€.

L'ouverture de crédits complémentaires à hauteur de 0.96 M€ du poste Frais Généraux (chapitre 011) concerne principalement le réajustement du budget dédié au nettoyage de la ville (+ 0.25 M€) mis à contribution suite aux épisodes cycloniques exceptionnels du début d'année (deux alertes rouges au mois de février). De même, une enveloppe de 0.115 M€ est débloquée au titre du dispositif Action Cœur de Ville pour des actions d'animation et de dynamisation du cœur de ville.

Par ailleurs, le budget de la restauration scolaire requiert un complément de financement à hauteur de 0.1 M€ pour faire face au renchérissement des denrées alimentaires suite à la poussée inflationniste.

Le plan de financement du dispositif national Parcours Cybersécurité susvisé nécessite une ouverture de crédits à hauteur de 0.11 M€.

A noter enfin la régularisation à hauteur de 0.198 M€ du paiement d'un contentieux intervenu au premier trimestre dans le cadre de travaux d'alimentation en eau potable de la nappe de Pierrefonds.

L'ouverture de crédits supplémentaires à hauteur de 0.42 M€ pour le secteur associatif (et social) finance principalement le dispositif Résiduel des emplois aidés (+ 0.15 M€, budget porté à 0.98 M€) ainsi que la participation financière de la ville au dispositif de labellisation de la Cité éducative de Bois d'Olives (sur un total de 0.133 M€ par an pour la participation de la ville).

De même, les conséquences sociales de la dégradation du contexte économique rendent nécessaire une augmentation de la subvention de fonctionnement versée au CCAS à hauteur de 0.1 M€.

Le poste « autres dépenses » (+ 0.982 M€) enregistre essentiellement la résolution de la vente foncière initiale au profit de la SOREC avant réitération (cf. II-1- Corrections sur recettes de fonctionnement) à hauteur de 719 000 €, ainsi que le complément de financement demandé dans le cadre des participations obligatoires au SDIS et SIDELEC (+ 0.163 M€).

Par ailleurs, la poussée inflationniste précédemment évoquée ayant entraîné une forte remontée des taux d'intérêts sur les marchés financiers, les frais financiers doivent être réajustés à la hausse (+ 0.15 M€).

Le contexte économique dégradé et incertain nécessite enfin de sécuriser le budget de la ville face à des risques financiers de toute nature.

C'est ainsi que les provisions (pour créances douteuses et garanties d'emprunt) sont augmentées de + 0.94 M€ tandis que l'enveloppe pour dépenses imprévues est abondée à hauteur de 0.655 M€.

Au final, les crédits supplémentaires en section de fonctionnement représentent une augmentation de près de 7 % par rapport au budget primitif. Néanmoins, **les dépenses courantes (hors dépenses financières et exceptionnelles) bénéficient d'une majoration de plus de 6 M€, soit une augmentation ramenée à + 5 %.**

### III/ FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### **III-1- Corrections sur recettes d'investissement (Budget Principal) : + 215 334 €.**

Les recettes prévisionnelles d'investissement de l'exercice (hors excédent reporté) sont majorées de 215 334 € :

- subventions du PPI : + 89 000 €.
- autres : + 126 334 €.

#### **III-2- Corrections sur dépenses d'investissement (Budget Principal) : + 1 056 205 €**

Les autorisations budgétaires en investissement de l'exercice (hors déficit reporté) sont majorées de 1 056 205 € :

- reversement de dotations et subventions : + 449 000 €.
- dépenses imprévues : + 396 285 €.
- dépenses d'équipement : - 594 080 €.
- autres dépenses d'investissement : + 805 000 €.

Le reversement de dotation de 0.449 M€ procède d'un trop perçu constaté sur une subvention régionale lors de la clôture d'une ancienne opération d'aménagement routier.

S'agissant du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI), son exécution observée depuis le début d'année conduit à stabiliser les crédits de paiement.

Un crédit de 0.805 M€ est ouvert pour enregistrer une nouvelle comptabilisation des consignations foncières demandée par le comptable.

Enfin, toujours en raison des incertitudes liées au contexte économique, l'enveloppe pour dépenses imprévues de la section d'investissement est également réajustée à hauteur de 0.396 M€.

Au final, les crédits supplémentaires en section d'investissement représentent une augmentation de + 1 % par rapport au budget primitif.

### IV/ IMPACT SUR LES GRANDS EQUILIBRES BUDGETAIRES

La structure de financement du budget supplémentaire se traduit ainsi :

- Excédent du compte 2021: + 7.1 M€.
- Besoin de financement en fonctionnement : - 6.2 M€.
- Besoin de financement en investissement : - 0.9 M€.

**Au final, le Budget Supplémentaire viendra augmenter les autorisations budgétaires de 2022 figurant au Budget Primitif de plus de 9 M€, soit une progression de 4 % par rapport au budget primitif. :**

<i>Section</i>	<i>Budget Supplémentaire 2022</i>	<i>rappel Budget Primitif 2022</i>
	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>
<b>Investissement</b>	1 056 205 €	98 835 082 €
<b>Fonctionnement</b>	8 211 236 €	122 315 000 €
<b>Total</b>	<b>9 267 441 €</b>	<b>971 150 082 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
191936682216-22-999-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

A l'issue du vote de ce projet de budget supplémentaire, la commune disposera pour 2022 d'un budget en mouvements réels (hors résultat reporté), après intégration des restes à réaliser, de **256 306 457 € en progression de + 3 %**.

Par section, le budget global (BP + RAR +DM + BS) est arrêté à :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>2022</b>	<b>%</b>	<b>2021</b>	<b>Var. en %</b>	<b>2020</b>
Investissement	125 780 221 €	49 %	118 635 793 €	+ 6 %	155 209 766 €
Fonctionnement	130 526 236 €	51 %	129 674 885 €	+ 0.7%	132 162 000 €
	<b>256 306 457 €</b>	<b>100 %</b>	<b>248 310 678 €</b>	<b>+ 3.2 %</b>	<b>287 371 766 €</b>

## **V/ LES BUDGETS ANNEXES :**

### **V-1/ Le budget annexe de la régie du port :**

Les recettes prévisionnelles de l'exercice (hors excédent reporté) sont réduites de 1.079 M€, quasi-exclusivement en section d'investissement, correspondant à la suppression du recours à l'emprunt.

Le projet de budget supplémentaire de la régie du port propose une majoration des dépenses réelles (hors déficit reporté) à hauteur de **686 719 €**, répartis comme suit :

<b>Section</b>	<b>Budget Supplémentaire 2022</b>	<b>rappel Budget Primitif 2022</b>
	<b>Montant</b>	<b>Montant</b>
<b>Investissement</b>	635 719 €	1 176 000 €
<b>Fonctionnement</b>	51 000 €	31 150 €
<b>Total</b>	<b>686 719 €</b>	<b>1 207 150 €</b>

### **V-2/ Le budget annexe SEPF (service extérieur des pompes funèbres) :**

Les corrections sur ce budget intègrent les résultats de clôture de l'exercice précédent.

#### **Intervention**

***Madame GOBALOU Virginie***

*C'est une étape budgétaire très importante pour réajuster les comptes de la collectivité. J'ai quelques remarques sur différentes augmentations concernant le SMIC et le dégel du point d'indice. Le SMIC est revalorisé, chaque année, même si cela fragilise le budget communal. Par rapport à l'inflation, la valeur du point d'indice a été augmentée de 3,5% et son application immédiate représente un impact conséquent sur le budget des Collectivités territoriales. Cette revalorisation n'a pas été assurée par l'Etat depuis 2010. Mon inquiétude porte plutôt sur les conditions en matière d'emprunt par rapport à la situation économique et à l'augmentation des taux d'intérêts des financeurs.*

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

**- DE VOTER le Budget Supplémentaire de la Ville (Budget Principal et budgets annexes) pour l'exercice 2022 au niveau du chapitre.**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL			
VUE D'ENSEMBLE			
		FONCTIONNEMENT	
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	8 211 236.58 €	1 990 000.00 €
	+	+	+
	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>		6 221 236.58 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	8 211 236.58 €	8 211 236.58 €
		INVESTISSEMENT	
	INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	1 056 204.70 €	14 215 334.00 €
	+	+	+
	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	25 888 933.94 €	20 367 325.74 €
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	7 637 521.10 €	
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	34 582 659.74 €	34 582 659.74 €
		<b>TOTAL</b>	
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	42 793 896.32 €	42 793 896.32 €

**II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES (SEPF)**

**VUE D'ENSEMBLE**

FONCTIONNEMENT			
	FONCTIONNEMENT	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	26 659.85 €	- €
	+	+	+
	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>		26 659.85 €
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	26 659.85 €	26 659.85 €
INVESTISSEMENT			
	INVESTISSEMENT	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>		
	+	+	+
	<b>RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>		
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	- €	- €
TOTAL			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	26 659.85 €	26 659.85 €



- en matière de garantie d'emprunts, lorsque qu'une procédure collective prévue au code du commerce est ouverte à l'encontre du bénéficiaire. Hormis ce cas particulier, les provisions pour garanties d'emprunt demeurent facultatives.

### **I/ Provisions pour litiges.**

Compte tenu de l'évolution des contentieux, il est proposé de réduire le montant des provisions semi-budgétaires pour litiges constituées sur le budget principal et les ramener à hauteur de 160.000 €.

L'ajustement de cette provision fera l'objet de délibérations précisant les nouveaux éléments justifiant l'ajustement (évolution des contentieux).

### **II/ Provisions pour dépréciation de comptes de tiers.**

Sur la base des données extraites de la comptabilité générale (extrait du compte de gestion) tenue par le Trésorier Municipal, l'évolution des comptes de redevables du budget principal se présente ainsi :

Compte d'actif circulant	Solde débiteur net au 31/12/2020	Solde débiteur net au 31/12/2021
Total comptes 411 Redevables	6 284 136,32 €	4 898 352,83 €
Total comptes 414 Locataires-acquéreurs et locataires	325 560,79 €	389 442,45 €
Total comptes 41	6 609 697.11 €	5 287 795.28 €
<b>Compte 49 Provisions</b>	<b>2 600 000.00 €</b>	<b>4 600 000.00 €</b>
Taux de couverture	39 %	87 %

Il est proposé d'actualiser le montant des provisions semi-budgétaires pour dépréciations de comptes de tiers constituées sur le budget principal, en réduisant ce montant à 4.000.000 € pour une couverture du risque à hauteur de 75 %.

L'ajustement de cette provision fera l'objet de délibérations précisant les nouveaux éléments justifiant l'ajustement (évolution des comptes de tiers).

### **III/ Provisions pour garanties d'emprunts.**

Au regard de l'encours global des garanties d'emprunts accordées par la ville, le principe de prudence contenu dans le plan comptable général implique la constitution de provisions pour ce type de risque financier même s'il s'agit de garanties accordées quasi-exclusivement dans le domaine du logement social.

Compte de provisions pour risques	Montant au 31/12/2020	Montant au 31/12/2021
Capital restant dû sur dette garantie au 31/12	221 505 921.41€	213 878 930,01 €
Annuités de dette garantie	10 809 863.18 €	11 531 693.08 €
<b>Compte 15171 Provisions</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>6 500 000 €</b>
Taux de couverture	46 %	56 %

Il est proposé d'actualiser le montant des provisions semi-budgétaires pour garanties d'emprunts constituées sur le budget principal en portant ce montant à 7 840 000 € pour une couverture du risque à hauteur de 70 %.





**Affaire n°21/942 : Constitution de provisions sur l'exercice 2022 du budget annexe des pompes funèbres.**

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le champ d'application des provisions n'est plus limité et vise tous les risques réels. Le montant de la provision correspond au montant estimé par la Commune de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La Commune doit en particulier provisionner :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre elle.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.
- en matière de garantie d'emprunts, lorsque qu'une procédure collective prévue au code du commerce est ouverte à l'encontre du bénéficiaire. Hormis ce cas particulier, les provisions pour garanties d'emprunt demeurent facultatives.

Sur la base des données extraites de la comptabilité générale (extrait du compte de gestion) tenue par le Trésorier Municipal, l'évolution des comptes de redevables du budget annexe des pompes funèbres se présente ainsi :

Compte d'actif circulant	Solde débiteur net au 31/12/2020	Solde débiteur net au 31/12/2021
Total compte 4161 Créances douteuses	1 716,50 €	2 302,97 €
Compte 491 Dépréciations des comptes de clients	0.00 €	500 €
Taux de couverture	0 %	22 %

Sur recommandation du comptable public, il convient néanmoins de couvrir le risque de recouvrement des titres de recettes antérieurs à 2020.

Il est proposé de constituer des provisions semi-budgétaires pour dépréciations de comptes de tiers constituées sur le budget annexe des pompes funèbres à hauteur de 13 500 € pour une couverture du risque étendue au recouvrement des titres de recettes antérieurs à 2020.

L'ajustement de cette provision fera l'objet de délibérations précisant les nouveaux éléments justifiant l'ajustement (évolution des comptes de tiers).

Au final, les ajustements proposés sur l'ensemble des provisions constituées sur le budget annexe des pompes funèbres sont résumés ainsi :

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montants des provisions constituées au 1/1/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises	SOLDE
<b>PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>						
<b>Provisions pour risques et charges (2)</b>	<b>0.00</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
15111 Provisions pour litiges ....	0.00		0.00	0.00	0.00	0.00
Provisions pour pertes de change...				0.00		0.00
<b>15171 Provisions pour garanties d'emprunts</b>				<b>0.00</b>		<b>0.00</b>
Autres provisions pour risques...						
<b>Provisions pour dépréciation (2)</b>	<b>13 000.00</b>		<b>500.00</b>	<b>13 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>13 500.00</b>
des immobilisations...						
des stocks ....						
491 des comptes de tiers redevables divers sur exercice antérieur (comptes 411 et 414)	13 000.00	2022	500.00	13 500.00		13 500.00
496 des comptes de débiteurs divers sur exercice antérieur (comptes 411 et 414)				0.00		0.00
des comptes financiers....						
<b>TOTAL PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES</b>	<b>13 000.00</b>		<b>500.00</b>	<b>13 500.00</b>	<b>0.00</b>	<b>13 500.00</b>



## **Affaire n°21/945 : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2023.**

*Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services*

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 106 de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

- En matière d'amortissement, l'amortissement des biens acquis à compter du 1er janvier 2022 sera effectué prorata temporis c'est-à-dire à partir de sa date de mise en service. Une délibération sera présentée lors d'une prochaine séance afin de prévoir les modalités d'amortissement des biens acquis sous le référentiel M57.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal, à compter du 1er janvier 2023.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la Ville, seul budget actuellement sous instruction comptable M14.





Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans.
- des frais d'études non suivies de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximale de cinq ans.
- des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas de réussite du projet et immédiatement, pour leur totalité, en cas d'échec.
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement.
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
  - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.
  - o trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.
  - o quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national (ex : logement social, réseaux très haut débit...).

Pour les autres catégories de dépenses, les durées d'amortissement correspondent à la durée probable d'utilisation. Ces durées ont par ailleurs été approuvées par DCM n° 11/453 du 04 octobre 1996 et n° 07/302 du 07 novembre 2014.

Il est ainsi proposé de conserver les durées d'amortissement qui étaient appliquées sous l'instruction comptable M14 par la ville de Saint-Pierre (cf. **Annexe 1**) dans la mesure où ces durées d'amortissement correspondent effectivement aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissements qui ont débuté suivant la nomenclature M14 se poursuivront donc jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour d'une part les subventions d'équipement versées et d'autres part, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1000 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice de leur acquisition.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**- D'APPROUVER les durées d'amortissements figurant sur les tableaux ci-annexés présentant les catégories d'immobilisations et les durées d'amortissement applicables pour les immobilisations acquises avant le 31/12/2022 et à compter du 01/01/2023, date d'adoption de la nomenclature M57.**















Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Ainsi, la Commune comme en tant qu'employeur présente sa politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. »

Ce rapport présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **Interventions**

**Madame GOBALOU Virginie**

*Pouvez-vous nous donner vos orientations en matière d'égalité femmes-hommes ?*

**Monsieur Daniel Elly, Directeur Général des Services**

*Il s'agit du décret du 24 Juin 2015, qui demande à ce que les collectivités fassent un bilan de la situation, en matière d'égalité, entre les femmes et les hommes. D'une manière générale, l'idée, c'est que nous puissions dans le temps, mettre en place l'égalité entre les femmes et les hommes. Les grands axes mis en place à Saint-Pierre : atteindre l'égalité professionnelle, il faut que les partenaires sociaux engagent une négociation avec les employeurs pour réduire les inégalités notamment en matière de rémunération et de parcours professionnel, faire évoluer les différents dispositifs de nomination de telle manière que, les postes dans le cadre des emplois fonctionnels puissent être attribués à parité. Il y a aussi le volet des violences faites aux femmes : il faut mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des violences sexuelles et sexistes dans les collectivités. Assurer l'accès aux droits, notamment en matière de santé, promouvoir la parité dans la sphère politique. Le travail effectué porte aussi sur les recrutements pour lesquels nous avons essayé, autant que faire se peut, d'observer l'égalité entre les femmes et les hommes. Le tableau présenté par l'administration mentionne le nombre de femmes et d'hommes qui travaillent dans la collectivité en 2022 : 418 femmes dans le secteur de l'administration, 241 dans le domaine technique, 26 dans le secteur culturel, 114 dans le secteur médico-social. La collectivité compte 811 femmes pour 949 hommes soit un total de 1760 agents. Dans le domaine de la formation, en 2021, 50.34% ont bénéficié aux femmes contre 49% aux hommes.*

**Madame GOBALOU Virginie**

*L'organisme qui assure l'accompagnement à l'évolution professionnelle c'est le CNFPT. Est-il prévu qu'un organisme extérieur accompagne la collectivité en matière de formation ? Vous avez un GVT plutôt moyen : la cinquantaine d'années. Les collectivités se retrouvent confrontées à un certain nombre de départs en retraite et il serait nécessaire d'anticiper sur le remplacement des postes spécifiques et techniques tels qu'à l'urbanisme, au foncier et même au niveau des marchés publics car souvent, la formation de ceux qui arrivent sur le marché de l'emploi ne correspond pas aux besoins des collectivités. Le catalogue du CNFPT ne propose pas toujours des formations adaptées aux agents et cela pose vraiment problème Monsieur le Maire. Cela est important du fait qu'une cotisation de 1% est prélevée sur la part patronale et les femmes se retrouvent en difficulté quand elles ne peuvent pas accéder aux formations leur permettant de préparer un examen professionnel ou un concours. Je vous propose de prendre en compte, dans le prochain programme d'intégration statutaire, l'ancienneté, la disponibilité et la conscience professionnelle des agents. Certes, je sais qu'il y a eu une grande avancée dans le domaine de la titularisation du personnel, la Ville compte plus de 900 agents titulaires mais, il faut accompagner le personnel à préparer des concours. C'est une attente du fait que le CNFPT n'assure pas totalement son rôle.*

*Il y a un travail aussi à mener avec le CDG en matière d'avancement de grade pour le personnel communal. Ce travail doit être continu avec les organisations syndicales pour mettre en place des actions contre tout ce qui est sexiste. Il y a un travail de communication et de prévention à faire.*

**Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE**

*Je vous remercie de votre intervention Madame GOBALOU. En tant que responsable du personnel, la Commune de Saint -Pierre a multiplié par 10, depuis 2001, le nombre de ses agents titulaires. Nous dépassons aujourd'hui les 1000 agents titulaires, ils doivent avoir un salaire correct et certains*



Au vu des missions de plus en plus nombreuses et complexes exercées par le cabinet, il apparaît nécessaire de créer un quatrième emploi de collaborateur au sein du Cabinet du maire.

### 1) Règles de création des emplois de collaborateur de cabinet

Pour rappel, le nombre d'emplois pouvant être créés au sein des cabinets est fonction de la strate démographique de l'institution (article 10 du décret n°87-1004 relatif aux collaborateurs de cabinet) :

- Une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants ;
- Deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants ;
- Une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants ;
- Une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants.

La commune de Saint-Pierre bénéficie d'un surclassement dans la catégorie démographique des communes de 80000 à 149999 habitants en application de l'arrêté préfectoral n° 1833/SG/DRCTCV/1 du 14 août 2003.

Or, les communes bénéficiant d'un surclassement démographique peuvent prendre en compte ce surclassement pour calculer l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet susceptible d'être recruté par le maire (QE n° 104813, JOAN du 26 septembre 2006, p. 9993, réponse le 23 janvier 2007, p. 871).

Aussi, au vu des règles rappelées ci-dessus, la création d'un quatrième poste de collaborateur de cabinet est possible.

Le Maire rappelle que les règles de rémunération des collaborateurs de cabinet sont définies à l'article 7 du décret n°87-1004 :

- D'une part, le traitement indiciaire ne peut être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne peut être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

### 2) Descriptif des missions

Les missions attachées à ce nouvel emploi de cabinet seront les suivantes :

- Conseil auprès de l'autorité territoriale sur les orientations et les choix ;
- Participation à l'élaboration et à la préparation des décisions prises par l'exécutif et suivi ;
- Liaison entre l'autorité territoriale et l'administration (collaboration avec les responsables administratifs, impulsion politique si nécessaire, suivi de l'exécution), les assemblées ou organes politiques compétents, les organismes extérieurs (médias, associations, entreprises...) ;
- Représentation à la demande de l'élu (réceptions, délégations...).
- Orientation des interlocuteurs dans les services ou vers les élus,
- Représentation de la Direction du Cabinet dans des réunions techniques, commissions, manifestations diverses.

### 3) Profil recherché

- Connaissance du fonctionnement administratif et politique des collectivités territoriales, et en particulier des communes ;
- Expérience en communication, relation publique et un intérêt fort pour l'action publique ;
- Bonnes qualités rédactionnelles ;
- Bonne appréhension du monde politique ;
- Faire preuve de diplomatie et de capacités d'adaptation dans la relation aux élus, aux acteurs locaux et à la population.

Temps de travail : Complet, 35h00 hebdomadaire ; forte disponibilité demandée.

**Au vu de ces éléments, le Maire demande à l'assemblée :**

- De créer un quatrième emploi de collaborateur de cabinet ;
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 ;

VU le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment son article 7 ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°3/52 du 24 août 1995 relative au tableau des effectifs communaux – modification ;

VU la délibération n°46/2324 du 24 juin 2019 relative régime des primes et indemnités applicables au personnel communal ;

VU l'arrêté n°1833/SG/DRCTCV/1 du Préfet de La Réunion du 14 août 2003 portant surclassement de la commune de Saint-Pierre dans la strate démographique des communes de 80000 à 149999 habitants ;

**CONSIDÉRANT** le besoin de disposer d'un emploi supplémentaire de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la commune ;

*Interventions*

*Madame GOBALOU Virginie*

*Vous n'êtes pas en dépassement de quota ?*

*Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE*

*Absolument pas.*

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

**- DE CREER un quatrième emploi de collaborateur de cabinet ;**

**- DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit :**

GRADE OU EMPLOI	Avant modification			Après modification		
	Total créé	Total occupé	Vacants	Total créé	Total occupé	Vacants
<b>EMPLOI DE CABINET</b>						
- Directeur de Cabinet	1	1	0	1	1	0
- Collaborateur de Cabinet	2	2	0	3	2	1

Accusé de réception en préfecture  
974-219740 | 64-20221216-22-999-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022



## **Interventions**

### **Madame GOBALOU Virginie**

*C'est un rapport très important car nous sommes confrontés à un dérèglement climatique, aux normes et à de nouvelles lois qui embarrassent beaucoup les collectivités. Je vous propose de nous faire une petite synthèse sur ce rapport.*

### **Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE**

*La première urgence serait le changement d'attitude pour un comportement citoyen. Tout doit commencer par l'éducation des enfants à l'école pour faire passer les messages dans leur famille. Nous avons fleuri le front de mer comme d'autres sites de la Ville et je suis révolté du comportement de certains citoyens. Il faut à tout prix préserver notre lagon et nos récifs coralliens, cela est vraiment crucial. La lutte contre les constructions illégales dans les secteurs en zone inondable, doit être pratiquée.*

*Nous avons d'autres priorités, les hauts de Saint-Pierre du côté de Mont-Vert : un travail commun avec la biodiversité est à réaliser au niveau de cette forêt dite primaire qui rejoint la commune de Tampon. Dans le domaine de l'environnement, le réel problème ce sont les déchets, mais nous menons une réflexion sur les bornes enterrées et nous ferons des propositions dans ce domaine, l'année prochaine. Nous poursuivons également l'action « plantation d'arbres » sur tout le territoire, avec le partenariat du Département, des associations et des écoles qui s'impliquent véritablement. Nous faisons le maximum avec nos moyens qui ne sont, malheureusement, pas extensibles.*

### **Madame BEDIER Corinne**

*Merci de nous parler de ce développement durable, domaine très sensible aujourd'hui. Puisque vous parlez des risques du littoral de la Réunion, en particulier celui de Saint-Pierre, j'ai été très heureuse d'apprendre, tout dernièrement, que des cadres de la collectivité se formaient auprès des ingénieurs de la DEAL, pour être encore plus performants quant à l'application des textes de lois. Par contre, quand je vois une construction nouvelle ou une rénovation sur le Front de mer, connaissant les risques de la montée des eaux, alors je m'interroge. Comment cela est-il possible du fait que nous sommes arrêtés par les risques du PPI ? J'aimerais, tout simplement, avoir une explication sur ces constructions en cours. Peut-être, que j'ignore les textes de loi à ce sujet.*

### **Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE**

*Sachez que la commune de Saint-Pierre achète très cher pour détruire, exemple sur Terre-Sainte, afin de rendre le littoral aux Saint-Pierrois. La construction en cours a un permis de construire, en bonne et due forme, comme l'hôtel situé tout proche.*

### **Madame BEDIER Corinne**

*Je parlais plus particulièrement de «Playa Saint-Pierre», le panneau est à la vue de tous.*

### **Monsieur OMARJEE Mohammad**

*Vous parliez de construction sur le Front de mer et de la formation des cadres de la collectivité auprès des services de la DEAL. C'est important de le rappeler car, ce sont les services de l'Etat qui gèrent le domaine maritime. Il n'y a pas d'autorisation délivrée par les services de la Commune sans l'approbation des services de l'Etat. La construction en cours, sur le Front de mer, a une autorisation du service de l'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre avec l'accord de l'Etat. Le deuxième point important sur le Front de mer ce sont les zones avec quelques situations un peu incongrues. Une partie du Front de mer est en zone bleue par exemple, là où se situe la gendarmerie et juste à côté c'est une zone rouge. Ces zones sont délimitées par l'Etat, en zone rouge aucune construction n'est possible. Pour ce projet, je vous rassure, il y a un permis de construire.*

### **Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE**

*Pour vous rassurer, la maison du Maire est en zone rouge et les deux tiers de la gendarmerie sont constructibles.*

### **Madame GOBALOU Virginie**

*Dans le bilan du programme de biodiversité, Il y a une problématique que nous devons prendre en compte, c'est celle de l'eau sur l'île. Il y a des forages, nous devons prévoir des solutions. Comment travailler pour que la Réunion et la Ville ne soient pas en manque d'eau ? Nous sommes confrontés, comme vous l'avez annoncé en Conseil communautaire, au problème de financement de la GEMAPI et je suis très inquiète pour le littoral de Saint-Pierre, aussi bien pour le Front de mer que Terre-Sainte. Nous savons que, ce dérèglement climatique provoquera des cyclones beaucoup plus puissants, des pluies où des périodes de sécheresse et cela deviendra beaucoup plus compliqué pour notre bassin Sud. La collectivité municipale et l'EPCI ne pourront pas résoudre, seuls, la gestion des milieux aquatiques sans l'aide de l'Etat. Nous devons aussi mettre l'accent sur la protection de nos côtes et de notre territoire. J'ai eu l'occasion d'alerter les services de l'Etat sur le problème du financement de la GEMAPI. Il y a une prise de conscience au niveau de l'EPCI mais ce sont les moyens financiers qui ne suivent pas.*

### **Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE**

*De mémoire, un emprunt de 58 millions d'Euros sur 15 ans a été réalisé et un travail remarquable a été fait, à l'époque, pour que Saint-Pierre ne manque pas d'eau. Les puits de Pierrefonds ont permis la distribution de l'eau sur tout notre territoire sauf, Mont-Vert qui pose encore quelques soucis.*



L'exercice de prospective financière a pour objectif principal de répondre à une question centrale : **compte tenu de la trajectoire observée dans l'évolution de ses ratios financiers, quel niveau d'investissement la ville peut-elle supporter à moyen terme (trois prochaines années) sans remettre en cause ses grands équilibres budgétaires ?**

Il s'agira en particulier de **vérifier si la ville possède toujours la capacité d'investissements requise par la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) en cours.**

**La durée de prospective, fixée à trois ans**, outre le fait d'être en phase avec les lois de programmation des finances publiques triennales, paraît plus adaptée aux analyses des marchés financiers (banques et agences de notation). Elle coïncide également avec la consommation moyenne des Autorisations de Programme.

Enfin, cette programmation pluriannuelle permet également de communiquer, à quelques mois de la clôture, **des résultats prévisionnels de la gestion 2022**, lesquels sont mis en perspective avec les trois exercices précédents.

Dès lors, tenant compte de ces éléments, le rapport qui vous est proposé d'examiner présente les éléments de perspectives budgétaires dans lesquels s'inscrivent le projet de budget 2023 (I), qui conformément aux dispositions de la loi NOTRe, est enrichi de développements consacrés aux enjeux de la dette et ceux liés au pilotage des ressources humaines (II).

Enfin, il présente les propositions d'actions pour 2023 (III) ainsi que le programme pluriannuel d'investissement du budget principal (IV). Des éléments qui permettront ainsi de disposer du cadre global des finances de la collectivité avant le vote du budget 2023.

## **I. LES ELEMENTS DE PROSPECTIVES BUDGETAIRES S'INSCRIVENT DANS LA PREPARATION DU BUDGET 2023**

Dans le cadre de la présentation du **projet de loi de finances pour 2023**, premier budget du second quinquennat présidentiel, qui doit à la fois traduire les engagements présidentiels, accompagner le choc de l'inflation tout en contenant la dette et le déficit public, les collectivités locales doivent se préparer à participer au redressement des comptes publics.

Les dernières déclarations gouvernementales vont dans ce sens en s'appuyant sur le constat de la Cour des Comptes issu de son rapport sur la situation et les perspectives des finances publiques qu'elle a présenté au début du mois de juillet.

Malgré des perspectives économiques assombries, avec une croissance qui ne dépasserait pas 1% en 2023 et des risques de récession pointés par la Banque de France et de nombreux économistes, le gouvernement entend contenir à 5% du produit intérieur brut (PIB) le déficit public, avant de le ramener sous les 3% des critères européens à l'horizon 2027.

Sur la base des documents remis au Parlement en préparation du débat budgétaire de la session d'automne, l'Exécutif prévoit ainsi une baisse des dépenses totales (fonctionnement et investissement) des administrations publiques locales (qui comprend les collectivités et organismes divers d'administration locale) de 0,3 % en volume (hors inflation). Ce qui correspond en fait à une hausse en valeur (inflation incluse), mais une progression moindre que l'inflation.

Par ailleurs, le programme de stabilité adressé fin juillet par le Gouvernement à l'Union Européenne indique une trajectoire de réduction du déficit public à 3 % d'ici la fin du quinquennat contre 6,4 % en 2021 (malgré les 0,2 % du PIB d'excédent des collectivités en 2021).

Néanmoins, le Gouvernement a assuré dans le même temps que *« les modalités de maîtrise de la trajectoire des dépenses locales sur le quinquennat, les mesures d'accompagnement des collectivités territoriales, notamment les plus fragiles, ainsi que les conditions de la mobilisation des collectivités dans des politiques prioritaires comme la transition écologique font l'objet d'une concertation entre le gouvernement et les associations d'élus, dans le cadre de laquelle des mesures complémentaires seront discutées ».*

## 1. Les recettes de fonctionnement du budget principal

### 1.1 La fiscalité directe

	Rétrospective			Prospective				
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Taxe d'habitation</b>								
Base nette imposable taxe d'habitation	78 579 202	80 402 537	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>		2.32%	- 100.00%					
Taux taxe d'habitation	18.7600%	18.7600%	0.0000%	0.0000%	0.0000%	0.0000%	0.0000%	0.0000%
<i>Evolution n-1</i>		0.00%	- 100.00%					
Produit de la taxe d'habitation	14 741 458	15 083 516	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>		2.32%	- 100.00%					
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>								
Base nette imposable taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	3 149 489	3 250 759	3 348 282	3 448 730	3 552 192	3 658 758
<i>Evolution n-1</i>				3.22%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
Taux taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0.0000%	0.0000%	18.7600%	18.7600%	18.7600%	18.7600%	18.7600%	18.7600%
<i>Evolution n-1</i>				0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Produit de la taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	0	0	590 844	609 842	628 138	646 982	666 391	686 383
<i>Evolution n-1</i>				3.22%	3.00%	3.00%	3.00%	3.00%
<b>Taxe sur le foncier bâti</b>								
Base nette imposable taxe foncière sur le bâti	94 205 924	96 795 386	96 667 903	102 044 000	104 595 100	107 209 978	109 890 227	112 637 483
<i>Evolution n-1</i>		2.75%	- 0.13%	5.56%	2.50%	2.50%	2.50%	2.50%
Taux taxe foncière sur le bâti	31.2400%	31.2400%	44.1800%	44.1800%	44.1800%	44.1800%	44.1800%	44.1800%
<i>Evolution n-1</i>		0.00%	41.42%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Coefficient correcteur	0	0	1	1	1	1	1	1
<i>Evolution n-1</i>				0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Produit de la taxe foncière sur le bâti	29 429 931	30 238 879	46 675 420	49 271 024	50 502 800	51 765 370	53 059 504	54 385 992
<i>Evolution n-1</i>		2.75%	54.36%	5.56%	2.50%	2.50%	2.50%	2.50%

**Les bases d'imposition** de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont restées stables en 2021 (- 0.13%), conséquence de la seconde réforme intervenue en 2021 : outre la suppression de la taxe d'habitation, la fiscalité directe locale a également supporté la mise en œuvre de la réforme des impôts de production avec la baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et le calcul des compensations correspondantes.

Il est par ailleurs rappelé que les évolutions enregistrées en 2020 intègrent les premiers effets la réforme de la fiscalité directe locale : suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation, les taux communaux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020 à hauteur des taux votés en 2019.

La réforme fiscale supprimant la taxe d'habitation a de ce fait induit un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales à compter de 2021 avec, s'agissant des communes, une compensation calculée à partir du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties (plus précisément le transfert du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties).

Lors de l'approbation des taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2021, il a été indiqué au conseil municipal que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp) en 2021 au niveau local allait entraîner deux conséquences : d'une part, l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale, d'autre part, la mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage, sous la forme d'un coefficient correcteur dans la mesure où la TFPB départementale ne correspond pas exactement à la perte de THp des communes.

Le coefficient correcteur de la ville notifié à la fin du premier trimestre 2021 puis recalculé par les services fiscaux est arrêté à 1,090094. Supérieur à 1, il signifie que la ville est en situation de sous-compensation : la TFPB départementale est insuffisante pour compenser la THp.

Enfin, le principal impact du retour de l'inflation en 2022 en matière de recettes se situe dans la revalorisation forfaitaire des bases de 3,4 % pour les habitations et les industries, soit la plus forte progression depuis 1989.

Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont ainsi en nette progression en 2022 (+ 5.56%). Il est proposé de garder une hypothèse de revalorisation annuelle des bases TFPB à hauteur de + 2.5 % à moyen terme.

Pour rappel, **les taux de la fiscalité directe locale sont inchangés depuis 2016.**

Enfin, la présente prospective est bâtie à **pression fiscale constante** (taux d'imposition inchangés).

## 1.2 La structure des recettes de fonctionnement du budget principal :

**Produits de la fiscalité directe :** La fiscalité directe comprend les taxes directes locales (taxe d'habitation sur résidence principale jusqu'en 2020, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties). L'hypothèse d'évolution retenue du produit fiscal global découle de celle des bases et taux d'impositions décrite ci-dessus.

**Produits de la fiscalité indirecte :** La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe (art 7311), à savoir l'octroi de mer, la taxe sur carburants, la taxe sur casinos, la taxe sur l'électricité, les droits de mutation, l'attribution de compensation (ex-Taxe Professionnelle) versée par la CIVIS).

**Dotations :** Comprend les recettes du chapitre 74 (dotation globale de fonctionnement, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations telles que la Prestation d'Accueil et Restauration Scolaire (PARS) versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour le financement des cantines scolaires, ainsi que les subventions reçues dans le financement des emplois aidés.

**Recettes diverses :** Comprend notamment les produits des services (recettes tarifaires), les cessions d'immobilisations, les recettes exceptionnelles et reprises sur provisions.

Les recettes de fonctionnement du budget principal sont composées essentiellement de recettes fiscales et de dotations.

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produit des contributions directes	45 358 299	46 278 385	48 235 746	50 936 510	52 194 731	53 484 620	54 806 978
<i>Evolution n-1</i>		2.03%	4.23%	5.60%	2.47%	2.47%	2.47%
Fiscalité indirecte	50 491 794	50 398 468	53 222 675	56 252 485	58 495 840	56 806 617	56 138 478
<i>Evolution n-1</i>		-0.18%	5.60%	5.69%	3.99%	-2.89%	-1.18%
Dotations	23 606 430	24 413 651	26 356 924	27 103 946	28 663 548	30 419 797	32 394 744
<i>Evolution n-1</i>		3.42%	7.96%	2.83%	5.75%	6.13%	6.49%
Autres recettes d'exploitation	10 139 859	21 610 286	8 258 969	8 769 712	8 701 616	8 776 733	20 355 981
<i>Evolution n-1</i>		113.12%	-61.78%	6.18%	-0.78%	0.86%	131.93%
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>129 596 381</b>	<b>142 700 791</b>	<b>136 074 313</b>	<b>143 062 653</b>	<b>148 055 734</b>	<b>149 487 767</b>	<b>163 696 181</b>
<i>Evolution n-1</i>		10.11%	-4.64%	5.14%	3.49%	0.97%	9.50%

Après leur recul observé en 2021, la ville devrait clôturer l'exercice 2022 avec des recettes de fonctionnement en progression, portée par le dynamisme de ses ressources fiscales.

Si le produit des contributions directes (ou taxes foncières) bénéficie ainsi cette année d'une revalorisation forfaitaire des bases historique corrélée à l'inflation (cf. II.1 Fiscalité directe), la fiscalité indirecte retrouve de son côté sa dynamique d'avant crise sanitaire, caractérisée par la progression de l'octroi de mer (+ 5.8 % prévu cette année après + 6.6 % en 2021) et à un degré moindre par la taxe sur casino qui devrait avoisiner son rendement de 2019.

Néanmoins, le poids de l'octroi de mer dans la structure des recettes fiscales de la ville aura, a contrario, un impact défavorable à moyen terme. En effet, la répartition du produit de l'octroi de mer entre les 24 communes du département est assise à hauteur de 47 % sur les dépenses communales enregistrées lors de l'exercice N-3, avec une surpondération des dépenses d'investissement.

Après leur pic de l'exercice 2020 marqué par d'importantes opérations budgétaires exceptionnelles, les dépenses communales ont logiquement reculé en 2021 et ne devraient pas sensiblement progresser en 2022. Dans ces conditions, une diminution de l'octroi de mer est projetée en 2024 et 2025.

Les dotations, qui bénéficient depuis 2020 d'une meilleure péréquation nationale (hausse sensible de la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer) suite au rattrapage des dotations en faveur de l'outre-mer, demeurent bien orientées.

A noter que l'augmentation sensible du poste « Autres recettes d'exploitation » projetée en 2025 repose sur une potentielle reprise du stock des provisions semi-budgétaires déjà constituées (11.5 M€ fin 2021) si l'évolution du fonds de roulement devait l'exiger.

Par conséquent, au-delà des incertitudes liées à un contexte économique sous tension, les perspectives d'évolution des recettes de fonctionnement à moyen terme vont être impactées par celles de l'octroi de mer, en particulier dans la seconde moitié du mandat municipal.

## 2. Les dépenses de fonctionnement du budget principal

**Charges à caractère général :** Elles comprennent les dépenses du chapitre 011. Au sein des frais généraux, figurent, outre les fluides (eau, électricité, télécommunications), le carburant et l'alimentation pour les cantines scolaires, les fournitures et prestations de services (Travaux, Fournitures, Services Extérieurs ou TFSE) nécessaires au fonctionnement des services communaux.

**Autres charges de gestion courante (chap. 65) :** Elles comprennent les contingents et participations obligatoires (financement du SDIS, SIDELEC, forfait communal pour écoles privées), les subventions versées aux tiers (aides au secteur associatif, y compris CCAS et Caisse des Ecoles.).

**Intérêts de la dette :** Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective.

**Autres dépenses :** Elles comprennent notamment en compte les autres charges financières (autres articles chap. 66) et les charges exceptionnelles (chap. 67) ainsi que les provisions pour risques.

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charges à caractère général (chap 011)	17 863 716	16 336 642	17 756 361	20 158 153	20 964 479	21 803 058	22 675 181
Evolution n-1		- 8.55%	8.69%	13.53%	4.00%	4.00%	4.00%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	80 562 823	82 120 324	83 450 429	87 175 798	90 662 830	94 289 343	98 060 917
Evolution n-1		1.93%	1.62%	4.46%	4.00%	4.00%	4.00%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	14 649 212	13 874 822	15 559 170	16 536 587	15 835 536	15 931 672	16 030 692
Evolution n-1		- 5.29%	12.14%	6.28%	- 4.24%	0.61%	0.62%
Intérêts de la dette (art 66111)	1 688 666	1 824 847	1 675 741	1 688 569	1 817 954	2 212 465	2 479 231
Evolution n-1		8.06%	- 8.17%	0.77%	7.66%	21.70%	12.06%
Autres dépenses de fonctionnement	834 859	9 171 965	4 900 577	1 050 353	775 694	743 530	752 682
Evolution n-1		998.62%	- 46.57%	- 78.57%	- 26.15%	- 4.15%	1.23%
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>115 599 276</b>	<b>123 328 599</b>	<b>123 342 277</b>	<b>126 609 460</b>	<b>130 056 493</b>	<b>134 980 069</b>	<b>139 998 702</b>
Evolution n-1		6.69%	0.01%	2.65%	2.72%	3.79%	3.72%

Compte tenu du poids des charges de personnel (près de 70 % des dépenses de fonctionnement), l'évolution **des dépenses de fonctionnement** demeure impactée par celle de la masse salariale.

Après deux exercices de progression modérée, les frais de personnel subissent brutalement les conséquences de la forte inflation avec le dégel du pont d'indice de rémunération des fonctionnaires (+ 3.5 %) ainsi que la revalorisation du SMIC décidés par l'Etat. Les charges de personnel sont ainsi en augmentation de + 4.5 %. Ces mesures d'ordre national vont impacter durablement l'évolution d'une masse salariale déjà rigidifiée par les effets GVT (Glissement Vieillesse Technicité) d'un personnel communal vieillissant (50 ans de moyenne d'âge fin 2021).

De même, suite à la normalisation des charges de fonctionnement intervenue en 2021 à l'issue de la crise sanitaire, les frais généraux (chapitre 011) subissent une nette accélération en raison du renchérissement des matières premières et des coûts énergétiques.

Au final, les tensions budgétaires amorcées en 2022 en raison du contexte économique dégradé vont peser sur l'évolution à moyen terme des dépenses de fonctionnement dont la maîtrise sera liée plus que jamais à celle de la masse salariale.

### 3. Le financement de l'investissement du budget principal

#### 3.1 Les grands équilibres financiers : impact de la prospective sur les soldes intermédiaires de gestion.

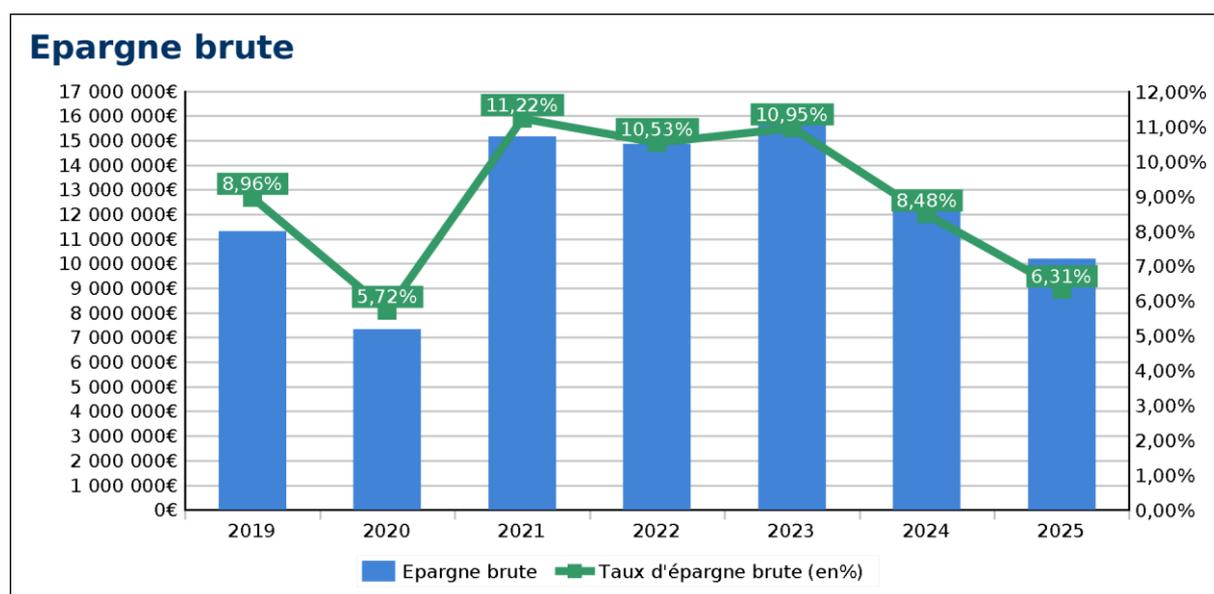
**Soldes intermédiaires de gestion :** Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité et de mesurer ainsi ses marges de manoeuvre financières.

**Epargne brute** = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

**Epargne nette** = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette constitue l'équilibre annuel. Une épargne nette négative (hors remboursement anticipé) observée sur la durée illustre une santé financière dégradée.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne de gestion	13 019 877	9 153 541	16 827 897	16 541 762	17 817 195	14 720 163	12 676 710
Epargne brute	11 331 212	7 328 694	15 152 156	14 853 194	15 999 241	12 507 698	10 197 479
Epargne nette	1 903 329	-1 824 793	5 875 354	6 368 327	7 368 789	3 281 486	846 181

Les perspectives d'évolution de la section de fonctionnement décrites ci-dessus devraient se traduire par une consolidation des épargnes jusqu'à l'année prochaine, avant leur repli consécutif à une hausse des dépenses de fonctionnement plus rapide que celle des recettes et dont les premiers effets se produiront en 2024, lors du probable repli de l'octroi de mer.



La dégradation des épargnes à moyen terme peut aussi se mesurer à travers le **taux d'épargne** qui pourrait reculer sous le seuil des 10 % des recettes de fonctionnement d'ici 2024 (*le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute par rapport aux recettes courantes*).

A noter également que sur l'exercice 2020, le taux d'épargne (rapport entre épargne brute et recettes de fonctionnement) ressort à 8,26 % hors charge exceptionnelle de transfert CIVIS comme rappelé lors de l'examen des comptes.

Le déroulement du scénario « au fil de l'eau » de la section de fonctionnement aboutit ainsi à des perspectives d'évolution des épargnes limitant le recours à l'emprunt à moyen terme.

Le recul des épargnes interviendrait de surcroît dans un contexte de forte remontée des taux d'intérêts générant des conditions de financement bancaire des collectivités locales nettement moins favorables.

### 3.2 Le niveau d'endettement sur la prospective du budget principal.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31 décembre	87 940 770	81 035 099	94 663 484	96 178 617	107 548 165	118 321 953	108 970 656
Ratio de désendettement	7,8 ans	11,1 ans	6,2 ans	6,5 ans	6,7 ans	9,5 ans	10,7 ans
Emprunt	19 180 000	19 500 000	29 000 000	10 000 000	20 000 000	20 000 000	0

La ville a reconduit en 2021 la stratégie d'une mobilisation par anticipation de ressources bancaires à hauteur de 29 M€, avec pour objectif de capter des offres de financement aux conditions avantageuses (en moyenne, une dette contractée à un taux de 0.75 % amortissable sur 18 ans).

Cette stratégie s'est révélée pertinente au regard des conditions actuelles de financement bancaire des collectivités locales (2.70 % offert pour un emprunt amortissable sur 20 ans au 19/09/2022 – *source Finance Active*) qui se sont sensiblement dégradées depuis le début d'année :



A titre d'exemple, un emprunt de 10 M€ amortissable sur 20 ans souscrit aujourd'hui à un taux d'intérêts de 2.70 % génère une annuité budgétaire de 0.65 M€ contre 0.51 M€ un an plus tôt (à un taux de 0.3 %) soit un surcoût budgétaire de 0.14 M€ (et 2.8 M€ en frais financiers supplémentaires sur la période totale d'amortissement du prêt).

Cette mobilisation par anticipation visait également à consolider le fonds de roulement et limiter le **recours à l'emprunt** à 50 M€ sur les trois prochains exercices dans le cadre du financement du programme d'investissements.

La maîtrise de l'endettement demeure néanmoins un objectif majeur pour la ville qui devra par conséquent toujours privilégier les produits bancaires offrant une grande souplesse d'utilisation (phases de mobilisation longues ou amortissements de type revolving).

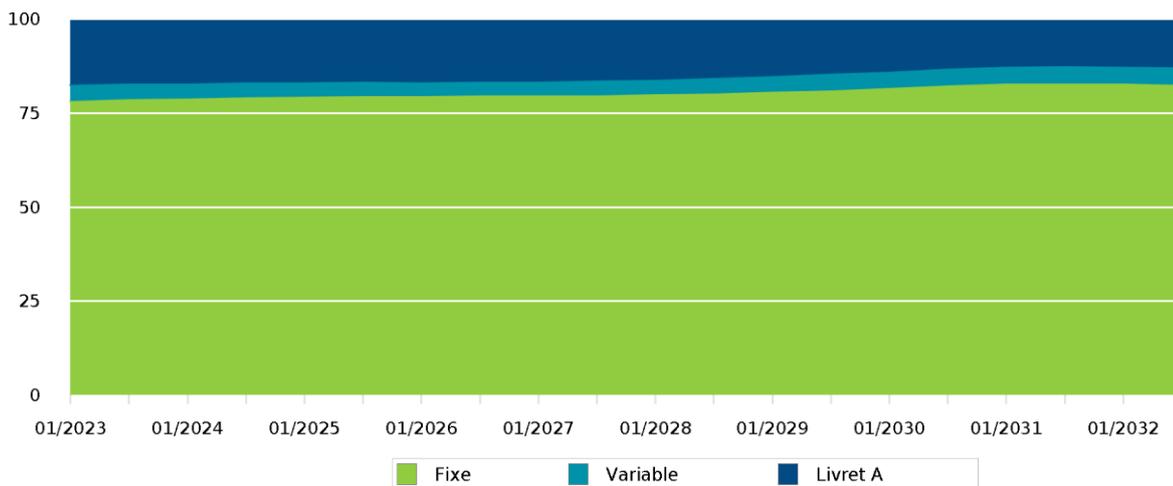
Par ailleurs, la mobilisation des futurs emprunts devra s'opérer dans le respect de **la structure de la dette de la ville**, à la fois sécurisée avec une dette majoritaire à taux fixe, et performante avec un taux moyen proche ou en-deçà de la moyenne nationale.

### Synthèse de la dette au 01/01/2023 (budget principal et 0 M€ emprunts encaissés au 30/09).

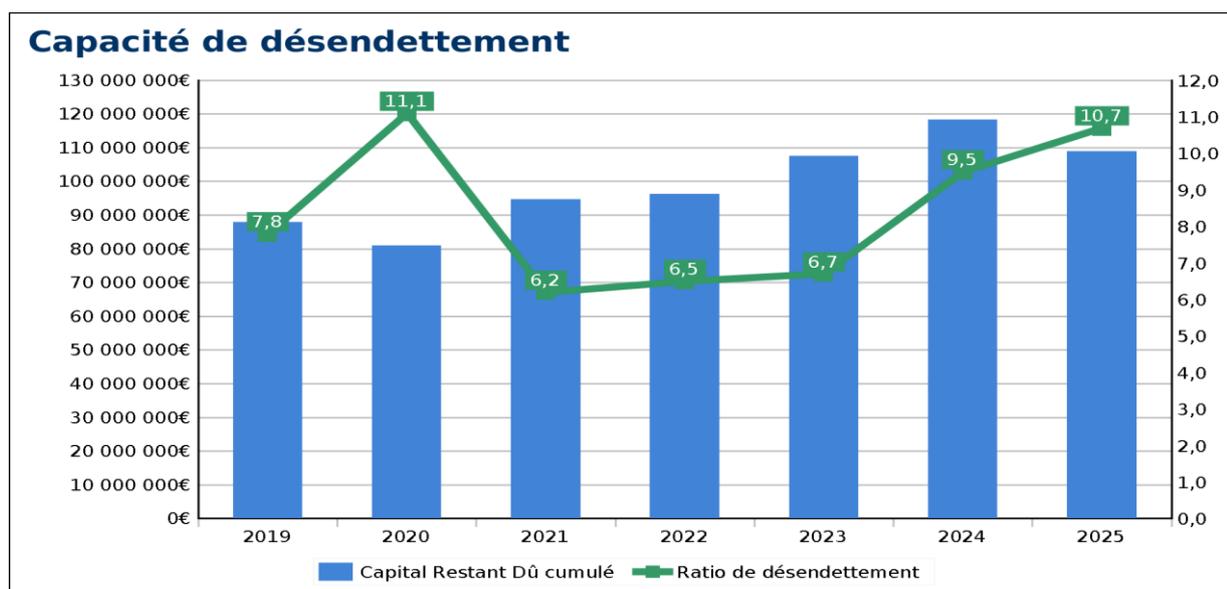
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle
86 178 616.93 €	1,83 %	12 ans et 7 mois

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	67 353 360.47 €	78,16 %	1,62 %
Variable	3 670 000.06 €	4,26 %	2,17 %
Livret A	15 155 256.40 €	17,59 %	2,70 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>86 178 616.93 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1,83 %</b>

## Évolution du risque de taux hors swap



Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante:  $\text{encours de dette au 01 janvier de l'année budgétaire en cours} / \text{épargne brute de l'année en cours}$ .



La maîtrise de l'endettement participe à la stabilisation de la **capacité de désendettement**, premier indicateur de la solvabilité d'une collectivité. La restauration des épargnes amorcée en 2018 a permis de contenir ce ratio à 6 ans en dépit d'une hausse de l'endettement.

### 3.3 Les autres recettes d'investissement du budget principal.

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FCTVA (art 10222)	5 501 945	5 608 027	3 649 606	4 318 986	4 400 000	4 400 000	4 400 000
<i>Evolution n-1</i>		1.93%	- 34.92%	18.34%	1.88%	0.00%	0.00%
Emprunts	19 180 000	19 500 000	29 000 000	10 000 000	20 000 000	20 000 000	0
<i>Evolution n-1</i>		1.67%	48.72%	- 65.52%	100.00%	0.00%	- 100.00%
Autres recettes	23 621 820	30 540 718	13 780 289	12 500 474	10 382 240	10 382 240	10 382 240
<i>Evolution n-1</i>		29.29%	- 54.88%	- 9.29%	- 16.95%	0.00%	0.00%
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>48 303 765</b>	<b>55 648 745</b>	<b>46 429 894</b>	<b>26 819 460</b>	<b>34 782 240</b>	<b>34 782 240</b>	<b>14 782 240</b>
<i>Evolution n-1</i>		15.21%	- 16.57%	- 42.24%	29.69%	0.00%	- 57.50%

**FCTVA :** Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Suite au plan de relance gouvernemental, le reversement se fait en N+1 pour la ville (FCTVA pérenne). Le taux de compensation forfaitaire est fixé à 16,404 % pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1er janvier 2015.

**Autres recettes :** Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement, la taxe d'aménagement et les recettes liées aux opérations de trésorerie (GADT).

## II. LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

C'est au rythme de réformes structurelles sans précédent engagées par l'Etat et d'une reprise des activités Post-Covid pour notre collectivité que l'exercice budgétaire 2022, se clôture. Des réformes non sans conséquence sur les équilibres et les projections budgétaires envisagés par les collectivités territoriales.

Nonobstant ces contraintes, la ville gardera en 2023 le cap d'une politique RH intégrant les enjeux d'optimisation et de professionnalisation nécessaires au déploiement des projets de territoire. Elle s'inscrit surtout dans le maintien de ses équilibres budgétaires tout en permettant les dynamiques RH de se déployer notamment sur les axes en lien avec la qualité de vie au travail, la gestion des emplois et des compétences.

Le dialogue social sera renforcé avec l'installation du nouveau Comité Social Territorial (CST) à l'issue des élections professionnelles du 8 décembre 2022.

## I. Une masse salariale soumise à des modifications structurelles

### A. Evolution sur le budget permanent

	30/09/2019	30/09/2020	30/09/2021	01/09/2022
<b>effet GVT</b>	1.0104	1.0006	1.0101932	1.00383344
%	1.04%	0.06%	1.02%	0.38%
<b>effet de Noria</b>	1.004	0.9947	1.0034	1.0031
%	0.40%	-0.53%	0.34%	0.31%
<b>Ecart de masse salariale par rapport N-1</b>	<b>0.28%</b>	<b>0.14%</b>	<b>0.44%</b>	<b>3.66%</b>
<b>Ecart sur effectif par rapport N-1</b>	-2.10%	-2.11%	-2.16%	-1.40%

La masse salariale a été soumise à l'instar de l'ensemble des collectivités à de fortes contraintes depuis septembre 2021.

A ce titre de nombreuses mesures gouvernementales sont venues impacter durablement le budget 2022 (+2,96%) : revalorisation des indices de la catégorie C, revalorisation supplémentaires de certains grades de catégorie C, revalorisation du SMIC, revalorisation du point d'indice augmentée de 3,5 %.

Ces mesures, entre autres, conduisent à une augmentation de la masse salariale de +3,66% (sur la période comprise entre le 01/09/2021 et le 31/08/2022). Elle est à mettre en relief avec une diminution de l'effectif des permanents (-1,40%) et à mettre en corrélation avec l'augmentation du GVT à +0,38% sur la même période.

Le taux de GVT positif bas s'explique par l'augmentation de la rémunération individuelle des agents suite aux avancements d'échelons automatiques, changements de grade (avancements ou promotions). Ceci est confirmé par l'évolution même de l'effet de structure +0,08% (écart catégoriel des agents).

Le taux sur les mesures gouvernementales, s'explique lui par les différents impacts catégoriels de fin d'année 2021 et sur l'exercice budgétaire 2022, à savoir les Reclassements, Revalorisations indiciaires successives, la revalorisation du point.

Cette évolution se vérifie également avec l'effet de Noria à +0,31%, à savoir l'écart entre la masse salariale des entrants et des sortants (salaires souvent plus importants), un taux qui reste bas car assez proche de 0, signe d'une assez bonne optimisation de la masse salariale.

De facto, la conjugaison de l'ensemble de ces facteurs laisse entrevoir une modification substantielle et structurelle de la masse salariale dès 2023.

	2022	prév.2023	évol.
<b>BP service 11</b>	80 400 000.00	86 000 000.00	<b>6.97</b>
<b>BP service 12</b>	2 800 000.00	2 300 000.00	<b>-17.86</b>
<b>BP total</b>	83 200 000.00	88 300 000.00	<b>6.13</b>

L'enveloppe allouée au régime indemnitaire est fixée à 6 535 681 Euros. S'agissant des heures supplémentaires, elles représenteront une dépense d'environ 627 357 € fin 2022. Elles sont en forte hausse par rapport à l'exercice budgétaire 2021 (428 987€). Le retour des manifestations d'envergure sur le territoire communal explique cette évolution.

Pour autant, la gestion des heures supplémentaires constitue un axe de réduction de nos dépenses. A ce titre, l'enveloppe annuelle sera maintenue à 550 000€ nonobstant les grands événements. C'est dans des

mesures organisationnelles et dans la révision des cycles de travail que la collectivité entend équilibrer et maintenir cette dépense.

Enfin, l'enveloppe allouée à la Nouvelle Bonification indiciaire est de **310 680 euros**.

Le recours aux emplois-aidés continue à être encadré. A ce titre, le coût estimé pour 2023 (avec l'effectif déjà présent et qui impactera toujours 2023) avoisine les 2 000 000€ pour une estimation de recrutements (ou renouvellement) de l'ordre de 115 agents sur l'année. Dans ce contexte de restriction budgétaire et de baisse drastique des quotas attribués par l'Etat, la ville a souhaité conventionner avec le pôle emploi afin de fluidifier les modalités de recrutements mais aussi de renforcer les rôles de chacun dans la lutte contre la précarité sociale liée à l'emploi.

C'est naturellement dans ce cadre que la ville poursuit son engagement avec le pôle emploi dans une démarche d'accompagnement et de qualification des jeunes de moins de 25 ans dans le cadre du PEC EXCELLENCE.

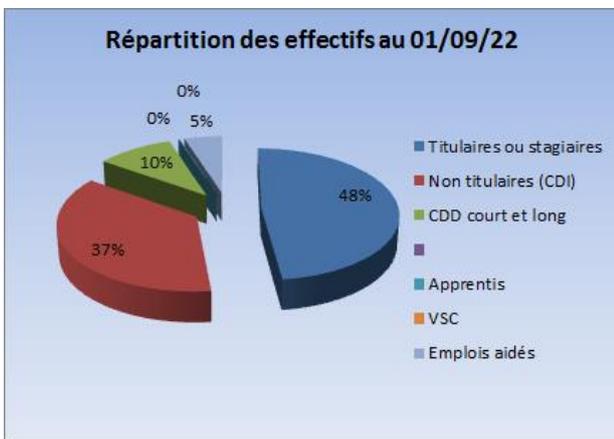
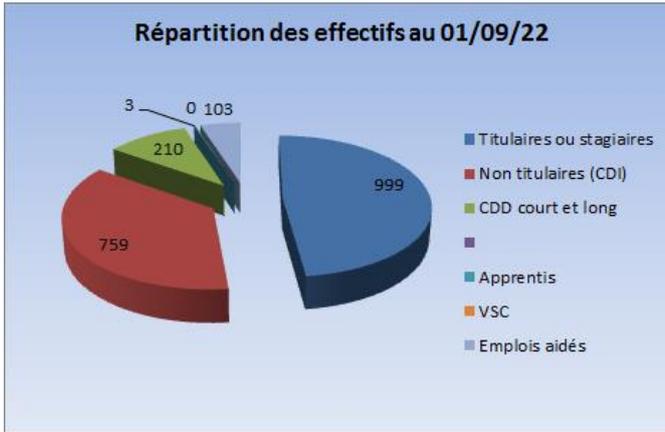
## B. La structure des effectifs

La ville compte aujourd'hui **2074 agents** contre **2184** en décembre 2021.

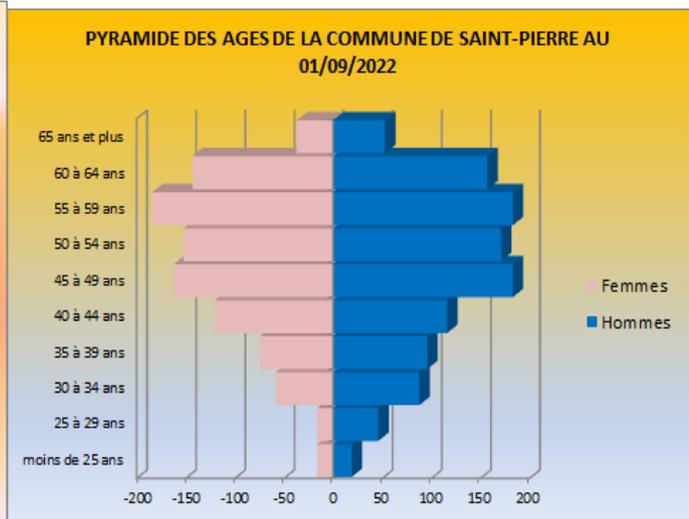
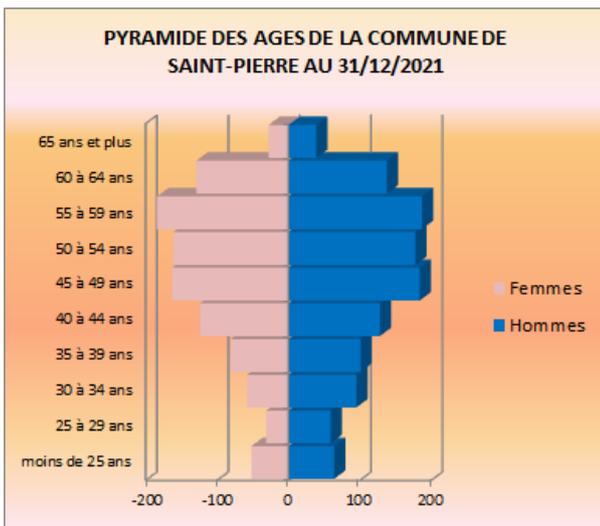
	effectif 31/12/2021	ETP	effectif 01/09/2022	ETP	Evol. %
<b>Titulaires ou stagiaires</b>	<b>955</b>	<b>945.86</b>	<b>999</b>	<b>989.38</b>	<b>4.61%</b>
<b>Non titulaires (CDI)</b>	<b>806</b>	<b>785.82</b>	<b>759</b>	<b>738.91</b>	<b>-5.83%</b>
<b>CDD court et long</b>	<b>162</b>	<b>140.89</b>	<b>210</b>	<b>174.19</b>	<b>29.63%</b>
<b>Apprentis</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>50.00%</b>
<b>VSC</b>	<b>85</b>	<b>58.6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-100.00%</b>
<b>Emplois aidés</b>	<b>174</b>	<b>151.34</b>	<b>103</b>	<b>85.95</b>	<b>-40.80%</b>
<b>Total</b>	<b>2184</b>	<b>2084.51</b>	<b>2074</b>	<b>1991.43</b>	
			<b>% ETP</b>	<b>96.02%</b>	

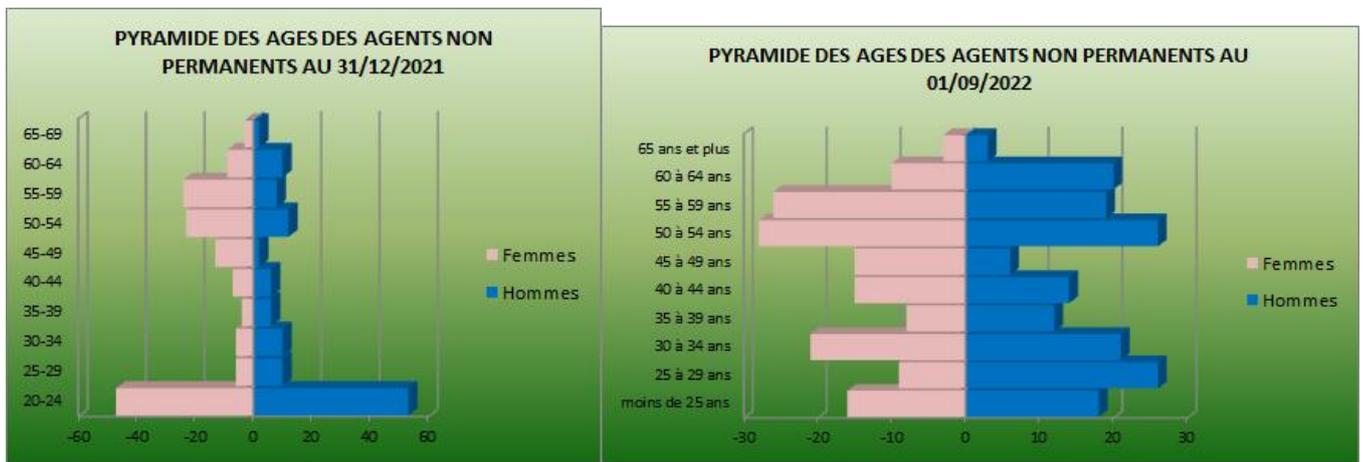
La progression des agents titulaires continue au sein des effectifs de la collectivité. Elle comptera plus de 1000 titulaires en 2023, synonymes de l'engagement de la collectivité en faveur du personnel communal.

- La répartition des effectifs



- La pyramide des âges





La pyramide des âges de la collectivité reste dans la même configuration (forme dite en champignon). Une tendance due au vieillissement de l'effectif et au provisionnel de départ à la retraite dans les 5 ans. Associée à une masse salariale importante, cette pyramide questionne également sur les modalités d'adaptation des organisations face au vieillissement des agents d'une part et sur les modalités d'adaptation de l'organisation face aux nouveaux enjeux de service public.

Par ailleurs, la collectivité fait le constat de départs tardifs à la retraite du personnel communal. Si 41 agents peuvent faire valoir leur droit à la retraite en 2023, cette prévision reste soumise aux droits des agents notamment en matière de prolongation légale et obligatoire pour la collectivité.

Cette nouvelle donne n'est pas sans conséquence sur la masse salariale, les modes d'organisation, le développement de compétences ainsi que le tuilage.

• **La moyenne d'âge au sein de la collectivité**

	Femmes	Hommes
Moyenne d'âge Tit. et NT 2022	49.66	49.08

	au 01/09/2022	% effectifs	au 31/12/2021	% effectifs
Plus de 60 ans	390	18.80	334	15.29
Plus de 55 ans	757	36.49	705	32.28
Moins de 35 ans	237	11.43	359	16.44

- les plus de 60 ans représentent au 01/09/2022, 18.80% de l'effectif contre 15.29% au 31/12/2021
- les moins de 35 ans représentent au 01/09/2022, 11.43% de l'effectif contre 16.44% au 31/12/2021
- les plus de 55 ans représentent au 01/09/2022, 36.49% de l'effectif contre 32.28% au 31/12/2021

- **La répartition femme/homme au sein de la collectivité**

**au 01/09/2022**

	Femmes	%	Hommes	%	Total
Répartition	962	46.38	1112	53.62	2074

**Au  
31/12/2021**

	Femmes	%	Hommes	%	Total
Répartition	1011	46.29	1173	53.71	2184

## II. La déclinaison des démarches stratégiques en outils opérationnels.

### A. La gestion du temps de travail comme déclinaison du passage aux 1607 heures.

Le règlement intérieur est le document qui pose les bases de l'organisation administrative de la collectivité et de son fonctionnement.

Face aux évolutions de l'organisation municipale, mais aussi face aux problématiques liées à l'organisation et à la gestion du temps de travail, un règlement intérieur et du temps de travail s'avère indispensable.

Ces règlements sont des outils au service des managers notamment de proximité et de la collectivité qui est amenée dans le cadre des 1607 Heures à revoir et définir ses nouveaux horaires, ses nouvelles amplitudes horaires, ses nouvelles modalités d'organisation des temps de travail (gestion des récupérations, diminution des heures supplémentaires, annualisation des temps de travail, don de jours de RTT...).

Outre le règlement intérieur et des temps de travail, l'ensemble des services sera doté d'outils de gestion automatisée des temps de travail (badgeage).

Une harmonisation des horaires d'ouverture et de fermeture des services de la collectivité sera par ailleurs proposée afin de garantir une meilleure efficacité de notre service public tout en respectant les enjeux liés à l'équilibre entre la vie professionnelle et vie privée du personnel communal.

### B. Le renouvellement de notre offre de formation

Le développement de compétences reste un axe fort de notre politique RH. Il est une réponse aux besoins de mutations de notre collectivité et à la nécessaire adaptation des métiers face à ces enjeux. Enjeu managérial, il permet également la montée en compétences en interne et le tuilage face aux contraintes de la pyramide des âges de la collectivité.

Le plan de formation en cours d'élaboration notamment avec le CNFPT, participera à la démarche d'optimisation de nos ressources humaines et aura pour objectif de :

- Développer les compétences managériales et les adapter aux évolutions,
- Favoriser la progression des compétences métiers,
- Améliorer les performances individuelles et collectives des agents / Gérer efficacement les transitions professionnelles, accompagner le changement,
- Accompagner les transitions sous différentes approches (développement durable, transformation digitale, l'économie sociale et solidaire, l'inclusion, la diversité,...)

- Renforcer notre propre offre en interne :
  - Elaborer un catalogue de formation en intra (offre de la collectivité),
  - Conforter l'offre de formation individualisée,
  - Développer le réseau de formateurs en interne,
  - Créer une enveloppe budgétaire pour la rémunération des formateurs en interne

### **C. L'accompagnement des publics en insertion**

Le recours aux dispositifs liés aux emplois d'insertion a évolué au sein de la collectivité. Nonobstant la création d'un service de l'Emploi et de l'Economie Sociale et Solidaire, la collectivité a fait le choix de modifier son approche notamment sur l'accompagnement des publics cibles.

Elle a étendu son approche sur les Volontaires en Service Civique, pour lesquels la collectivité est considérée comme tremplin et une première entrée dans la réalité du monde professionnel.

Cet objectif d'accompagnement sera concrétisé fin 2022, par des conventions en lien avec les partenaires de l'emploi sur le territoire communal (Pôle Emploi, Mission Locale ...). L'enjeu reste la sortie positive dans l'emploi des demandeurs d'emplois sollicitant des emplois aidés.

A ce titre, des parcours d'accompagnement en interne sont créés, couplés de suivi avec le pôle emploi ou la mission locale afin de garantir l'employabilité des agents en contrat de droit privé pour:

- développer les compétences adaptées à l'évolution des métiers),
- renforcer l'offre de formation (développement personnel et immersion).

La collectivité a ainsi créé un parcours permettant de conforter l'accompagnement des publics isolés de l'emploi afin de permettre d'autres orientations professionnelles.

### **D. Création d'un service de contrôle de gestion interne RH afin d'optimiser et rationaliser les dépenses RH**

Cet objectif est un axe des lignes directrices de gestion que la collectivité met en œuvre depuis 2021.

Il s'agit d'outiller les services sur la fonction RH en permettant à chaque direction d'avoir une vision budgétaire de son entité.

- Maîtriser la masse salariale;
- Piloter la masse salariale (budget, suivi);
- Préparer les augmentations et/ou les plans de promotions;
- Analyser les sources d'écarts;

La responsabilisation des managers sur la dépense RH permet de questionner l'organisation sur ses modalités opérationnelles en proximité (gestion des plannings, absentéisme, récupérations, heures supplémentaires...).

L'exercice budgétaire 2023 sera soumis à des contraintes fortes en matière RH. Il ne présage pas de marges de manœuvre importantes. Ce sont bien les dynamiques internes et les mesures organisationnelles et structurelles (polyvalence des métiers, mutualisations des fonctions, recours limités aux contrats, montée en compétence interne, refonte des temps de travail...) qui permettront de maintenir le cap.

Ce d'autant plus que le gouvernement prévoit de limiter l'augmentation des dépenses de fonctionnement des collectivités à un niveau inférieur de 0,5 point à l'inflation. Une inflation à 4,3 % étant attendue en 2023, l'exécutif table donc sur une hausse de 3,8 % de ces dépenses en 2023 (puis 2,5 % en 2024, 1,6 % en 2025, 1,3 % en 2026 et 1,3 % en 2027).

### III. La politique publique relative à l'emploi et à l'ESS

#### 1. Contexte

Le renforcement du partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion en 2022 a permis à la Ville de structurer sa démarche globale d'accompagnement et de l'insertion professionnelle de ses administrés en recherche d'emploi, notamment du public jeunes de moins de 30 ans. Entre 15 et 29 ans, les jeunes quittent le système scolaire et entrent dans la vie active pour une majorité d'entre eux. Leur insertion professionnelle est plus difficile : seuls 27% des jeunes de 15 à 29 ans ont un emploi en 2021 (INSEE, juin 2022).

Des conventions partenariales avec la Mission Locale Sud et le Pôle Emploi de Saint Pierre sont en cours d'élaboration pour l'accompagnement professionnel des Volontaires en Service Civique et les publics recrutés en PEC, y compris le public jeunes en PEC Excellence, ainsi qu'avec le RSMA-R pour une orientation des jeunes en situation de rupture vers leur dispositif de formation professionnelle.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville et la CAF, un accompagnement socio professionnel sera proposé aux bénéficiaires du RSA majoré sortants des contrats aidés sur les chantiers d'insertion portés par les associations.

Ainsi la coordination de l'accompagnement et de l'insertion socio professionnelle mise en œuvre par le Service Emploi et ESS s'orientent autant vers le public jeune en PEC/PEC Excellence, aux Volontaires Service Civique, aux bénéficiaires du RSA majoré en chantiers d'insertion que tout type de publics en recherche d'emploi ou de qualification inscrits dans la base de données du service ou orientés par les acteurs des réseaux de proximité.

#### 2. Bilan 2022

Le service Emploi et ESS rattaché à la Direction des Ressources, a pour objectif de favoriser l'accès et le retour à l'emploi de proximité des Saint Pierrois en impulsant une démarche partenariale cohérente et concertée. La Ville par le biais du Service Emploi et ESS et de son Pôle de Développement des Compétences s'est engagée à accompagner les jeunes de moins de 25 ans en PEC Excellence sur un contrat de 11 mois depuis le 1er décembre 2021 et les sortants en Service Civique.

A ce titre, la mission de coordination des parcours d'insertion socio professionnelle au sein du Service Emploi a consisté à :

- réaliser l'accompagnement des 10 jeunes en PEC Excellence et les 86 sortants en Service Civique en lien avec le Pôle de Développement des Compétences.

Dans le cadre du dispositif PEC Excellence, ces 10 jeunes ont intégré un parcours d'insertion dans le secteur de la restauration. Ils ont réalisé les premiers modules de la formation "titre pro équipier polyvalent de restauration" avec le centre de formation CREE. Ils ont participé à des prestations du Pôle Emploi (PMSMP et VSI) qui leur ont permis d'être en immersion au sein des restaurants et hôtels de Saint Pierre et de travailler également sur leur image professionnelle afin d'identifier et de développer leur savoir être professionnel. Des formations (d'adaptation et de prévention en sécurité) ont été dispensées par le CNFPT et sont toujours en cours.

En ce qui concerne l'accompagnement des Volontaires en Service Civique, 86 jeunes recrutés en octobre 2021 ont été conviés à un bilan organisé au Kerveguen en février 2022. Sur les 55 jeunes présents, 40 ont souhaité un accompagnement avec les conseillers de la Mission Locale.

Chaque jeune a été reçu en entretien individuel pour faire le point sur les compétences et aptitudes acquises au sein des services de restauration de la collectivité et sur leur projet d'avenir. Au cours de cette rencontre, la Mission Locale de Saint Pierre a présenté son offre de services et recensé les jeunes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement.

Le service Emploi avait un rôle d'intermédiation entre les jeunes et les deux structures Pôle Emploi et Mission Locale. Le but était d'apporter des réponses aux interrogations des jeunes et les rassurer concernant leur parcours pour ceux qui étaient en PEC Excellence notamment (infos col, entretiens avec CREE, programmation des prestations du Pôle Emploi....) et aussi sur les freins rencontrés (problèmes financiers, de transport, de garde d'enfants....).

- proposer aux demandeurs d'emploi non retenus sur des offres d'emploi, des ateliers thématiques animés par les responsables RH des entreprises privées (Groupe CAFOM et SAFA INVEST) et l'association DINE (prestataire du Contrat de Ville).

Au niveau des actions de recrutement, le Service Emploi a :

- mis en œuvre des actions pour la préparation des demandeurs d'emploi. Des ateliers de conseil en entretien professionnel ont été expérimentés pour le recrutement du groupe SAFA INVEST dans le cadre de l'ouverture de leurs enseignes Bonobo/Cache Cache dans le centre commercial hôtelier et tertiaire de Casabona. Deux étapes ont été nécessaires pour cette action de recrutement : Mobilisation du public via les réseaux de proximité et la base de données du service Emploi et mise en place de l'atelier Conseil Entretien en collaboration avec la RH du groupe CAFOM qui s'est fortement impliquée. Les personnes non retenues ont bénéficié d'un accompagnement au niveau des problématiques relevées lors de l'entretien d'embauche ainsi que sur leur projet professionnel, avec l'association DINE, prestataire du Contrat de Ville.
- mis en relation 88 personnes auprès de 12 entreprises (O'TACOS, Bonobo/Cache Cache, Centrakor, Entreprise Filaumar), à l'association AIR, l'agence d'intérim Cripe, Techsud et le centre de formation Académie des Savoirs...etc).
- clausé 8 chantiers de la Ville, soit 23 500 heures réalisées par 10 bénéficiaires de proximité dans les secteurs du bâtiment, VRD et espaces verts. 56 candidatures ont été orientées vers les entreprises.
- assuré la coordination, en transversalité avec le Contrat de Ville et le Service Central Associatif, de 17 chantiers d'insertion, soit un total de 170 contrats et de 6 Ateliers Chantier d'Insertion, soit un total de 48 contrats.

### **3. Les orientations pour fin 2022 et 2023**

- **Au niveau de l'accompagnement à l'insertion des jeunes**

Dans le cadre du dispositif Service Civique, la Direction des Ressources expérimentera lors du nouveau recrutement des 70 jeunes, prévu avant fin 2022, un parcours "Contrat d'Engagement Jeunes (CEJ) et service civique" qui fera l'objet d'une convention partenariale avec la Mission Locale Sud.

En effet, les jeunes volontaires bénéficieront d'un suivi par un conseiller en Insertion sociale et professionnelle, référent CEJ, qui les accompagnera dans leur réflexion et choix professionnels avant, pendant et à l'issue de la mission.

Par ailleurs, suite au conventionnement avec le RSMAR, des jeunes sans diplôme, ni qualification vont être mobilisés au sein des QPV et autres quartiers de la Ville pour des positionnements sur leur offre de formation.

- **Au niveau de l'emploi marchand**

Le service Emploi orientera les demandeurs d'emploi inscrits dans le fichier et ceux mobilisés dans les quartiers par les réseaux de proximité sur le job dating "du stade vers l'emploi" organisés par le pôle Emploi au complexe de Casabona. Diverses offres vont être proposées dans le secteur du commerce, de la restauration, du transport et des services, ainsi que les premières offres (hôte de caisse et agent d'entretien) du futur Multiplexe ciné Grand sud à Pierrefonds. Un salon Emploi BTP sera également organisé au campus pro Cité des Métiers avec des sessions de détection d'habiletés et d'aptitudes (maçonnerie, plaquiste, carrelage) pour les demandeurs d'emploi débutants, des conférences, des découvertes de métiers et un job dating avec 15 entreprises qui recherchent des candidats débutants et qualifiés.

Le service Emploi s'associera également avec la Mission Locale de Saint Pierre pour l'organisation d'un job dating en direction du public jeunes. Plus de 300 offres vont être proposées par des agences d'intérim et des partenaires CFA.

- **Animation des réseaux de proximité**

Un programme d'actions va être proposé pour l'animation des réseaux de proximité (offres de services de la Mission locale et du Pôle Emploi, présentation de l'outil numérique DORA expérimentée par le Département et l'offre d'insertion socio professionnelle sur Saint Pierre qui est en cours de réflexion par les partenaires du Comité Territorial de l'Insertion et de l'Emploi (CTIE).

Une nouvelle action sera initiée par le service Emploi et ESS en mobilisant la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) au service de l'emploi dans les quartiers. L'objectif visé serait d'établir une charte partenariale entre la Mairie et les entreprises afin de favoriser l'employabilité durable des demandeurs d'emploi dans les quartiers où s'implantent les acteurs économiques.

- **Au niveau des clauses d'insertion**

26 chantiers ont été clausés en 2022, soit un nombre d'heures d'insertion prévisionnel de 57 800 heures.

Au titre de l'année 2023, le service poursuivra ses missions de facilitateur des clauses sociales en diversifiant les clauses : clauses de stage et marchés réservés. Une convention entre la Ville et la Maison de l'Emploi du Nord est en cours d'étude pour un accompagnement sur ces deux dispositifs.

Le service continuera à assister les entreprises dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion sociale et à assurer le suivi de la réalisation des engagements et des ajustements nécessaires à l'atteinte des objectifs d'heures d'insertion inscrites dans les marchés publics.

Un état récapitulatif du nombre d'heures par lot dans le secteur du bâtiment et travaux publics sera réalisé afin de faire remonter au Pôle Emploi les compétences à mobiliser ou à développer au niveau des demandeurs d'emploi.

- **Au niveau des chantiers d'insertion**

Le service Emploi en collaboration avec le Contrat de Ville et le Service associatif accompagnent les associations dans la mise en œuvre de leurs chantiers d'insertion. Le service Emploi participe aux comités de recrutement et aux comités techniques et coordonnent le suivi de certains salariés volontaires dans leurs parcours professionnels.

Ces services s'organisent pour la mise en place d'un comité de pilotage qui permettra de :

- recenser sur une cartographie l'ensemble des chantiers d'insertion et ateliers chantier d'insertion sur le territoire de Saint Pierre.
- décliner un mode opératoire pour la structuration des associations porteuses de chantiers d'insertion
- mettre en place une démarche d'accompagnement des bénéficiaires RSA majorés sortants de chantiers d'insertion, notamment dans le cadre des objectifs prévus de la Convention Territoriale Globale entre la Ville et la CAF.

#### **IV. LES PROPOSITIONS D' ACTIONS POUR 2023**

Il s'agit ici de présenter les grandes orientations envisagées par la Ville tant en matière d'investissements qu'en fonctionnement, et de les inscrire ensuite dans le projet de budget primitif pour l'année 2023, lequel sera voté lors du prochain conseil municipal.

La programmation des investissements à court et moyen termes s'inscrit par conséquent dans le droit fil des objectifs que s'est fixée la municipalité, à savoir :

- Se projeter dans une démarche complète avec l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement et la mise en œuvre des études de programmation, de maîtrise d'œuvre et les travaux correspondants.
- Fonctionner en coût global en intégrant au bilan des constructions et ouvrages, le coût de fonctionnement comme critère d'aide à la décision, en plus des critères habituels de nature, de coût d'investissement, de taux de subvention obtenu.
- Intégrer, dans chaque projet de construction, neuve ou réhabilitation, une démarche environnementale avec la recherche systématique d'économie d'énergie pour l'ensemble des fluides, l'utilisation de matériaux produits localement et pérennes, l'intégration du projet dans son environnement etc...
- Gérer rigoureusement la maintenance, les travaux de réparation, d'entretien et de sécurité en améliorant ainsi l'accès aux équipements municipaux.

Ainsi, les études et les travaux (neufs, réhabilitations et maintenance) s'organisent autour de plusieurs axes :

- a) Poursuite des travaux de maintenance préventive et curative sur les différentes infrastructures de la ville,
- b) Poursuite des programmes de réhabilitation, de remise aux normes et d'amélioration du confort des équipements publics,
- c) Création d'équipements structurants mais également de proximité pour l'ensemble des quartiers.

Dès lors, il s'agit de présenter le programme détaillé des actions pour 2023, qui s'articulera autour de trois grandes thématiques :

- L'action municipale en faveur des services à la population,
- L'action municipale en faveur de l'attractivité du territoire,
- L'action municipale relative à la gestion et l'aménagement de l'espace public.

## **1. L'action municipale en faveur des services à la population**

### **1.1 Politique publique de l'éducation et de la jeunesse**

La Ville continue de s'investir pleinement en faveur de l'éducation pour permettre aux enfants et aux enseignants de travailler dans les meilleures conditions. L'action éducative constitue une priorité de la collectivité et représente une part importante du budget. Cet engagement fort se traduit par la poursuite de la construction, de la rénovation, de la réhabilitation et de l'entretien des établissements et par des efforts consentis en matière de restauration scolaire.

#### **a. Le volet Vie Educative**

La Ville de Saint-Pierre poursuit son ambition, au cours de cette mandature, de faire de l'éducation un axe prioritaire.

Pour répondre à cette volonté politique, il s'agira de mettre en œuvre une véritable politique éducative globale afin de favoriser la Réussite Educative des enfants (jeunes) de 2 à 11 ans en y associant toutes la communauté éducative (famille, enseignants, personnel communal des écoles, animateurs socioculturels et éducatifs, associations sportives et culturelles). Cette démarche vise à favoriser l'égalité des chances et contribuer à la réussite scolaire de tous les enfants.

La création du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA), lequel existe depuis 8 ans sur le territoire, en est l'exemple même puisqu'il a contribué à poser les premiers jalons du projet éducatif artistique, culturel et de citoyenneté favorisant ainsi l'émergence de nombreux projets en direction des écoles.

Par ailleurs, afin de conforter l'ambition politique en matière de réussite éducative, une nouvelle mission de coordination a été créée visant à décloisonner, renforcer l'action éducative et à valoriser la ressource interne. Il s'agira de favoriser l'interdisciplinarité comme levier de développement de projets éducatifs au sein des services de la Ville. Dans cette dynamique, il conviendra d'engager de nouvelles pratiques en tenant compte des nouveaux enjeux sociétaux et les évolutions relatives aux nouvelles politiques éducatives, en gardant une cohérence avec les initiatives engagées sur le territoire.

Dès lors, pour l'exercice 2023, il s'agira d'investir les trois champs prioritaires de la Ville pour lesquels le développement durable occupera une place prépondérante afin de parvenir à davantage d'égalité entre les petits Saint-Pierrois, à savoir :

1. Le vivre ensemble et la citoyenneté
2. La santé et la nutrition
3. Le bien-être et le climat scolaire.

En ce qui concerne le Vivre Ensemble et la Citoyenneté, six objectifs ont été identifiés, lesquels se déclineront de la manière suivante :

- ✓ Objectif 1 : Conforter une offre de qualité sur les thématiques des arts et de la culture
  - en poursuivant la démarche Artistique et Culturelle par le CLEA ;
  - En matière d'équipement des BCD en livres et en mobiliers, il s'agira de renouveler les fonds des BCD afin d'offrir un choix de lecture plus important aux élèves.
- ✓ Objectif 2 : Vulgariser les notions de droits des enfants au plus grand nombre
  - La Ville pérennisera la participation des enfants et des jeunes au prix littéraire jeunesse de l'UNICEF (écoles - centres de loisirs et mercredis jeunesse) ;
  - Organisation de la Journée des Droits de L'Enfant dans les quartiers prioritaires et les écarts.
- ✓ Objectif 3 : Sensibiliser au développement durable : former des éco-citoyens
  - La Ville reconduira son soutien et accompagnement de la démarche de développement durable dans les écoles à travers la création des Aires Educatives (marines et terrestres), en collaboration avec l'Office Français de la Biodiversité.
  - L'accompagnement des écoles participantes à la Journée mondiale du nettoyage de la planète « World Clean Up Day » en lien avec la CIVIS
  - Soutenir les écoles participantes à la Semaine du Développement Durable
- ✓ Objectif 4 : Eduquer à la citoyenneté et à la démocratie participative
  - Accentuation de l'apprentissage de la citoyenneté avec le Conseil Municipal des Enfants (CME) par l'émergence de nouvelles actions
  - Expérimentation sur 3 écoles pour « une pause méridienne réussie » par l'intervention d'associations de parents d'élèves volontaires pour proposer des « activités citoyennes »
  - Participation à La Journée de La Laïcité en collaboration avec le monde associatif
  - Poursuite de la mise en œuvre d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention pour les jeunes élèves, afin de les aider à devenir, demain, des citoyens conscients, réfléchis, éclairés, solidaires.
- ✓ Objectif 5 : Construire et consolider des parcours éducatifs sur les temps périscolaire et extrascolaire
  - Poursuite et renforcement des activités ludiques, éducatives et sportives engagées en 2022 avec une extension sur 25 établissements ;
  - Consolidation du lien partenarial avec l'OSTL, le Contrat de Ville, le service des sports, le service culturel, les associations de quartier, ...

- Lutte contre l'échec scolaire par l'accompagnement des projets de soutien scolaire en lien avec le Contrat de Ville ;
  - Accompagnement du développement d'offres de garderie périscolaire sur les écoles en lien avec le CCAS et les associations ;
  - Elargissement de l'offre de lecture aux scolaires en prenant appui sur des dispositifs ou évènements locaux ou nationaux avec comme temps fort, le Prix UNICEF de littérature jeunesse.
- ✓ Objectif 6 : Contribuer à la Réussite d'une école inclusive
- Poursuite de l'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoins particuliers en continuant à fournir aux écoles les équipements et mobiliers adaptés à leur scolarisation ;
  - Pour répondre aux nouvelles obligations réglementaires en matière de gestion des AESH sur le temps méridien, la collectivité travaillera en étroite collaboration avec les services de l'Education Nationale ;
  - Proposition d'un programme d'actions répondant aux besoins culturels et artistiques des enfants à besoins particuliers.

Pour l'axe santé et nutrition, les sept objectifs qui seront mis en œuvre seront les suivants :

- ✓ Objectif 1 : Promouvoir une alimentation saine et durable en valorisant les bénéfices de la diversité et de l'équilibre dans l'alimentation
- Faire vivre la « commission menu » créée en 2022, en pérennisant notamment l'intervention régulière d'une diététicienne pour participer à l'élaboration des menus.
- ✓ Objectif 2 : Eduquer au goût en restauration scolaire
- Mise en place d'ateliers éducatifs autour du goût sur site, visite de fermes et autres activités favorisant l'éveil au goût ;
  - Formation du personnel pour l'animation de la pause-déjeuner (incitation à goûter, médiation autour du menu proposé)
- ✓ Objectif 3 : Introduire des produits locaux, bio ou de circuit court en restauration scolaire (Loi EGALIM)
- Enclencher le partenariat avec la Chambre d'Agriculture et l'Association des producteurs et fermiers du Grand Sud, en vue d'introduire plus de produits locaux dans nos menus.
- ✓ Objectif 4 : Sensibiliser les jeunes et la communauté éducative au gaspillage alimentaire (Loi AGECE)
- Expérimentation d'une démarche pour identifier les causes du gaspillage et y remédier. Cinq écoles pilotes (*C. Cros – L. Aragon – L. Geoffroy – B. Moloïse – R. Barquissau*) seront accompagnées par des experts du domaine (Association Bio Consom'Acteur) pour la réalisation d'un diagnostic et la mise en œuvre par la suite d'un plan d'actions qui sera déployé sur l'ensemble des écoles de la Ville.
- ✓ Objectif 5 : Valoriser et traiter les bio déchets (loi AGECE)
- Acquisition de composteurs pour cinq écoles pilotes afin de mettre en œuvre les opérations de traitement des déchets. Un travail en partenariat avec la CIVIS sera engagé sur cette thématique.
- ✓ Objectif 6 : Poursuivre l'opération « Petit déjeuner » sur l'ensemble des écoles maternelles

- ✓ **Objectif 7** : Développer un environnement favorable pour retarder les conduites addictives (écrans, réseaux sociaux...)
- Propositions de divers programmes dans les écoles élémentaires pour un renforcement des compétences psychosociales et familiales, en lien avec l'ARS et le Contrat de Ville.

Pour l'axe intitulé le bien-être et le climat scolaire, cinq objectifs ont été identifiés à savoir :

- ✓ **Objectif 1**: Garantir une offre d'éducation sportive diversifiée et valoriser les valeurs du sport dans l'éducation du bien-être et du vivre ensemble
  - Développer des activités sportives sur le temps méridien autour du football, vecteur de lien social, par l'organisation de matchs interclasses puis inter écoles avec la collaboration du service des sports, de l'OSTL et du Contrat de Ville ;
  - Renforcer les activités sur le temps périscolaire.
- ✓ **Objectif 2** : Créer à l'école des espaces rafraîchis (plantations – déminéralisation - aménagement des espaces, équipement...)
- Renforcement des actions de plantations dans et aux abords des écoles.
- Équipement d'un grand nombre d'écoles de capteurs de CO2 afin de mesurer la qualité de l'air et améliorer les conditions d'enseignement.
- « Remettre du vert dans la cour de l'école » Un projet novateur impliquant les équipes pédagogiques et les élèves, actuellement en étude pour 2 écoles : I. Amelin et B. Moloise. Les cours « Oasis Peï » sont pensées comme des îlots de fraîcheur, proposant un espace mieux partagé par tous et axé sur le bien-être des enfants (des espaces plus naturels, davantage de végétation, une meilleure gestion de l'eau de pluie, des aménagements plus ludiques, des coins calmes et une meilleure répartition de l'espace).
- ✓ **Objectif 3** : Poursuivre et étendre le plan pluriannuel de remplacement du mobilier des écoles à 3 classes par école, à raison de 5 écoles par an.
- ✓ **Objectif 4** : Conforter les missions du personnel en charge de l'entretien et de l'embellissement des écoles
  - Accompagnement de la mise en place d'une équipe de jardiniers mobiles, capable de répondre aux urgences de nettoyage et d'entretien des cours.
  - Poursuivre l'équipement des agents de cour pour favoriser le fleurissement et l'embellissement des établissements scolaires.
- ✓ **Objectif 5** : Faciliter et sécuriser l'accès des élèves aux écoles en proposant des parcours « Pédibus »
  - Mise en place d'un ramassage scolaire pédestre encadré par des parents accompagnateurs bénévoles visant à favoriser l'exercice physique, la socialisation et l'apprentissage des dangers de la rue. Une solution qui contribue à lutter contre la pollution et rendre la vie quotidienne plus agréable (en préfiguration sur les écoles J. P. Sartre et L. De Lisle).

#### ❖ **En matière de gestion courante des affaires scolaires**

Dans le droit fil de la politique de rigueur communale actuelle, la maîtrise des dépenses et l'optimisation de la gestion des ressources humaines seront poursuivies au sein des sites scolaires.

Des efforts en matière de mutualisation, d'optimisation et de redéploiement de la ressource seront consentis afin de toujours répondre aux besoins. Un travail étroit est d'ailleurs mené avec la Direction des Ressources Humaines pour y parvenir. Les fiches métiers seront redéfinies.

compte de la polyvalence et de la mobilité des agents avec pour objectif, la mise en place de brigades itinérantes en fonction des possibilités et nécessités.

Pour l'ensemble du personnel, la formation continue des agents tant en matière d'hygiène, de sécurité et de développement durable, que de perfectionnement métier demeure une orientation forte. Elle sera complétée par des actions de sensibilisation sur l'accompagnement du personnel à la dimension multidisciplinaire et complémentaire des métiers sur site : technicité des métiers, gestes de premier secours, utilisation des extincteurs et défibrillateurs, PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté), exercices réguliers d'évacuation incendie ou intrusion malveillante...

Pour ce faire, les mallettes de PPMS seront mises à disposition des écoles dans leurs zones de sûreté définies.

En matière de valorisation du personnel, le savoir-faire de nos cuisiniers sera également mis en avant en les incitant à participer au Concours des chefs inter villes.

Le vieillissement des agents est un facteur essentiel à prendre en compte et des préconisations qui peuvent en découler. Il conviendra pour cela d'optimiser la gestion des ressources humaines, de mettre en place un plan de maintien et de remplacement des agents pour une meilleure gestion des emplois et des compétences (GEPEC).

La priorité a été donnée à la refonte organisationnelle de la régie de recettes de la restauration scolaire qui est en cours de finalisation avec la mise en place d'une régie unique communale d'ici la fin 2022.

En outre, une modernisation des procédures administratives et financières est en cours d'élaboration en vue d'une simplification et une harmonisation des pratiques.

Des process de fonctionnement seront établis afin de répondre aux attentes des agents et de la communauté éducative.

En matière d'inscription scolaire, pour la rentrée d'août 2023, la carte scolaire sera révisée sur les secteurs en tension.

L'utilisation du logiciel Onde de l'Education Nationale par le service des inscriptions de la Mairie facilitera la communication et le lien avec la communauté éducative.

### ❖ **La réhabilitation et la rénovation du patrimoine scolaire**

En 2022, dans un objectif de développement durable, la collectivité a souhaité profiter des opérations de réhabilitation et de rénovation des établissements scolaires pour intégrer des travaux avec des adaptations au réchauffement climatique : Pablo Picasso à la Ravine des Cabris, Lislet Geoffroy au centre-ville et Benjamin Moloïse à Pierrefonds. Ces dernières bénéficieront ainsi d'un gain énergétique rapide mais aussi d'une réduction des charges de fonctionnement liées au bâtiment. D'autres écoles ont fait l'objet d'une rénovation globale : Ecole Albert Camus à Terre-Sainte et Ecole Isnelle Amelin à la Ravine des Cabris.

En 2023, les programmes d'entretien, de réhabilitation et de construction concerneront, sous réserves des financements extérieurs:

#### ✚ En achèvement :

- ❖ Mise en accessibilité des écoles Ambroise Vollard à la Ligne des Bambous et Pablo Picasso à la Ravine des Cabris.

#### ✚ En Travaux

- ❖ Réhabilitation des écoles Alice Pévérilly à Terre-Sainte, Louis Aragon et Raphaël Barquissau à la Ravine Blanche, Jean-Paul Sartre à la Ravine des Cabris, Louis Pasteur aux Casernes
- ❖ Aménagement des cours dans les écoles Isnelle Amelin et Pablo Picasso à la Ravine des Cabris, Benjamin Moloïse à Pierrefonds et Evariste de Parny à la Ravine des Cafres.

#### ✚ Programmation / Etudes :

- ❖ Reconstruction des écoles Edith Piaf et Jean Albany à Terre Sainte,
- ❖ Réhabilitation et restructuration des écoles Edmond Albius et Flora Tristan à Bois d'Olives dans le cadre du NPNRU,
- ❖ Réhabilitation des modulaires en salles de classe à l'école Leconte de Lisle à la Ligne des Bambous ;
- ❖ Etude d'une nouvelle école dans les secteurs de Ravine des Cabris/Ligne des Bambous

#### ❖ **Sécurisation des bâtiments scolaires**

Face aux incivilités croissantes, le déploiement d'un dispositif de vidéo surveillance dans les écoles dites sensibles sera assuré, au travers d'un programme pluriannuel.

#### ❖ **Le numérique**

La Ville entend poursuivre le développement du numérique dans onze écoles à travers un programme d'investissement lourd : câblage, équipements informatiques et raccordement des écoles à la fibre, (équiper chaque classe d'un vidéo projecteur de courte focale, d'un visualiseur de documents, d'un ordinateur pour l'enseignant et de 2 ordinateurs en fond de classe). Onze écoles bénéficieront de ce programme de travaux de fibre en 2023 dans le cadre des financements FEDER ; Pour les autres écoles, le financement s'opérera sur fonds propres de la collectivité selon une programmation pluriannuelle.

L'utilisation de l'ENT One (Environnement Numérique de Travail) afin de rester au plus proche des élèves et de leur famille et de leur fournir tous les atouts de la réussite en créant un pont entre l'école et la maison sera une priorité.

#### **b. Domaine de la restauration scolaire**

En 2023, la cuisine centrale Raymond Mondon à Grands-Bois sera réceptionnée. D'un montant estimé de 10 millions d'euros avec une capacité de production de 9000 repas par jour, la création d'une cuisine centrale sur le bassin Est de la Commune est essentielle dans la démarche de modernisation et de restructuration de l'organisation de la restauration scolaire communale.

#### D'autres Travaux sont également planifiés et concernent :

- ❖ La réhabilitation de la cuisine satellite à Bois d'Olives,
- ❖ L'isolation thermique et la production d'eau chaude solaire - Cuisine centrale de Ravine Blanche.

#### En 2023, la Ville assurera également le renouvellement de certains équipements :

- ❖ L'acquisition de mobilier pour le réfectoire de l'école Albius
- ❖ L'acquisition de petit matériel de service pour l'ensemble des réfectoires.

### **1.2 Politique publique relative au sport et la santé**

La COVID-19 qui a entraîné la fermeture de la plupart des équipements fermés a incité la population à se tourner vers des activités physiques de plein air. A cet effet, la Ville a réorienté son offre sportive vers de nouvelles activités et de nouveaux équipements de proximité afin d'en faire profiter ses administrés. C'est ainsi qu'un « parkour » a été livré à Joli Fonds, une aire de fitness à Bois d'Olives, un street workout à la Ligne Paradis. L'extension du Skate parc de la Ravine Blanche concourt aux entraînements des meilleurs amateurs de la discipline.

S'agissant des nouveaux équipements structurants, la ville poursuit ses efforts pour accroître son patrimoine. Les travaux suivants ont ainsi démarré, il s'agit notamment de la construction d'un nouveau gymnase à la Ravine des Cabris ou encore le centre aqua-loisirs de Terre Sainte,...

De même, pour maintenir son attractivité, la Ville continuera d'accueillir les évènements d'envergure comme le Grand Raid, les galas de Boxe et autres arts martiaux.

Reconnue par ailleurs, comme une ville sportive et une ville de champions, la Ville de Saint-Pierre se doit de rester à l'écoute de ses acteurs.

C'est dans ce cadre, en partenariat avec l'OSTL, qu'elle organisera au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 les « assises du sport » en direction du monde sportif.

Ce partenariat se renforcera par ailleurs par une mutualisation des moyens pour accompagner les associations aussi bien dans leurs démarches administratives que dans la recherche de la performance en direction des clubs.

La Ville continue également les efforts portés sur la réhabilitation, l'extension et l'entretien de son patrimoine sportif accompagnant ainsi l'évolution démographique croissante et le développement toujours plus important des activités sportives.

En 2022, ont été réceptionnés, un parkour à Joli Fonds, un move rock à Terre Sainte (Croix Jubilé), la mise à disposition d'un bâtiment à l'OSTL pour le déploiement de ses activités, un beach volley et un terrain de pétanque à la Ravine Blanche.

Les efforts dans ce domaine se poursuivront en 2023 avec les opérations suivantes :

 En Finalisation

- Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris,
- Rénovation et mise en accessibilité du complexe sportif de Terre Sainte,
- Création d'une aire couverte à Terre Sainte,
- Construction d'un centre Aqualoisirs ZAC OI à Terre Sainte,
- Restructuration du terrain de football à Mont Vert les Hauts.

 En Travaux

- Couverture de la tribune du stade de Grands Bois,
- Entretien de la toiture et structure du gymnase de Casabona,
- Création de zones de street work out - Parc urbain Ravine Blanche et Moulin à Café à la Ravine des Cabris.

 En Programmation / Etudes :

- Réhabilitation terrain multisports - Ecole Raymond Mondon à Grands-Bois,
- Restructuration du complexe sportif de Casabona,
- Réhabilitation des piscines de Casabona et Ravine des Cabris.

### 1.3 Politique publique relative à la citoyenneté

Les travaux du centre administratif débiteront en 2023. Ce projet a pour objectif d'offrir une meilleure lisibilité des services de la ville, d'optimiser leur fonctionnement et de rationaliser leur implantation. Il est conçu aussi bien pour les administrés, le grand public que le personnel administratif. Les futurs bâtiments et les berges de la Rivière d'Abord formeront l'aboutissement de la Zac du mail.

En 2023, dans le domaine des affaires culturelles, les programmes d'entretien, de réhabilitation concerneront :

 En travaux :

- Réhabilitation de l'église de Pierrefonds,
- Réalisation de travaux d'étanchéité à l'église de Grands-Bois,
- Réhabilitation de l'église Saint Augustin à la Ravine des Cabris.

 En Programmation / Etudes :

- Réhabilitation de l'église de la Ligne Paradis.

Dans le domaine des affaires funéraires, les études du cimetière de la Ligne Paradis s'achèveront pour un démarrage de travaux courant 2023.

#### **1.4 La Politique de la Ville**

Depuis 2015, la ville de Saint-Pierre s'est engagée dans la démarche de contractualisation du Contrat de Ville qui devait initialement prendre fin en 2020. Celui-ci a été prorogé jusqu'en 2022, sur la base d'un protocole des engagements réciproques et renforcés qui fixent les orientations thématiques de la programmation des actions de la politique de la ville sur :

- L'éducation,
- La lutte contre la fracture numérique,
- L'insertion, l'emploi et le développement économique,
- L'accès aux soins.

Pour rappel, le décret officiel du 30 décembre 2014 a fixé les six quartiers prioritaires concernés par les actions du Contrat de Ville à savoir: Bois d'Olives, Condé-Concession, Basse-Terre/Joli Fond, Ravine des Cabris, Ravine Blanche et Terre-Sainte.

Les nouvelles dispositions gouvernementales ont acté la fin des contrats de ville sur leur forme actuelle au 31 décembre 2023, lesquels feront l'objet d'une évaluation dans l'optique de préparer la nouvelle contractualisation à partir de l'année 2024.

En 2023, la priorité du Contrat de Ville de Saint-Pierre sera donnée à l'insertion des demandeurs d'emplois (jeunes, demandeurs d'emplois de longue durée...) dans un parcours de formation et/ou d'emplois pérennes, ainsi que la promotion d'actions en faveur du développement économique sur les quartiers prioritaires. De même, il sera question d'accompagner les porteurs de projets à la mise en place des chantiers d'insertion et des ateliers d'insertion sur des métiers en tension, innovants (numérique, économie sociale et solidaire, économie verte...).

Par ailleurs, afin d'encourager à la réussite éducative des jeunes des quartiers, l'accent sera mis sur les dispositifs d'accompagnement à la scolarité, en lien avec les partenaires institutionnels/associatifs, de même que ceux permettant de consolider les liens entre les parents et les enfants. Dans le cadre de la prévention du décrochage, la commune poursuivra la nouvelle dynamique engagée sur le Programme de Réussite Educative (P.R.E), qui intervient sur les quartiers de Terre-Sainte, Ravine Blanche, Basse-Terre et Bois d'Olives pour les enfants de 2 à 16 ans. En outre, le Contrat de Ville continuera à accompagner les projets pédagogiques portés par les Réseaux d'Education Prioritaire (REP et REP+).

Pour lutter contre la fracture numérique sur les quartiers et accompagner les habitants dans leurs démarches, le Contrat de Ville ambitionne de déployer davantage de conseillers numériques ainsi que la mise en place des services civiques ambassadeurs du numérique.

Les actions du Contrat de Ville intégreront également les dimensions sportives par le développement de la pratique sportive de proximité ainsi que les activités nautiques et culturelles, notamment sur l'histoire et la valorisation du patrimoine des quartiers à travers les habitants.

Par ailleurs, la signature de la nouvelle Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales permettra de mobiliser des moyens supplémentaires sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville à travers les dispositifs thématiques qui y sont développés.

Enfin, il convient de rappeler que la Ville a été labellisée « Cité éducative » en 2022 pour le quartier prioritaire de Bois d'Olives. Par conséquent, la Ville continuera en 2023 à apporter son soutien à cet outil partenarial, permettant de créer une alliance éducative à l'échelle d'un territoire, en lien avec les services de l'Etat et de l'Education Nationale. La priorité portera sur l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 ans et plus, sortis du système scolaire sans diplôme et qualification.

## 1.5 La politique de proximité

La Commune est la collectivité qui dispose de prérogatives importantes en matière de proximité. Celles-ci se déclinent par l'accompagnement direct des administrés dans leurs démarches individuelles et collectives. Pour 2023, le renforcement de cet accompagnement est nécessaire, puisque les besoins qui émanent du terrain obligent la collectivité à innover et imaginer une politique de proximité plus efficiente.

### a. Au niveau des mairies annexes

La proximité de la commune avec les habitants constitue, à l'heure de la dématérialisation des échanges et du vieillissement de la population, un enjeu majeur pour le bien-être des citoyens et le développement harmonieux des territoires. Partant de ce contexte, l'action des mairies annexes de quartiers pour l'année 2023 consistera dès lors à poursuivre les missions classiques de relations entre la collectivité et les administrés, à savoir :

- Accueillir, orienter, informer les publics au quotidien ;
- Accompagner les administrés dans les démarches administratives et dans leurs relations vis-à-vis des acteurs institutionnels qui régissent leur vie quotidienne (CAF, CGSS, ...) ;
- Apporter une aide aux publics en situation précaire et en état de vulnérabilité, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale ;
- Constituer une interface entre les habitants, les services communaux et les institutions publiques (Département,.....) ou privées (associations, bailleurs sociaux....) ;
- Organiser le repérage des problématiques et dysfonctionnements à l'échelle des quartiers et faire les remontées auprès des services concernés ;
- Communiquer sur les projets concernant les quartiers et plus globalement ceux de la Commune ;
- Participer à l'animation des Conseils de quartiers avec le service démocratie participative et informer les administrés sur la tenue des réunions ;
- Informer les publics sur les démarches, les actions mises en œuvre par les services internes (inscriptions scolaires, à l'école de musique, aux activités sportives...)

De même, pour 2023, l'ambition est de soutenir les mairies annexes dans leur mutation vers une « e-administration », dont l'idée principale est d'accompagner les administrés dans leurs démarches administratives dématérialisées. Celle-ci s'inscrira dans une relation partenariale avec les acteurs du numérique de la commune (conseiller numérique, service civique, associations...), qui pourront proposer des actions de sensibilisation aux agents.

Par ailleurs, il s'agira de poursuivre le développement de l'espace France Services de Mont-Vert Les Hauts, en diversifiant davantage les permanences institutionnelles et associatives à destination des administrés, offrant ainsi un panel de services plus large. De plus, l'évolution des maisons France Services vers les espaces France Services, a permis d'étendre ce type de structure. En ce sens, la commune concourra à une nouvelle labellisation dans un quartier prioritaire de la politique de la ville, notamment celui de la Ravine des Cabris.

### b. Les équipements de proximité tels que les CASES, Maisons de quartier et MJC

La Commune s'inscrit en 2023 dans une démarche de dynamisation des structures de proximité (CASE, Maison de quartier, MJC). Ces lieux, localisés dans les différents quartiers de la ville, permettent aux habitants de disposer d'un espace d'échanges et de socialisation, qui favorisent l'émergence de projets.

L'après pandémie de la Covid-19, a mis en évidence le besoin des habitants de se rencontrer à nouveau, et de renforcer les liens sociaux. Et c'est partant de ce constat, que la commune envisage de proposer des activités d'animations socio éducatives, culturelles, et sportives au sein de ces structures, en lien avec le tissu associatif et les habitants engagés.

Par ailleurs, il s'agira également de faire monter les agents en compétences, en leur proposant des formations qui leur permettront de faire évoluer leurs missions.

### **c. Politique d'accompagnement des Séniors**

Avec le vieillissement de la population, la politique d'accompagnement des publics seniors est une priorité forte de la collectivité. En complémentarité des actions menées par le Centre Communal d'Action Sociale, la commune ambitionne de faire émerger davantage de projets d'animation en faveur des personnes âgées dans les quartiers afin de rompre leur isolement. Cette démarche se traduira notamment par un soutien appuyé aux associations de la troisième jeunesse, proposant ainsi des activités socioculturelles à destination de ces publics. Par ailleurs, il s'agira également de permettre les échanges entre les générations sur des actions spécifiques afin de promouvoir la transmission des savoir, des savoir-faire et de la mémoire. De plus, l'accent sera également mis sur l'accompagnement des seniors à l'utilisation des outils numériques.

### **d. Volet démocratie participative**

La loi « Vaillant » du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rend obligatoire pour les communes de 80000 habitants et plus, d'organiser la participation des habitants, en créant des conseils de quartiers. Ces instances de la démocratie participative constituent des lieux de concertation et de dialogue entre la municipalité et les administrés sur les projets de la ville et les problèmes du quotidien.

C'est en ce sens que la municipalité a créé cinq conseils de quartiers sur son territoire : Grands-Bois, Terre-Sainte, Ravine Blanche, Basse-Terre et Ravine des Cabris. Sur un plan opérationnel, cette démarche se concrétise par l'organisation de deux concertations publiques annuelles, ainsi que des réunions préparatoires en amont pour fixer les ordres du jour.

La politique de démocratie participative intègre également les conseils citoyens, une obligation législative, en référence à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (définis par le décret officiel du 30 décembre 2014). Cette instance composée de deux collèges (habitants, associations/acteurs locaux) a pour objectif de faire participer les habitants des quartiers prioritaires à la dynamique du Contrat de ville signé en 2015, en faisant émerger des projets de territoires.

La collectivité poursuivra l'accompagnement des conseils citoyens dans leur fonctionnement (actions, moyens logistiques et financiers.....) afin de favoriser leur autonomie.

Par ailleurs, la ville mettra en place et pourvoira au fonctionnement du conseil municipal des enfants, dont l'animation relève de la direction de la Vie Educative.

## **1.6 La politique du handicap et de l'accessibilité**

### **a. Volet du handicap**

Les obligations de la loi du 11 février 2005 relatives au volet de la compensation du handicap demeurent toujours un axe fondamental de la politique sociale communale. Cette loi réaffirme, dans le droit français, le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale qui lui garantit l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ». L'accès aux loisirs et à la culture est reconnu, et fait partie de besoins essentiels à l'existence des personnes en situation de handicap.

La Ville en 2023, poursuivra son soutien aux événements organisés pour les publics porteurs d'handicaps, portés par le Pôle Handicap et/ou par les partenaires associatifs : Handimusik, Handinautique, Forum de l'emploi handicap, activités sportives telles que la course Solidarun de l'Association Sportive des Handicapés Physiques du Sud, activités culturelles, le Tanambo Urban Trail de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Jean Albany.

Ces actions proposées aux porteurs d'handicaps visent à faciliter l'inclusion sociale de ces publics, dans une démarche concertée avec l'ensemble des partenaires du social, du médico-social, du monde universitaire, du monde associatif.

## **b. La politique de mise en accessibilité des bâtiments communaux dans le cadre de l'Ad'AP**

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, définit notamment les moyens de la participation des personnes handicapées à la vie de la cité et prévoit la mise en accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) pour le 1er janvier 2015.

Les services de l'État ayant constaté des retards dans la réalisation des travaux devant permettre la mise aux normes de ces ERP/IOP, ont pris des mesures visant à assouplir les dispositions de ladite loi en vue de son application par tous dans les délais impartis. Une ordonnance du 26 septembre 2014 a été prise par le gouvernement pour permettre l'établissement d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) dont la date limite de dépôt auprès du Préfet a été fixée au 27 septembre 2015.

La commune a recensé quelques 98 ERP/IOP dont un ERP de 1ère catégorie. La complexité et l'étendue de ce patrimoine a incité la commune à déposer en date du 25 septembre 2015 auprès du Préfet un Ad'AP de patrimoine comprenant à minima une demande de dérogation de réalisation des travaux sur une durée de 9 ans (de 2016 à 2024).

### **Bilan de l'année 2022**

Les projets suivants sont à ce jour réalisés ou bien en cours de réalisation ;

- Fin des travaux de mise en accessibilité du Centre Administratif de Terre-Sainte.
- Etudes pour la mise en accessibilité de 21 ERP qui sont pour la plupart en phase APD/PRO et dont les premiers travaux commenceront au premier semestre 2023 par le groupe scolaire de Jolifond, qui comprend les écoles Françoise DOLTO et Alfred ISAUTIER.
- Etudes pour la mise en accessibilité de l'Eglise SAINT-PIERRE/SAINT-PAUL qui est en phase PC. Le projet initial sera modifié à la demande de la DACOI.
- Etude de 9 sites en interne de 5ème catégorie.

### **Prévisions pour l'année 2023**

Pour l'année 2023, la ville poursuivra son engagement à mener les études et les travaux permettant de rendre l'ensemble de son patrimoine, accessible à tous les publics. En prévision de l'année 2023, les études déjà entamées en 2021/2022 sur 21 E.R.P continueront. Les premiers travaux relatifs à ces études commenceront courant 2023 par la mise en accessibilité de plusieurs établissements comme des écoles, espaces culturels et bâtiments de proximité. Les travaux de mise en accessibilité de l'Eglise Saint-Pierre/Saint-Paul en centre-ville débiteront courant de l'année 2023. Ce projet a dû être modifié en concertation avec la DACOI.

Les études concernant les années 2021, 2022 et 2023 prévues dans l'Ad'AP et qui continueront en 2023 permettront la mise aux normes dans un délai de trois ans de:

- ✓ Dix-sept écoles, telles que l'école Jean Paul SARTRES à la Ravine des Cabris, ou bien l'école Louis Pasteur à la Ravine Blanche, ou encore l'école Alice Peverelly à Terre Sainte,....
- ✓ De l'espace culturel du Théâtre de Pierrefonds,
- ✓ Des bâtiments de proximité tels que le case de Basse Terre ou encore le case de Bassin Martin,...
- ✓ Des équipements sportifs tels que la Base Nautique de Terre Sainte, le Complexe Sportif de la Ravine des Cabris ou encore la Piscine de Casabona,
- ✓ L'Eglise Notre Dame du Sacré Coeur à Mont-Vert Les Hauts,
- ✓ Les bâtiments à vocation sociale ou administratif, tels que le CCAS ou encore la maison de l'enfance en centre-ville,....
- ✓ Trois bâtiments à vocation économique, tels que le restaurant « Cap Méchant », ou encore le restaurant la « Détente » qui se situent en centre-ville,....

Des études réalisées sur les sites citées précédemment, découleront des travaux de mise en accessibilité lesquels dans la majorité des cas pourront démarrer en début de l'année 2024.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cet Ad'AP et d'équilibrer son budget, la Collectivité sollicitera pour chaque ERP/IOP concerné auprès de ses partenaires institutionnels des financements complémentaires tels que le FIPHFP, le Plan d'aide de la Région en faveur des communes ou le FEDER.

### **c. Renouvellement de la convention de partenariat avec le CAUE**

La ville a sollicité depuis quelques années les services du CAUE afin d'apporter un appui technique à la Commission Communale Pour l'Accessibilité, et de coordonner les différents axes de travail sur les questions d'accessibilité et des projets d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement sur la commune de Saint-Pierre.

Ce renouvellement permettra une continuité dans le travail déjà accompli permettant d'accompagner le service et notamment l'élu délégué aux Affaires du service accessibilité handicap et les autres services de la mairie : techniques, urbanisme et autres... ainsi que les membres de la Commission Communale Pour l'Accessibilité.

## **1.7 La politique publique relative à la sécurité et à la prévention**

### **a. Sur le plan de la prévention et de la sécurité**

Face à la complexité des problèmes liés à la délinquance sur le territoire de la commune, et au regard des compétences dévolues aux maires en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique, affirmées dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance –CLSPD, le service CLSPD a donc vocation à réaliser les actions définies dans la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance –STSPD, dont les actions projetées visent 3 axes principaux de la stratégie territoriale:

1. La sécurisation de l'espace public ;
2. la prévention de la délinquance selon la Loi n°2007-297 du 05 mars 2007 ;
3. la coordination partenariale ;

Lesquelles comprennent,

- le développement du dispositif de vidéoprotection,
- la lutte contre l'addictologie,
- la lutte contre les violences et les violences intrafamiliales,
- le renforcement des relations entre la police nationale et la police municipale,
- Le rapprochement population Forces de l'Ordre (appel à projet)
- La prévention dans les transports et les gares routières du territoire,
- La prévention routière auprès de tout public (appel à projet)
- la prévention de la récidive et le développement de la justice de proximité,
- l'assise de la Veille territoriale dans les quartiers en soutien social et préventif des acteurs de terrain,
- le recensement du sentiment d'insécurité contré par des mesures à apporter au citoyen,
- la sensibilisation aux problématiques de la radicalisation dans un réseau Etat-Ville- Acteurs,
- le volet prévention de la délinquance et citoyenneté notamment auprès des plus jeunes.

Ses objectifs sont l'accomplissement et l'évaluation des actions sur les dix-huit (18) que compte la STSPD.

Des projets qui sont tous susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre des appels à projet.

Enfin, la sécurisation du territoire au sens large, et notamment le déploiement de la vidéoprotection ou encore la mutualisation des moyens entre la police nationale et la police municipale sous couvert de la convention de coordination dédiée.

## 1.8 Les Systèmes d'Information et le numérique territorial

En 2022, un certain nombre de chantiers pour le renforcement du haut débit a débuté, tant au niveau des écoles qu'au niveau des mairies annexes et médiathèques, par l'installation des accès fibre optique par notre opérateur IDOM.

Des actions complémentaires devront être menées pour sécuriser les accès réseaux sur les nouveaux sites dépourvus de locaux sécurisés qui doivent accueillir ces liaisons hauts débits. Le déploiement de ces opérations sera centré sur les locaux techniques mais aussi sur la fourniture et l'installation des équipements actifs performants, en intégrant les nouvelles recommandations qui émaneront de l'audit de cybersécurité en cours.

De même, dans le cadre du projet de rénovation de l'Hôtel de Ville, la collectivité devra entreprendre le déploiement des réseaux de télécommunications vers les bâtiments de l'état civil. Toutes ces opérations seront menées par phasages et devront tenir compte des disponibilités des éléments actifs, qui continueront à subir des variations de prix très significatives.

Les mêmes process devront être reconduits pour toutes les opérations de délocalisation des services actées par la collectivité.

La DSI participera également au volet technique des fiches actions dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur informatique.

Les efforts de la collectivité se concentreront au titre des missions de la DSI :

**En matière de fonctionnement**, la collectivité poursuivra ses efforts financiers afin de mutualiser les accès Hauts débits au profit des écoles et des services de la collectivité.

**En matière d'investissement**, la collectivité poursuivra ses efforts pour une ville plus connectée:

### Pour les services communaux et ses agents :

- Renforcer les aspects cyber sécurité pour tous les usagers (Sensibilisation, formation, montée en compétences des techniciens ...)
- Renforcer le socle infrastructure pour la mise en œuvre des propositions de l'audit de cybersécurité :
  - ✓ Refonte du réseau informatique
  - ✓ Renforcement de la DMZ (une zone démilitarisée, ou DMZ est un sous-réseau séparé du réseau local et isolé de celui-ci ainsi que d'Internet par un pare-feu)
  - ✓ Sécurisation renforcée des locaux techniques
- Poursuivre le plan de renouvellement du parc informatique et des outils numériques y afférents
- Etendre et mutualiser les réseaux fibres privés, permettant une diminution des coûts de fonctionnement

### Pour une généralisation du numérique à l'École

- La Ville effectuera l'acquisition de nouveaux équipements et réalisera tous les travaux nécessaires afin de favoriser l'émergence de projets numériques au sein des écoles.

### Pour une ville plus sûre et vidéo protégée

- Le nouveau Marché de vidéo protection prévu pour 2023 permettra la mise en œuvre de l'extension de la vidéo protection, traduisant la forte volonté de la mandature en la matière.

- Dans ce cadre, la collectivité assurera le suivi des dépôts d'images dans le cadre des partenariats établis avec d'autres institutions telles que la SHLMR (opération les Mouettes) ; ou encore le suivi du dépôt d'images de la gare routière car jaune en relation avec le CLSPD et CSU
- La vidéo protection et vidéo surveillance des écoles sera également mise en place
- Parallèlement, la Ville assurera le renforcement et la réhabilitation des locaux du Centre de Sécurité Urbaine et de la salle de visionnage après le déménagement de la Police Municipale
- Enfin, il sera programmé l'extension du réseau fibre privé de la ville afin de respecter les règles en matière de cyber sécurité

#### **Pour un usage du numérique accessible à tous dans les tiers lieux**

- Il s'agira de renforcer la dotation en équipements, facilitant l'usage du numérique dans les tiers lieux au profit du public de la Médiathèque.

#### **Pour une ville plus branchée**

Les actions de la DSI accompagneront les projets structurants suivants :

- La Médiathèque de Grands-Bois (échéance 2023) :
  - ✓ Aspect communication : Visio, vidéo projection, annonces parlées, streaming des conférences
  - ✓ Aspect équipement médiathèque : lancement du marché d'acquisition du matériel pluriannuel transmis par la médiathèque
  - ✓ Aspect télécommunication : création d'une liaison Fibre Optique privée entre la médiathèque de Grands-Bois et la Mairie Annexe de Grands-Bois, dans le souci de mutualiser les accès loués
- Le Centre d'Art

#### **Pour les projets coordonnés menés dans le cadre du Schéma Directeur de la transformation numérique**

Les efforts de Saint-Pierre en matière de numérique sont bien présents et encourageants. Dans l'optique de les prolonger, la Ville a inscrit son schéma directeur pour la transformation numérique en tant qu'enjeu fort face aux défis organisationnels, technologiques, mais également sociétaux, soulevés par l'arrivée massive du numérique au cœur de la vie des administrés et des organisations.

Avec, entre autres l'évolution des usages internes, des applications ou encore des demandes des citoyens, la transition numérique convertit progressivement le rôle des DSI et reconfigure les attentes adossées aux systèmes d'information communaux. Pour notre Ville, l'évolution efficiente de son Système d'Information (SI) devra s'adosser à une stratégie de transformation de son administration, vers une organisation agile et sensibilisée aux nouveaux enjeux numériques.

C'est dans ce cadre que le schéma directeur a identifié 4 grandes priorités à mettre en œuvre, qu'il décline en 4 axes de conduite du changement :

- Axe 1 : restaurer la confiance dans le numérique et se donner l'ambition d'une transformation numérique réussie
- Axe 2 : Stabiliser le Système d'Information vers plus de résilience
- Axe 3 : Repenser l'organisation vers une e-administration
- Axe 4 : Cibler les besoins et accompagner les agents vers le numérique de façon adaptée

La ville s'assure ainsi, dès 2023, de répondre à ces objectifs innovants, grâce notamment à :

- La consolidation et l'optimisation de l'architecture technique du SI visant à «remettre à plat» le SI pour plus d'intégrité, de confidentialité et de disponibilité du SI et de la donnée et assurer la disponibilité du SI pour garantir la continuité du service public ;
- Aujourd'hui dans sa phase de généralisation, le numérique est au service d'une Gestion de la Relation Usager ou Citoyen optimisée. La Ville mettra donc en œuvre progressivement une application de Gestion Relation Citoyen (GRC) afin d'enclencher les réflexions nécessaires à l'atteinte de l'objectif d'une e-administration dématérialisée en s'assurant de la protection de la donnée personnelle ;
- La réalisation d'un schéma d'inclusion numérique afin de permettre l'accès à tous au numérique, d'identifier avec précision les profils des agents en difficulté face au numérique et de rédiger un plan de formation et d'accompagnement cohérent et efficient, facilitant l'acculturation au numérique et participant à la mise en place de nouveaux processus transversaux. Il s'agit de collaborer à l'émergence d'une société numérique innovante, inclusive et humaine afin de garantir l'accès de tous aux services publics.

#### **a. La gestion des archives communales**

Au cours de l'année 2022, le service des Archives s'est attaché à prendre en charge et résorber le vrac d'archives de la Direction de la Vie Educative.

Par ailleurs, tous les Permis de Construire ont été intégrés dans la base de données et le vrac d'archives des Services Techniques a également été traité.

Dans la continuité du travail réalisé avec les services, la Ville poursuivra la régularisation de ses archives à conserver ou à éliminer, et dans le même temps prendra en charge les poches de vrac d'archives encore existantes dans la collectivité (Services Foncier et Aménagement).

En ce qui concerne plus particulièrement les plans issus du vrac d'archives des Services Techniques, ceux-ci feront l'objet d'un versement à l'attention du service concerné.

Durant l'année 2023, le service des Archives poursuivra la constitution de la base de données Cindoc Archives. La constitution de la Collection sous Cindoc s'échelonnera durant toute la mandature, avec l'ensemble des services. Par ailleurs les Collections de tous les magazines produits par la Ville à savoir, Etoile du Sud et la Voix du Sud seront indexées sous Cindoc, facilitant ainsi les recherches par les services.

Le marché de Numérisation des Registres de Délibérations de 1959-1997 sera revu en 2023, dans le cadre d'une intégration plus globale de la production des délibérations gérées par les Instances Délibérantes. Ce projet de dématérialisation sera conjointement mené par le service des Archives, la DSI et les Instances Délibérantes.

Le service des Archives connaît par ailleurs, une problématique cruciale d'espace, nécessitant la réorganisation des espaces qui lui sont dédiés. L'année 2023 sera orientée vers la recherche d'un espace permettant de regrouper dans un même lieu la gestion des archives intermédiaires et éliminables.

Enfin le service poursuivra les formations nécessaires au développement des process, notamment dans le domaine des archives dématérialisées.

## **2 L'action municipale en faveur de l'attractivité du territoire**

### **2.1 Politique publique relative à la culture**

La fin de la crise COVID a montré que la population avait besoin de renouer avec les évènements festifs surtout dans l'espace public.

A cet effet, la Ville va relancer ces grands évènements en faveur du grand public (DIPAVALI, Fête du 20 décembre etc...).

Mais d'une manière générale, la Ville entend développer son offre culturelle en direction des quartiers afin de capter les personnes les plus éloignées de la culture.

Par conséquent, elle multipliera ses actions « hors les murs » pour faire bénéficier à tous les Saint-Pierrois (jeunes, seniors, public empêché etc...) d'une culture accessible à tous.

En matière de Patrimoine par exemple, les administrés seront incités à s'approprier leur histoire à la recherche de l'origine du nom de leur quartier, de la découverte des personnes qui ont donné leurs noms aux rues etc...

Différents supports seront utilisés pour mettre ce patrimoine en valeur : fresques, street art, QR code, expositions notamment.

Par ailleurs, la création d'un CIAP (Centre d'Interprétation et d'Architecture du Patrimoine) ainsi que l'obtention du Label ville d'art et d'histoire sont des objectifs à court terme.

Au niveau de la lecture publique, après le succès de l'édition post COVID du salon du livre ATHENA, il est à noter que ce salon fêtera ses 10 ans l'année prochaine. Par conséquent, un effort particulier sera apporté au programme de cette manifestation.

Par ailleurs la médiathèque de Grands Bois devrait être opérationnelle et un nouveau bibliobus sillonnera les quartiers de la ville dans le courant 2023.

De même, et toujours avec l'objectif d'amener la culture au plus près des administrés, des « boîtes à lire » seront installées dans différents secteurs de la ville pour servir de support à une politique incitative de découverte de la lecture.

Bien entendu, la Ville continuera à étoffer son offre tout public à travers sa salle de musique, son théâtre, son cinéma de quartier, son école de musique et ses activités de danses et autres pratiques artistiques.

En 2022, dans le domaine culturel, les travaux ont démarré sur le théâtre de Pierrefonds afin d'offrir un meilleur accueil aux artistes et au public. Un tiers-lieu a également été aménagé pour l'association Emergence OI dans l'ancienne école Jean Jaurès à la Ravine Blanche.

En 2023, les efforts se poursuivront avec :

- La réalisation de travaux d'accessibilité à la médiathèque Raphaël Barquissau,
- L'extension du théâtre de Pierrefonds,
- Les études pour l'installation d'une école de danse dans les anciennes écuries de l'usine de Pierrefonds.

#### • **Politique publique relative au dynamisme économique et au tourisme**

Les études de confortement et mise en valeur de la jetée Est se poursuivent notamment au niveau des dossiers réglementaires.

En 2022, des travaux de dragage, pour une mise en sécurité et gestion courante des sédiments comblant le Domaine Public Portuaire et bassin dédié au petit nautisme ont été entrepris.

Un premier équipement, une potence de levage à la démarque des poissons sur le quai nord a été installée.

Il reste à finaliser la réalisation un dispositif de production de glace permettant le développement de la pêche professionnelle.

Par ailleurs, un coffre d'amarrage sécurisé sera installé dans la zone dite de « Pierrefonds » pour permettre d'une part, aux usagers du port Lislet Geoffroy de retarder, par mer

devenant périlleuse au port, et d'autre part, d'accueillir "en rade", des navires trop grands pour entrer en darse. Pour sa réalisation, la commune a confié un mandat de maîtrise d'ouvrage à la SPL MARAINA et la maîtrise d'œuvre à EGIS. Les phases conception et réglementaire sont en cours.

## **2.2 L'action municipale en faveur de la gestion et de l'aménagement de l'espace public**

Les Orientations Budgétaires 2023 s'inscrivent dans un contexte de crise mondiale.

Les finances publiques seront mises à contribution et les effets sur les capacités budgétaires du bloc communal nécessiteront une attitude de prudence de notre gouvernance.

Néanmoins, la collectivité se doit de consolider son développement en cette période de crise. L'histoire nous enseigne que les territoires qui ont su accompagner les opportunités présentes sont ceux qui réussissent à piloter leur résilience.

Dans le domaine du foncier, de l'aménagement et de l'urbanisme, les projets se dessinent sur un temps long mais marquent profondément nos futures capacités d'agir.

### **a. En matière de politique foncière**

Notre partenariat avec l'EPFR déjà bien consolidé nous permet d'accompagner nos opérations d'aménagement : Pierrefonds village, NPNRU de Bois d'Olives, action cœur de ville mais aussi de soutenir une politique active d'acquisition foncière.

Des Plans d'Action Foncière sur divers secteurs en cours de formalisation seront l'outil de contractualisation de l'action foncière. Les secteurs sont les suivants : Pierrefonds et Bois d'Olives déjà engagés, cœur de ville littoral et Terre Sainte sont finalisés.

Dans un souci d'optimisation des actifs fonciers et des coûts annexes d'entretien, il sera nécessaire de piloter une action sur le devenir de centaine de reliquats fonciers issus d'opérations anciennes.

Nous consolidons la dématérialisation des certificats d'adressage et des DIA dans un cadre de meilleure coordination avec les services de l'urbanisme et d'optimisation de nos procédures et d'exercices de nos compétences. Ce point suppose une articulation fine avec les services de la DSI et le renforcement en moyens humains et techniques (sécurité numérique, finalité des outils informatiques).

### **b. Les opérations d'aménagement et la politique du logement**

La clôture consistera principalement à finaliser les aspects fonciers (cessions des derniers terrains, régularisations diverses, ...) et les sujets techniques, administratifs et financiers des opérations. La clôture des principales opérations d'aménagement sont en cours.

Ces clôtures marquent la fin d'un cycle de vingt années de programmation urbaine et se traduisent par un réajustement des investissements. La nature des enjeux évolue et nous devrions adapter notre intelligence aux nouveaux paradigmes.

Néanmoins, il s'agira d'engager un nouveau plan d'investissement pluriannuel en mesure de traduire une stratégie de développement durable du territoire construite autour de trois piliers : la performance de l'administration, la soutenabilité écologique, la modernisation de la relation usagers- administration.

La question de la construction de la ville tropicale réunionnaise soucieuse des enjeux de développement durable est un défi que notre administration en partenariat avec d'autres institutions sera confrontée dans la décennie à venir.

L'élaboration d'un plan concerté de soutenabilité financière 2023-2027 semble un préalable à la gouvernance éclairée des enjeux.

La ville confirme la mise en œuvre d'opérations phares.

**L'Action Cœur De Ville** pour laquelle les besoins sur 2023 sont essentiellement la mise en route des opérations arrêtées dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Sur la mandature un cadre financier a été fixé autour de 50M€ de budget :

- Finaliser le projet du nouveau centre administratif;
- Engager les travaux du canal Soréma ;
- Démolir les bâtiments le long des berges afin d'engager son embellissement ;
- Engager les études sur l'espace Salahin et boulevard Hubert de Lisle ;
- Démarrer une réflexion sur le devenir du marché couvert ;
- Accompagner les investissements sur les problématiques d'aménagements de rues ;
- Élaboration d'un programme annuel d'animations Centre-Ville Dynamisation ;
- Engagement d'une politique de logements intermédiaires avec Action Logement ;

**La ZAC du Mail** va se poursuivre et accompagnera les cessions des derniers îlots viabilisés. Le démarrage de l'opération de l'îlot médiathèque permettra la mise en œuvre de l'aménagement de la placette. Les conditions de l'aménagement des berges de la Rivière d'abord étant réunies, l'opération intègre la démolition des bâtiments communaux existants et se déroulera en coordination avec les études du projet de centre administratif portées par les services techniques de la ville.

**La convention NPNRU de Bois d'Olives** a été signée en mars 2020 pour une tranche de travaux qui s'échelonneront sur 8 années. L'année 2023 sera consacrée à la finalisation des études en particulier sur-le-champ réglementaire (Étude d'impact, Dossier loi sur l'eau, DUP...) et sur la poche de l'école, en fonction de nos capacités financières.

La phase concertation va se poursuivre avec les habitants du quartier.

Ses études vont garantir l'opérationnalité des programmes à venir et définir les séquences critiques du pilotage opérationnel. D'ores et déjà il est nécessaire de fiabiliser le démarrage de l'opération phare Îlot École dont une partie du financement est assuré par l'Etat.

En parallèle, le programme PIA est aujourd'hui stabilisé en termes de participation de l'ANRU. Des actions mises en œuvre depuis 2020-2022 se poursuivront (ACI ZAKASI...). L'année 2023 verra l'opérationnalisation des interventions auprès des familles éligibles au programme (Autopartage, Jardinier itinérant, rénovation énergétique, opération nou jet pu, ACI ...).

Le plan de recrutement de compétences adaptées au programme continuera à être mis en œuvre.

Des premières études de maîtrise d'œuvre seront nécessaires pour l'aménagement de la future MCI, pour l'aménagement d'un stade de foot d'entraînement et pour la réhabilitation de deux écoles. Un engagement ferme de l'opération est primordial pour sécuriser les financements.

**L'ouverture du secteur « La Vallée »** à l'urbanisation nécessite le financement d'une étude urbaine qui devra fixer à la fois le périmètre de l'action et le mode de faire. Cette zone AU 42 à vocation habitat fera l'objet d'une étude préalable nécessaire à une coordination d'urbanisme auprès des propriétaires privés et des opérateurs.

**Les études de venelles de la Zac Cap Austral** permettront de mieux desservir le quartier existant avec la Zac. La finalisation du programme de la poche SEMADER devrait permettre d'engager le projet urbain sur cet îlot.

Enfin, **l'opération d'aménagement de la zone AU28** sur condé concession entrera dans une phase opérationnelle. Une pré-commercialisation laisse entrevoir la réalisation d'un centre de tri porté par la CIVIS et d'un établissement d'enseignement agricole porté par la MFR ainsi qu'une

**L'opération RHS chemin Rangama** verra sa mise en route opérationnelle et le lancement des projets des familles.

En ce qui concerne **la politique du logement**, la ville doit maintenir une programmation soutenue pour satisfaire aux besoins de sa population et maintenir son seuil de logements aidés de 25% SRU.

La mise en place du PLH porté par l'intercommunalité devra garantir un partenariat plus soutenu avec les bailleurs et construire un nouveau cadre négocié d'engagements des parties.

Des efforts doivent être consolidés avec l'État, le Conseil Départemental, la CAF et la CIVIS sur l'accession à la propriété des foyers les plus modestes ainsi que sur la réhabilitation et cession des LTS. Sur ce dernier point, la ville proposera une solution aux 80 locataires restants. Une meilleure coordination des acteurs devra garantir une prise en charge adaptée des familles et meilleure efficacité du patrimoine bâti.

Dans le champ de l'amélioration de l'habitat, la ville va signer avec l'ANAH, Action Logement et la CIVIS une convention pour la mise en œuvre d'une Opération d'amélioration de l'Habitat en cœur de ville. Une convention a été signée également avec Action Logement sur le déploiement du logement intermédiaire qui est une réponse pour les salariés. D'ores et déjà, les permanences sont organisées permettant de cibler les programmes à venir.

### **c. En matière d'urbanisme**

Cette direction devra consolider la qualité de son service aux usagers, renforcer la gestion du contentieux, sécuriser la production des actes et assurer la transition organisationnelle vers le numérique.

Ce dernier point nécessitera une transversalité dans le pilotage de la mise en œuvre des outils. Les services s'inscrivent dans un processus de maîtrise des procédures de télétransmission qui seront le mode d'instruction des autorisations d'urbanisme.

2023 permettra de clore la procédure de révision du PLU en Eco-Plu. Plusieurs aspects du document arrêté le 16 décembre 2018 seront finalisés en compatibilité avec le Scot arrêté en août 2020. La loi renforce une traduction réglementaire du droit des sols soucieux de la sobriété des usages et freine considérablement des projets consommateurs d'espace.

En lien avec la direction de l'aménagement, les services de l'urbanisme seront associés à l'écriture réglementaire des extensions de la ZAC Canabady et de la lutte contre l'artificialisation des sols. Ce dernier point nous conduira à mener une réflexion sur une réponse à l'imperméabilisation des aires de stationnement existantes.

### **d. Le SIG**

Le renforcement du service en 2021 a permis d'engager un rythme de croisière dans la mission d'accompagnement et de coordination d'une politique de données à l'échelle des services et du territoire.

Il sera utile d'acquérir certains outils et de consolider l'architecture du système. Il sera poursuivi la mise en ligne de services dématérialisés pour les administrés et la stratégie d'ouverture des données.

Cette demande mobilise des moyens financiers modestes pour un résultat efficient.

Elle devra s'intégrer dans le schéma numérique porté par le service informatique en lien avec les autres administrations concernées.

## **2. Politique publique relative au cadre de vie**

### **2.1 Domaine des parcs et jardins**

La configuration de lieux de vie dans les quartiers permet de composer des espaces offrant aux habitants une qualité d'usages en s'intégrant au mieux au cadre de vie local.

En 2022, les sites qui ont bénéficié d'un aménagement qualitatif sont les suivants :

- Terrain Paddock à Grands Bois avec l'aménagement d'un espace public et d'une aire de jeux d'eau,
- Aménagement de la placette de la Mairie Annexe de Basse-Terre.

En 2023, le parc urbain de Casabona et son parcours sportif seront aménagés avec un important programme de plantations et de mise en valeur du site. Les comptoirs du Sud et l'espace napoléon seront mis en valeur par la lumière. Enfin, les études relatives à la deuxième phase de l'aménagement de la place du rotary jusqu'au comptoir du sud seront également réalisées.

### **2.2 Actions d'embellissement**

La sollicitation des espaces publics est croissante. Malgré la raréfaction des moyens humains notamment avec la disparition progressive des contrats aidés, la ville poursuivra ses efforts d'intervention en 2023 grâce au recours à des marchés d'entretien des espaces verts et aires minérales et d'embellissement sur les différents quartiers du territoire dont certains nécessitent des interventions permanentes.

Il est à préciser que des marchés réservés aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés et défavorisés sont mobilisés dans le cadre de cette action.

Pour rappel, les années 2021 et 2022 ont vu la mécanisation des équipes communales pour l'entretien des espaces verts avec l'acquisition d'outils performants et notamment :

- des aspirateurs de voirie « Glutton » pour les trottoirs afin de lutter contre les micros déchets : élimination de mégots de cigarettes, moins de micro déchets dans l'océan...
- un véhicule électrique équipé d'un système de désherbage à l'eau chaude pour lutter contre l'envahissement des mauvaises herbes par un procédé peu nocif pour l'environnement.
- un gyrobroyeur pour le nettoyage des accotements.

En 2023, la ville fera l'acquisition de nouveaux matériels électriques pour un meilleur service rendu à la population et surtout limiter les nuisances sonores en milieu urbain.

Pour l'embellissement des sites et espaces remarquables communaux, la direction de l'environnement et du Cadre de Vie en coordination avec la CIVIS poursuivra les opérations de plantation dans tous les quartiers de la ville et surtout dans les écoles.

Des liens associatifs seront mis en œuvre afin de faire participer la population à la création et à l'entretien des espaces de détente et de loisir (par le biais des projets emplois verts, de chantiers d'insertion et autres...).

### **2.3 Action renforcée en matière de propreté urbaine**

La propreté du domaine et des espaces publics sera améliorée sur l'ensemble du territoire grâce au recours à des prestataires privés en complémentarité des projets du monde associatif et des équipes communales qui sont en cours de mécanisation. Il est à préciser que les marchés de prestation actionnés depuis 2021 sont systématiquement accompagnés de clauses sociales d'insertion. Ces marchés de nettoyage des rues à plusieurs lots permettent de mieux répondre aux besoins en matière de propreté des rues et de la lutte contre la salubrité publique.

Dans le contexte sanitaire actuel, les sites fréquentés notamment ceux du front de mer et du centre-ville feront l'objet d'actions de nettoyage systématiques et renforcées.

Un travail en étroite collaboration avec la CIVIS a été réalisé afin de coordonner les actions de collecte, de communication et de répression.

Afin d'accroître la qualité de propreté des rues et espaces, la ville investira de nouveau dans des outils:

- de mobiliers spécifiques notamment de bornes enterrées dont la collecte est désormais organisée à l'échelle intercommunale ;
- d'engins spécifiques pour le nettoyage de placettes et de voies semi piétonnes (aspirateur de voirie, laveuse, balayeuse électrique,...).
- des souffleurs électriques pour les agents communaux de propreté urbaine.

Enfin, la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie en coordination avec la CIVIS poursuivra les opérations de plantation en lieu et place de dépôts sauvages récurrents.

## **2.4 Systématisation des sanitaires publics automatiques**

Les efforts consentis depuis plusieurs années pour l'automatisation des sanitaires publics sur l'ensemble du territoire se poursuivront en 2023. Une structure sera installée dans le cadre de l'aménagement global de Casabona ainsi qu'au niveau du skate Park de Ravine Blanche.

Par ailleurs, afin de préserver nos blocs de sanitaires autonettoyants, il conviendra de lancer un important programme de réhabilitation et de remise aux normes des premiers blocs installés il y a plus de 10 ans.

## **2.5 Organisation des évènementiels**

Comme pour les années précédentes, une attention particulière sera portée en 2023, en matière d'illumination festive des espaces publics en régie. La ville investira dans l'achat de nouvelles décorations lumineuses pour les festivités de fin d'année pour la placette du Rotary et le Parvis de l'Hôtel de Ville.

Avec plus de 300 manifestations par an, il est nécessaire de conserver en bon état nos structures de type CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures) afin de garantir la sécurité des visiteurs et leur bon état de fonctionnement. Pour se faire, la ville va investir dans l'achat continu de ce type de structures pour permettre à la fois le bon état et surtout de disposer de stock pour satisfaire les demandes grandissantes.

Par ailleurs, afin de permettre de garantir la sécurité aux abords des espaces de manifestation, il est nécessaire de rendre le service Evènementiel et Structure autonome sur le déplacement de certains blocs bétons et/ou dispositifs de sécurité routière (barrière anti intrusion). Il conviendrait d'acquérir un camion grue adapté à ce type de manipulation ainsi que l'achat de barrières de sécurité dont intrusion.

## **2.6 Entretien du Domaine Public Routier**

La ville dispose de plus de 300 kilomètres de voirie. Les équipes de la régie interviennent régulièrement dans les chemins non structurés : dessertes agricoles, voies en revêtement de type terre battue... Il conviendrait d'augmenter le parc routier de la régie par l'acquisition d'un gravillonneur et de quelques engins indispensables pour le bon fonctionnement du service et parer aux risques de crues, d'éboulis, de submersions, etc...

# **3 Politique publique du déplacement et des infrastructures routières**

## **3.1 Déplacement et travaux routiers**

Les infrastructures routières sont les vecteurs de nombreux enjeux pour toutes les villes et davantage encore lorsque ces dernières se développent rapidement. Les thématiques importantes concernent les déplacements, l'amélioration de la qualité des infrastructures, l'amélioration de la sécurité routière, la réduction de la vulnérabilité à l'enjeu inondation, sans oublier l'embellissement de la ville lors des travaux de rénovation.

Afin de relier l'allée de la Piscine à la rue Casabona permettant de fluidifier le trafic sur la rue Luc Lorion à l'arrière du complexe sportif de Casabona, une voie nouvelle est en cours de création.

En 2023, seront réalisées les études opérationnelles relatives à la réhabilitation qualitative de deux rues montantes et des espaces publics associées dans le périmètre de l'hypercentre.

Les routes départementales constituent des axes de trafic importants. Sur le territoire de la commune, ces dernières sont majoritairement situées en agglomération. Malgré des efforts importants, il reste encore des tronçons dont la sécurité peut être améliorée. C'est la raison pour laquelle la collectivité Saint-Pierroise a établi, en partenariat avec le Conseil Général et depuis plusieurs années, une programmation conséquente d'amélioration des routes départementales.

Des travaux seront réalisés sur les sections de routes départementales suivantes :

- Une première section est située sur la RD 28 entre le chemin Ferrère et le chemin Picard à la Ravine des Cabris,
- Une deuxième section sur la RD 26 entre le giratoire de la station-service « Engeen » et le giratoire de l'église de Bois d'Olives.
- Concernant la sécurisation des aménagements cyclables sur la commune, des études sont actuellement en cours. Des travaux auront lieu :
  - en coordination avec la Région, sur la RN3b afin d'améliorer les trottoirs et de créer une bande cyclable le long de cet itinéraire,
  - sur l'ex RN 2 depuis l'hôpital jusqu'au quartier de Grands Bois.

Par ailleurs, une programmation importante de mise en œuvre de revêtements en enrobé et de création de trottoirs sera également poursuivie dans l'ensemble des quartiers de la ville.

Enfin, les travaux prioritaires identifiés lors du diagnostic patrimonial complet de l'ensemble des ouvrages d'art seront mis en œuvre.

### 3.2 Infrastructures de gestion des eaux pluviales

Les inondations et la destruction des ouvrages lors des évènements cycloniques et des fortes pluies constituent évidemment une problématique forte pour l'ensemble des collectivités de la Réunion. Les travaux liés à ces enjeux seront nécessairement conséquents en 2023.

Il est à préciser que la compétence relative à la gestion des eaux pluviales est partagée avec la communauté d'agglomération qui est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les eaux pluviales urbaines.

Un travail en coordination avec les équipes de la CIVIS sur la thématique des eaux pluviales est donc réalisé.

- ✚ Travaux mis en œuvre en 2022 :
  - réalisation d'un ouvrage d'écrtage et mise en place d'un dalot sous voirie dans le chemin Ognard à la Ligne Paradis afin de réduire l'impact des fortes pluies dans ce secteur.
- ✚ En 2023, les efforts se poursuivront avec :
  - le lancement des études pour l'amélioration du radier de Bassin Plat,
  - les travaux d'aménagement d'un réseau pluvial de forte capacité au niveau de la partie haute du chemin Boissy,
  - les travaux de couverture du Canal Sorema entre le Boulevard Hubert Delisle et la rue Mahatma Gandhi,
  - les aménagements de radiers sensibles,
  - le renforcement de la sécurisation du réseau d'eau pluvial dans différents secteurs de la ville.

### 3.4 Diagnostic et modernisation de l'éclairage public

La collectivité poursuivra également sa politique de modernisation de l'éclairage public en s'inscrivant dans le cadre des actions « Bas Carbone » et la mise en œuvre d'un programme local de maîtrise de la

dépense énergétique. Pour ce faire, une mission de diagnostic très détaillée du parc d'éclairage public et de conseils ainsi qu'une mise à jour du schéma directeur d'aménagement lumineux s'est achevée en 2022.

Le programme pluriannuel de renouvellement des équipements vétustes d'éclairage sportif et public par des dispositifs LED sera mis en œuvre à compter de 2023.

Cette action et le programme de travaux qui en découlera pourra bénéficier de financement ADEME, FEDER et EDF.

#### **4. L'action municipale en faveur de la transition énergétique**

La collectivité poursuit sa démarche de transition énergétique dans la réalisation de ses opérations afin de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique, à la préservation de l'environnement et des ressources.

Cette démarche répond aux obligations de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et vient renforcer le Schéma Régional Climat Air Energie (SCRAE) et le Plan Pluriannuel de l'Energie (PPE) vers une autonomie électrique à l'horizon 2030 à partir de sources d'énergies renouvelables. Tout en contribuant à offrir aux entreprises et aux citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Quatre leviers d'actions permettent de couvrir les enjeux de la transition énergétique du territoire :

##### **4.1 Produire une énergie propre et renouvelable modernisée et décarbonée**

Ce levier est basé sur la valorisation photovoltaïque du foncier et des toitures des bâtiments du patrimoine bâti et sur la définition d'une stratégie d'allotissement entre :

- production électrique en photovoltaïque pour autoconsommation dans les bâtiments communaux,
- production électrique en photovoltaïque par la ville avec revente à EDF,
- location de toiture à des opérateurs pour production électrique en photovoltaïque.

Les bâtiments communaux avec les plus grandes toitures ont été audités. En 2023, les toitures à fort potentiel seront remises en état avant pose de générateurs photovoltaïques en autoconsommation et l'appel à candidature pour la location sera lancé.

##### **4.2 Favoriser l'efficacité énergétique et la Maîtrise de la demande d'énergie**

Une des actions de ce levier figure dans les exigences du décret du 10 avril 2020 relatif à la réduction des consommations d'énergie finale sur les bâtiments de grande superficie. Pour ce faire, 14 sites communaux ont été instrumentés. Une fiche opération détaillée par site et un tableau de synthèse par typologies d'actions ont été produits.

En 2023, les travaux prioritaires identifiés seront mis en œuvre sur les sites étudiés en 2022. Un diagnostic Énergétique type CDC ADEME (pour bénéficier du financement) sera également mené sur 39 autres bâtiments pour une programmation d'actions en 2024.

La valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) dans le cadre des opérations portées par la ville est une mesure importante. Pour cela, les critères techniques nécessaires à l'éligibilité au CEE seront intégrés aux documents de consultation des entreprises travaux et un suivi spécifique de récupération des CEE sera mis en place en 2023.

Le diagnostic de l'éclairage public ainsi que la mise en œuvre du programme de renouvellement des équipements vétustes précédemment détaillés constituent une action importante pour une meilleure maîtrise de la demande en énergie de la Commune.

Enfin, les nombreuses opérations de rénovation énergétique des bâtiments et notamment celles détaillées dans la politique publique de l'éducation et de la jeunesse sont des actions importantes pour favoriser l'efficacité énergétique et la Maîtrise de la demande d'énergie.

##### **4.3 Diminuer l'empreinte écologique « Bilan Carbone patrimoine et compétences »**

En 2022, la démarche du Bilan Carbone® Patrimoine et Compétences a été initiée avec notamment la première phase de sensibilisation et de définition du périmètre, la seconde de collecte de données et la troisième de traitement des données. L'année 2023 sera consacrée à la restitution et à la mise en œuvre du plan d'actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

#### 4.4 Développer des solutions alternatives et durables en termes de mobilités

La collectivité procède au renouvellement de son parc de véhicules thermiques par des véhicules électriques. En 2021 et 2022, les renouvellements ont principalement concernés les véhicules affectés à la direction des services techniques, unique site équipé de bornes de recharge alimentées en photovoltaïque.

En 2023, la ville déploiera des bornes électriques dans les différents services de la collectivité afin de poursuivre le développement de la flotte électrique de la ville.

### V. LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL ET SON FINANCEMENT SUR LA PERIODE 2024 - 2025

Au final, le déroulement du scénario « au fil de l'eau » aboutit, s'agissant du budget principal, aux évolutions prospectives suivantes :

	Rétrospective			Prospective			
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Sous-total dépenses d'équipement	39 674 318	26 537 432	37 846 178	40 000 000	40 000 000	40 000 000	40 000 000
<i>Evolution n-1</i>		- 33.11%	42.61%	5.69%	0.00%	0.00%	0.00%
Autres investissements hors PPI	360	4 731 798	346 250	950 296	15 000	15 000	15 000
<i>Evolution n-1</i>		1314288.33%	- 92.68%	174.45%	- 98.42%	0.00%	0.00%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	9 427 883	9 153 487	9 276 802	8 484 867	8 630 452	9 226 212	9 351 297
<i>Evolution n-1</i>		- 2.91%	1.35%	- 8.54%	1.72%	6.90%	1.36%
Autres dépenses d'investissement	9 062 044	45 541 843	8 411 015	2 394 994	2 366 194	2 366 194	2 366 194
<i>Evolution n-1</i>		402.56%	- 81.53%	- 71.53%	- 1.20%	0.00%	0.00%
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0	0	0	0
<i>Evolution n-1</i>							
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>58 164 604</b>	<b>85 964 560</b>	<b>55 880 244</b>	<b>51 830 157</b>	<b>51 011 646</b>	<b>51 607 406</b>	<b>51 732 491</b>
<i>Evolution n-1</i>		<b>47.80%</b>	<b>- 35.00%</b>	<b>- 7.25%</b>	<b>- 1.58%</b>	<b>1.17%</b>	<b>0.24%</b>

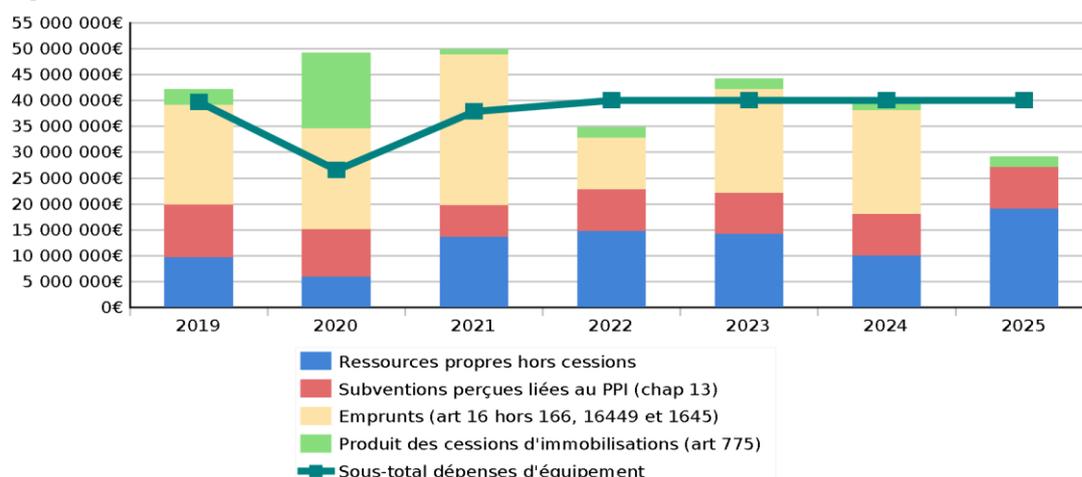
*Les autres dépenses d'investissements comprennent les autres immobilisations financières (chap 27), les opérations pour compte de tiers (chap 45) en dépense, les opérations afférentes aux lignes de trésorerie (art 16449).*

Après leur niveau exceptionnel atteint en 2020 et porté, à l'instar des dépenses de fonctionnement, par des opérations exceptionnelles (opérations financières de gestion active de trésorerie (+ 22 M€), transfert d'excédent d'investissement des budgets annexes clôturés à la CIVIS pour 3.2 M€, créances pour vente foncière sur plusieurs exercices pour 6 M€), les dépenses d'investissement se normalisent à compter de 2021. Elles ne devraient pas progresser en 2022.

**Les dépenses d'équipement** ont rebondi en 2021 suite à leur recul en 2020 en raison de la crise sanitaire.

L'effort d'équipement de la ville à moyen terme doit rester compatible avec une structure de financement respectant les objectifs nationaux d'amélioration du besoin de financement (ou désendettement) fixés aux collectivités locales. A ce titre, les tensions budgétaires de 2022 requièrent un fléchissement de l'investissement d'ici 2026.

## Répartition du financement de l'investissement



A ce titre, il est rappelé que **les engagements pluriannuels d'investissement**, matérialisés par la dernière programmation des autorisations de programme votée se décline ainsi :

BUDGET PRINCIPAL	CP 2022	CP 2023	CP 2024	AP
REHABILITATION DES ECOLES PIAF ET ALBANY -	70 000 €	180 000 €	1 300 000 €	1 550 000 €
ECOLE EDMOND ALBIUS REHABILITATION PNRU BOIS D'OLIVES OP 96110026	50 000 €	295 000 €	1 850 000 €	2 195 000 €
ECOLE FLORA TRISTAN REHABILITATION PNRU BOIS D'OLIVES OP 96110024	50 000 €	295 000 €	1 850 000 €	2 195 000 €
DIVERS TRAVAUX ECOLE RAPHAEL BARQUISSEAU : ELECTRICITE OP 10213001	350 000 €	400 000 €		750 000 €
CUISINE CENTRALE DE BOIS D'OLIVES - 98110005 + 19251001	350 000 €	1 650 000 €		2 000 000 €
CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE GRAND-BOIS ECOLE MONDON - 98110005 + 11251001 + 19251002	6 210 000 €	375 000 €		6 585 000 €
CREATION D'UN CIMETIERE A LA LIGNE PARADIS - TRANCHE 1 - 97628009 + 06026001 + 18026001	100 000 €	700 000 €	5 700 000 €	6 500 000 €
RENOVATION ET MISE EN ACCESSIBILITE + ECLAIRAGE DU COMPLEXE SPORTIF DE TERRE-SAINTE OP 16414005	1 700 000 €			1 700 000 €
GYMNASE DE LA RAVINE DES CABRIS - AP/CP OP 10411002	4 500 000 €	2 000 000 €	360 000 €	6 860 000 €
REHABILITATION CASABONA - TERRAIN B EN SYNTHETIQUE, ECLAIRAGE - DEMOLITION DE LA TRIBUNE/ VESTIAIRE-SANITAIRE- RESTRUCTURATION DU COMPLEXE - 10411001	2 130 000 €	1 200 000 €	200 000 €	3 530 000 €
CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUALOISIRS- ZAC OI - AP/CP - 16414001	4 400 000 €	8 600 000 €	1 000 000 €	14 000 000 €
CASABONA - REHABILITATION DE LA PISCINE OP 97251013	80 000 €	80 000 €	1 000 000 €	1 160 000 €
RAVINE DES CABRIS REHABILITATION DE LA PISCINE OP 97251015	80 000 €	80 000 €		160 000 €
REHABILITATION DU MARCHÉ COUVERT - TRANCHE 1 - 97980001	100 000 €	100 000 €	400 000 €	600 000 €
CONSTRUCTION FUTUR D'UN CENTRE ADMINISTRATIF 15020001 AP/CP	3 500 000 €	12 500 000 €	9 400 000 €	25 400 000 €
MEDIATHEQUE DE GRAND-BOIS AGENCEMENT - MOBILIER/INFORMATIQUE OP 12321001 - AP/CP	915 000 €			915 000 €
REQUALIFICATION DU CHEMIN STEPHANE - 16822005	500 000 €			500 000 €
ELECTRIFICATION RURALE AP/CP - 11920001 SUIVANT TRANSFERT MAIT.OUV.SIDELEC	430 000 €	430 000 €	430 000 €	1 290 000 €
AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE LA RAVINE DES CABRIS - PHASE 1 OP 17822007 - 21822002	2 900 000 €	300 000 €		3 200 000 €
PROGRAMME NATIONALE DE RENOVATION URBAINE - REVITALISATION DU QUARTIER DE BOIS D'OLIVES - AP/CP 14824001	1 245 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €	4 445 000 €
	<b>29 660 000 €</b>	<b>30 785 000 €</b>	<b>25 090 000 €</b>	<b>85 535 000 €</b>

Au final, en ajoutant le fonds de roulement prévisionnel aux capacités annuelles d'investissement, **la ville doit ramener son effort d'équipement de 135 M€ à 110 M€ pour les 3 prochaines années** tout en préservant ses équilibres budgétaires.

## 2.1 - Les masses budgétaires

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>Recettes de fonctionnement</b>	129 596 381	142 700 791	136 074 313	143 062 653	148 055 734	149 487 767	163 696 181
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	115 599 276	123 328 599	123 342 277	126 609 460	130 056 493	134 980 069	139 998 702
<i>dont intérêts de la dette</i>	1 688 666	1 824 847	1 675 741	1 688 569	1 817 954	2 212 465	2 479 231
<b>Recettes d'investissement</b>	48 303 765	55 648 745	46 429 894	26 819 460	34 782 240	34 782 240	14 782 240
<i>dont emprunts souscrits</i>	19 180 000	19 500 000	29 000 000	10 000 000	20 000 000	20 000 000	0
<b>Dépenses d'investissement</b>	58 164 604	85 964 560	55 880 244	51 830 157	51 011 646	51 607 406	51 732 491
<i>dont capital de la dette</i>	9 427 883	9 153 487	9 276 802	8 484 867	8 630 452	9 226 212	9 351 297
<b>dont P.P.I</b>	<b>39 674 318</b>	<b>26 537 432</b>	<b>37 846 178</b>	<b>40 000 000</b>	<b>40 000 000</b>	<b>40 000 000</b>	<b>40 000 000</b>

## 2.2 - Soldes financiers

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Épargne de gestion	13 019 877	9 153 541	16 827 897	16 541 762	17 817 195	14 720 163	12 676 710
Épargne brute	11 331 212	7 328 694	15 152 156	14 853 194	15 999 241	12 507 698	10 197 479
Épargne nette	1 903 329	-1 824 793	5 875 354	6 368 327	7 368 789	3 281 486	846 181

## 2.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Fonds de roulement en début d'exercice	1 607 861	20 245 651	9 302 029	12 583 715	4 026 213	5 796 047	3 478 579
Résultat de l'exercice	4 136 266	-10 943 622	3 281 686	-8 557 503	1 769 835	-2 317 468	-13 252 773
Fonds de roulement en fin d'exercice	5 744 127	9 302 029	12 583 715	4 026 213	5 796 047	3 478 579	-9 774 193

## 2.4 - Endettement

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31 décembre	87 940 770	81 035 099	94 663 484	96 178 617	107 548 165	118 321 953	108 970 656
Ratio de désendettement	7,8 ans	11,1 ans	6,2 ans	6,5 ans	6,7 ans	9,5 ans	10,7 ans
Emprunt	19 180 000	19 500 000	29 000 000	10 000 000	20 000 000	20 000 000	0

En conclusion, Saint-Pierre doit faire face à une situation financière nouvelle due aux effets des crises qui se sont succédés au cours de ces trois dernières années.

Dès lors, il convient pour elle de réajuster ses ambitions à une soutenabilité financière compatible aux nouveaux enjeux.

Cependant, conformément aux orientations formulées par l'équipe municipale, l'effort continuera à être porté sur les besoins primordiaux de la population, notamment à travers la poursuite des équipements porteurs d'amélioration du cadre de vie, mais aussi en veillant à ce que notre ville reste dans le peloton de tête des villes les plus dynamiques grâce à son attractivité, son environnement sécurisé mais aussi à une fiscalité soutenable pour les administrés c'est-à-dire sans augmentation nouvelle d'imposition.

### **Interventions**

#### **Monsieur David KHELIF**

*Je vous informe que dimanche prochain, il y aura une journée liée à la jeunesse qui s'intitulera "Jeunesse et santé" en lien avec le futur Contrat Local de Santé signé avec l'ARS. J'espère qu'en fin d'année ou au plus tard début 2023, ce Contrat Local de Santé intègre tout ce qui est « addict », au sens propre de l'addictologie : l'alcoolisme, le tabagisme, la drogue, le sexe, les jeux vidéo etc.... Il y a aussi la problématique majeure comme vous le savez : +25% de la population réunionnaise est diabétique et ce problème de diabète est intégré dans ce Contrat Local de Santé. La journée de dimanche, avec la participation du CHU, tiendra compte de cette maladie importante et soulignera la place du sport dans la santé. Venez nombreux, vous en saurez plus.*

#### **Monsieur Le Maire, Michel FONTAINE**

*Le sport est un sujet important.*

#### **Madame GOBALOU Virginie**

*Les différentes thématiques sont dans vos orientations budgétaires et il faut cela pour que ces projets soient concrétisés. Il en va de la dynamique socio culturelle éducative de la Ville de Saint-Pierre mais, il faut des moyens financiers et nous savons que l'argent c'est le nerf de la guerre. Est-ce que vos services ont travaillé sur des projets qui peuvent être subventionnés ? Il y a des possibilités de subventions par des organismes et notamment l'Etat, pouvant être fléchées sur des chantiers afin d'alléger les finances de la collectivité. C'est un beau projet de rénover les écoles qui ont plus de 40 ans sur notre territoire et il faut aussi prévoir des espaces sur le secteur de la Ravine des Cabris. Je vous ai déjà alerté sur le manque de places dans les écoles de ce quartier. Je sais que le foncier est cher et rare. Je vous prie de réfléchir*



- Valoriser les jardins de la mairie annexe,
- Moderniser les réseaux,
- Favoriser une meilleure accessibilité et visibilité.

La durée prévisionnelle des travaux est de HUIT (08) MOIS.

Le périmètre des travaux est le suivant (cf. annexe 1) :

- La portion de la rue du Pasteur depuis le giratoire RD 28 à la rue Pierre Corneille,
- La portion du chemin Ligne Cambrai depuis le giratoire RD 28 à l'entrepôt bus Ah Niave,
- La portion de la rue de l'Eglise depuis le giratoire RD 28 et l'arrière du Presbytère de l'église,
- La portion de la rue du Père Maître entre le giratoire RD 28 et le commissariat de Police Nationale,
- La portion du chemin du Moulin à Café entre Ligne Cambrai et le parking arrière de la mairie annexe.

Au regard de ce périmètre et des divers commerces s'y trouvant, la Ville de Saint-Pierre a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation Amiable (CIA) qui aura pour mission d'instruire, d'étudier et rendre son avis sur les demandes d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux entreprises riveraines des chantiers.

La Commune a, pour cela, décidé de budgétiser une enveloppe d'indemnisation d'un montant de 60 000,00 euros HT, correspondant à environ 2 % de l'enveloppe des travaux estimée à environ 3 Millions d'euros HT.

Il convient de préciser que la CIA est composée de :

- 6 membres à voix délibérative :
  - Une présidence tenue par un magistrat du Tribunal Administratif,
  - 2 élus de la commune,
  - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion,
  - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
  - 1 représentant de l'ordre des experts comptables,
- 1 membre à voix consultative : L'administration fiscale (DRFIP) ne siège pas au sein de la commission mais pourra être sollicitée en amont afin d'apporter des informations concernant les situations fiscales et sociales des demandeurs.
  - un secrétariat exercé par l'administration de la commune qui sera l'interlocuteur des demandeurs en amont et durant tout le déroulement de la procédure.

L'examen des dossiers d'indemnisation s'effectue selon les critères ci-dessous :

- Toutes les entreprises inscrites au registre de commerces et des métiers situées dans le périmètre du projet et directement impactées par les travaux sont éligibles,
- La gêne occasionnée par les travaux devra être supérieure à 1 mois pour prétendre à la constitution d'un dossier de demande,
- La baisse du chiffre d'affaire devra être supérieure à 15% sur la période de travaux par rapport à la même période de l'année précédente,
- Les entreprises de plus de 10 salariés et dont le CA est supérieur à 750 000,00 euros ne sont pas éligibles à ce dispositif,
- Le préjudice subi doit être actuel et certain, direct, spécial et anormal,
- Le nombre possible de demandes pour une même entité est limité à une.
- Les entreprises qui ne comptabiliseront pas au moins 1 année de comparaison de chiffre d'affaires en raison de leur installation récente ne peuvent en principe pas prétendre à être indemnisés. Toutefois la commission pourra se prononcer au cas par cas.

L'indemnité sera calculée selon la formule suivante :



**Pour mémoire**, l'avenant n° 1 validé au Conseil Municipal du 28/02/12 - affaire 37/2146 a défini les modalités techniques et financières du programme de travaux et des études pour 2012, ainsi que l'échéancier de versement de la participation communale au syndicat.

L'avenant n° 2 approuvé au Conseil Municipal du 29/10/12 – affaire 43/2492 a réactualisé le montant prévisionnel HT du programme de 2012 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 3 approuvé au Conseil Municipal du 07/11/14- affaire 7/322 a fixé le coût prévisionnel du programme de 2013 et 2014 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 4 approuvé au Conseil Municipal du 15/09/16- affaire 21/1133 a validé le bilan d'opération du programme de 2012 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2015/2016 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 5 approuvé au Conseil Municipal du 27/02/17- affaire 25/1370 a fixé le coût prévisionnel du programme de 2017 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 6 approuvé au Conseil Municipal du 29/10/18- affaire 42/2101 a validé le bilan d'opération du programme de 2013-2014 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2018 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 7 approuvé au Conseil Municipal du 21/10/19- affaire 48/2523 a validé le bilan d'opération du programme de 2015-2016 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2019 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 8 approuvé au Conseil Municipal du 17/10/20- affaire 7/287 a validé le bilan d'opération du programme de 2017 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2020 ainsi que son plan de financement.

L'avenant n° 9 approuvé au Conseil Municipal du 16/12/21- affaire 14/644 a validé le bilan d'opération du programme de 2018 et de son financement et a fixé le coût prévisionnel du programme de 2021 ainsi que son plan de financement.

Le présent avenant n° 10, a pour objet, d'arrêter le bilan du programme de 2019, comme suit :

- <b>Coût définitif du programme :</b>	<b>739 172.14 € HT</b>
- <b>Financement définitif du programme :</b>	
▪ FACé (80 % HT des dépenses éligibles) :	579 442.99 €
▪ PCT (40 % des dépenses éligibles) :	5 425.08 €
▪ <b>Participation communale définitive (20.87 %) :</b>	<b>154 304.06 €</b>
Et de définir la programmation au titre de 2022 et de son financement prévisionnel :	
- <b>Coût prévisionnel du programme :</b>	<b>747 557.90 € HT</b>
- <b>Financement prévisionnel du programme :</b>	
▪ FACé :	561 581.36 €
▪ PCT :	18 232.48 €
▪ <b>Participation communale prévisionnelle :</b>	<b>167 744.06 €</b>

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **D'ARRETER le bilan de la programmation de 2019 ainsi que son financement définitif ;**
- **D'APPROUVER le programme prévisionnel de 2022 ainsi que la participation financière prévisionnelle de la Commune ;**
- **D'APPROUVER l'avenant n° 10 à la convention de transfert n° 63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale à SIDELEC Réunion ;**
- **DE L'AUTORISER lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.**





**Affaire n°21/964 : Contrat pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes de la Ville de Saint-Pierre.**

*Direction Environnement et Cadre de Vie - Direction Générale des Services Techniques*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre a confié la gestion, l'exploitation, la maintenance et l'entretien des sanitaires autonettoyants payants à la Société publique locale OPUS pour la période de 2016 à 2022.

Ce contrat arrive à échéance en décembre 2022 et il y est proposé de confier, à nouveau, la gestion des 38 sanitaires publics payants à la SPL OPUS pour les 6 prochaines années.

Le contrat proposé comporte notamment les éléments suivants :

- l'entretien des blocs sanitaires, de la signalétique, la maintenance préventive et curative des sanitaires autonettoyants,
- l'entretien et le nettoyage des espaces de douches publiques de la Ville,
- la remise en état ou le remplacement des appareils lorsqu'ils ont été endommagés, soit par accident, soit par vandalisme, ou lorsque leur état général le justifie,
- la collecte, le tri et le comptage des droits d'utilisation des sanitaires versés dans les appareils ou acquittés par tout autre moyen de paiement,
- la fourniture des consommables nécessaires à l'exploitation du service,
- de façon générale, la fourniture de toutes prestations nécessaires à la bonne gestion des sanitaires payants sur le territoire Saint-Pierrois,
- la remise d'un rapport annuel sur le fonctionnement de toilettes autonettoyantes. Ce dernier inclut les statistiques suivantes : les réparations, le nombre de passages par mois pour chaque site, les problèmes rencontrés, etc.).

Certains blocs sanitaires ont plus de dix ans et nécessitent des travaux de rénovation. Un volet complémentaire relatif à la réhabilitation des sanitaires a donc été ajouté dans le contrat proposé. En effet, ce dernier prévoit que ces travaux puissent être réalisés par la SPL OPUS sur la base d'un bordereau de prix unitaires annexé au contrat. Les commandes seront passées au moyen de bons de commande adressés à la SPL et délivrés au fur et à mesure des besoins exprimés. Le contrôle des devis et la réception des travaux seront réalisés par le service gestionnaire de la Ville.

La rémunération de la SPL pour la mise en œuvre de l'ensemble des prestations définies au contrat comprend une partie fixe et une partie variable :

- la partie fixe consiste en un forfait de 5 120 € HT/an par sanitaire et de 2 400 € HT/an par douche publique soit pour les 38 sanitaires et 3 douches du contrat, un montant total annuel de 201 760 € HT réparti en 4 versements trimestriels de 50 440 € HT,
- la partie variable consiste en la totalité des sommes payées par les usagers des toilettes autonettoyantes.

Les prix sont révisables annuellement, à la date anniversaire du début d'exécution du contrat par application de la formule détaillée dans le contrat.

Il est à noter que le tarif d'utilisation des toilettes à percevoir auprès des usagers est fixé à 0,20 centimes d'euros.

La Commune de Saint-Pierre exercera sur la SPL OPUS un contrôle analogue à celui mis en place pour ses propres services, et notamment au niveau structurel en prenant part au Conseil d'Administration de la société.

Il est donc proposé de signer un contrat pour l'entretien, la maintenance et la fourniture de consommables pour les toilettes publiques payantes et les douches publiques de la ville entre la SPL OPUS et la Commune de Saint-Pierre pour la période de décembre 2022 à décembre 2028, soit une durée de SIX (06) ANS. Le projet complet de contrat figure, en annexe, de cette délibération.











**Affaire n°21/969 : Construction de la cuisine centrale et du satellite réfectoire situés à Grands-Bois - autorisation de signature des avenants n°1 aux marchés des lots 1-3-4-5-6-7-9-10-11-12-13-14.**

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de la réalisation de l'opération de construction de la cuisine centrale d'une capacité de production de 7 000 repas / jours & du satellite réfectoire accueillant les élèves rationnaires de l'école élémentaire R. MONDON à Grands-Bois, plusieurs appels d'offres ont été lancés en 2019 & 2020 pour désigner les entreprises suivantes :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant des travaux</b>
1	DEMOLITION / VRD / BASSE TENSION / ECLAIRAGE / CLOTURE ACCES / ESPACES VERTS	STAUC	639 272,00 € HT
2	GROS ŒUVRE / REVETEMENTS SOLS DURS / REVETEMENTS SOLS COULES / ETANCHEITE	BBOI	2 115 150,00 € HT
3	CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE	CMOI	422 308,00 € HT
4	MENUISERIES EXTERIEURES	ESPACE ALUMINIUM	205 128,60 € HT
5	CLOISONS / FAUX-PLAFONDS	TDS	50 977,40 € HT
6	MENUISERIES BOIS	MCPS	132 338,00 € HT
7	METALLERIES	SA MENUISERIE	128 650,00 € HT
8	PEINTURES / SOLS SOUPLES / SIGNALÉTIQUE	EPMSL	140 354,54 € HT
9	PLOMBERIE / SANITAIRES / EAU CHAUDE SOLAIRE / GAZ / PROTECTION INCENDIE	BOURBON FROID O.I.	406 639,96 € HT
10	ELECTRICITE COURANT FORTS ET FAIBLES	ESSIA	549 550,00 € HT
11	TRAITEMENT D'AIR / CLIMATISATION	BOURBON FROID O.I.	532 760,39 € HT
12	ASCENSEURS	CEGELEC REUNION	91 700,00 € HT
13	FROID ALIMENTAIRE INDUSTRIEL ET CLOISONS ISOTHERMES	BOURBON FROID O.I.	891 910,43 € HT
14	EQUIPEMENT DE CUISINE : CUISSON HORIZONTALE / CUISSON VERTICALE / REFROIDISSEMENT / INOX ET LAVERIE / SATELLITE DE RESTAURATION / MOBILIERES / MATERIELS DIVERS	PROMONET	1 235 733,01 € HT
<b>MONTANT TOTAL DES MARCHES ENGAGES</b>			<b>7 542 472,33 € HT</b>

La cuisine centrale a pour objectif d'assurer la production et la livraison des repas des écoles situées dans la partie Est de la Ville de Saint-Pierre à échéance 2023.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'il a été porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante en date du 31 mai 2022 (Affaire n°17/798) que l'entreprise EPMSL titulaire du lot n°08 : « PEINTURES / SOLS SOUPLES / SIGNALÉTIQUE a été liquidée en date du 19 janvier 2022. Cette entreprise avait été désignée attributaire en date du 27 novembre 2020 par la Commission d'Appels d'Offres. Le Conseil municipal avait autorisé la signature du marché le 17 décembre 2020.

Il importe de souligner que cette entreprise n'a effectué aucuns travaux à la date de sa liquidation. La SEDRE, mandataire de la Commune, a notifié le décompte de liquidation de l'entreprise EPMSL en date du 17 mai 2022 suivant autorisation du liquidateur judiciaire.

De plus, la SEDRE a été autorisé à intégrer une majeure partie des travaux découlant du lot n°08 « PEINTURES / SOLS SOUPLES / SIGNALÉTIQUE » au marché de l'entreprise BBOI titulaire du lot principal n°02 par voie d'avenant (Délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2022 – Affaire n°17/798). Cet avenant a prolongé le délai d'exécution du marché de 21 mois à 24 mois (+ 3 mois intégrant le retard subit par suite de la liquidation de l'entreprise EPMSL et le délai d'approvisionnement devenu de nouveau nécessaire).

Dès lors, afin de régulariser le délai d'exécution des autres lots, il est nécessaire de notifier par voie d'avenants aux entreprises le nouveau délai d'exécution du marché comme suit :

<b>Lots</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Délai initial du marché</b>	<b>Délai final du marché avenant 1</b>
<b>1</b>	<b>DEMOLITION / VRD / BASSE TENSION / ECLAIRAGE / CLOTURE ACCES / ESPACES VERTS</b>	<b>STAUC</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>3</b>	<b>CHARPENTE / COUVERTURE / BARDAGE</b>	<b>CMOI</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>4</b>	<b>MENUISERIES EXTERIEURES</b>	<b>ESPACE ALUMINIUM</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>5</b>	<b>CLOISONS / FAUX-PLAFONDS</b>	<b>TDS</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>6</b>	<b>MENUISERIES BOIS</b>	<b>MCPS</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>7</b>	<b>METALLERIES</b>	<b>SA MENUISERIE</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>9</b>	<b>PLOMBERIE / SANITAIRES / EAU CHAUDE SOLAIRE / GAZ / PROTECTION INCENDIE</b>	<b>BOURBON FROID O.I.</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>10</b>	<b>ELECTRICITE COURANT FORTS ET FAIBLES</b>	<b>ESSIA</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>11</b>	<b>TRAITEMENT D'AIR / CLIMATISATION</b>	<b>BOURBON FROID O.I.</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>12</b>	<b>ASCENSEURS</b>	<b>CEGELEC REUNION</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>13</b>	<b>FROID ALIMENTAIRE INDUSTRIEL ET CLOISONS ISOTHERMES</b>	<b>BOURBON FROID O.I.</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>
<b>14</b>	<b>EQUIPEMENT DE CUISINE : CUISSON HORIZONTALE / CUISSON VERTICALE / REFROIDISSEMENT / INOX ET LAVERIE / SATELLITE DE RESTAURATION / MOBILIERES / MATERIELS DIVERS</b>	<b>PROMONET</b>	<b>21 mois</b>	<b>24 mois</b>

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-999-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022





























lancée. Cette opération participera à la réduction de la fracture numérique, révélée notamment par la crise sanitaire causée par la Covid19.

Cette opération de numérisation concernera dans un premier temps les classes de cycles 2 et 3 des écoles classées en Réseau d'Education Prioritaire + (REP+).

Il s'agira d'équiper chaque classe concernée d'un équipement numérique normalisé (un ordinateur enseignant associé à un vidéoprojecteur interactif et deux ordinateurs élèves en fonds de classe), ainsi que de doter ces écoles d'un accès réseau Haut Débit.

Montant prévisionnel de l'opération :

Postes de dépenses	2022	2023	2024	2025
Maîtrise d'œuvre	31 600 € HT	111 100.00 € HT	30 300.00 € HT	30 300.00 € HT
Travaux de câblage des salles		817 759.32 € HT	94 600.48 € HT	119 753.89 € HT
Équipements Numériques		1 080 710.00 € HT	255 280.00 € HT	232 020.00 € HT
Total (2 803 423.69 € HT)	31 600 € HT	<b>2 009 569.32 € HT</b>	380 180.48 € HT	382 073.89 € HT

Cette opération fera l'objet d'une inscription budgétaire en APCP au budget 2023 sous le numéro 23201001, les crédits correspondant seront inscrits sur les comptes 201 2031/2315/21831 23201001 15.

Cette opération, représente un coût prévisionnel global de 2 803 423,69 € HT, dont **2 009 569,32 € HT** sont éligibles au financement de l'Union Européenne au titre du plan de relance REACT UE. En effet, seules les dépenses réalisées avant le 31 décembre 2023 sont éligibles.

Aussi, la Commune compte solliciter une participation financière du FEDER au titre de la fiche action n°10.4.3 pour le montant des dépenses prévisionnelles engagées en 2023. Le plan de financement prévisionnel correspondant proposé se présente donc comme suit :

	Montant HT des dépenses	Union Européenne (FEDER)	COMMUNE HT	TVA (à la charge de la Commune)	Coût total TTC
Dépenses totales	2 803 423,69	1 808 612,39	994 811,30	238 291,01	3 041 714,70
Dépenses éligibles HT sur 2023	<b>2 009 569,32</b>	<b>1 808 612,39</b>	<b>200 956,93</b>		
% d'intervention sur les dépenses éligibles HT	100%	90%	10%		

Au vu des montants à engager, la Ville ne pourra cependant lancer cette opération que sous réserve de l'accord de financement du FEDER, tel que précité ci-dessus.

#### **Interventions**

##### **Madame TIONOHOUÉE Sabrina**

*Nous travaillons depuis 2 ans sur ce projet avec les services de la DSI et un cabinet externe. Nous avons fait un audit sur toutes les écoles de Saint-Pierre qui étaient en retard sur le plan des équipements numériques. Nous avons travaillé sur un équipement numérique d'une classe qui va être déployé dans les premières écoles de Saint-Pierre. Le choix s'est porté sur des classes de cycles 2 et 3 de tout le réseau REP + dans les quartiers prioritaires. C'est un premier plan qui est assez onéreux, à plus de 2 millions d'euros.*

##### **Madame GOBALOU VIRGINIE**

*Il faut être réactif concernant le plan REACT-EU. Avez-vous contacté les services de la Région ?*

##### **Madame TIONOHOUÉE Sabrina**

*Oui, le dossier est bien suivi.*

##### **Monsieur le Maire**

*Je demande aux élus de Grands-Bois de se rapprocher de leur Conseil de quartier pour choisir les dénominations souhaitées pour la cuisine de centrale et la Médiathèque de Grands-Bois. Je souhaite procéder à l'inauguration de ces sites après réception des travaux qui est prévue respectivement aux mois de mars et de juillet 2023. Il en est de même concernant le Gymnase de la Ravine des Cabris.*

##### **Madame GOBALOU Virginie**

*Monsieur le Maire, qu'en est-il du Conseil Municipal des Enfants ? Nous ne sommes pas suffisamment informés.*

##### **Madame TIONOHOUÉE Sabrina**

*Le Conseil Municipal des Enfants continue à fonctionner. Dernièrement, nous avons fait une commission sur les loisirs et sur les droits des enfants essentiellement pour s'axer sur les droits à la santé en vue de la journée « Jeunesse et santé » prévue ce dimanche. Les élus animent cette instance et elle est plutôt active. Nous veillerons à mieux communiquer du fait que les séances sont délocalisées car les locaux de l'Hôtel de Ville ne sont pas adaptés aux enfants.*









**Affaire n°21/991 : Avenant n°1 du marché de fourniture de denrées alimentaires - lots 1, 8, 24, 61 avec la société SODIAL RESTAURATION.**

Restauration Scolaire - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

**Le Maire rappelle** à l'Assemblée que par délibération n°49/2663 en date du 16 décembre 2019, elle a autorisé la signature des lots n° : 1 - 8 – 24 - 61 de l'opération « Fourniture de denrées alimentaires » avec la société SODIAL RESTAURATION dont les marchés ont été notifiés comme suit :

Lot 1 le 04 novembre 2020

Lot 8 le 05 novembre 2020

Lot 24 le 09 avril 2020

Lot 61 le 14 octobre 2020

L'avenant n°1 a pour objet de prendre en compte une modification des spécifications du marché, une mise en œuvre de produits de remplacement devenus trop chers ou introuvables (prix nouveaux) afin de tenir compte de la forte évolution des prix depuis l'établissement de son offre compte tenu de la flambée des prix et du risque de pénurie des matières premières.

En effet, **la crise sanitaire et ses conséquences économiques constituent, pour les contrats lancés avant le 12 mars 2020, un évènement extérieur et imprévisible.** Pour mémoire, il a été constaté sur le plan mondial, national et local une hausse exponentielle du prix des matières premières depuis la notification du marché. A cela s'ajoute une importante hausse des frais d'approche s'agissant plus particulièrement du département de la Réunion.

Par courrier en date 07 avril 2022 accompagné de nombreux justificatifs émanant de ses différents fournisseurs, la société SODIAL RESTAURATION a informé la commune que compte tenu de « la crise sanitaire qui s'est transformée en crise économique », elle a « subi plusieurs hausses tarifaires depuis et a adressé une demande de révision de ses prix. La révision des prix prévue contractuellement n'est pas suffisante pour compenser l'augmentation des prix. Les modifications à apporter au marché sont de ce fait en l'espèce indispensables pour faire face aux circonstances imprévues et permettre la poursuite de l'exécution du contrat.

Les articles L2194-1 3° et R. 2194-5 du Code de la commande publique autorisent la conclusion d'un avenant en présence de modifications rendues nécessaires par des circonstances imprévues, qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir. Une modification autorisée du montant du marché induit de facto une modification de l'offre de prix initiale du titulaire.

Un avenant représentant jusqu'à 50 % du montant du marché initial peut alors être conclu sur ce fondement.

A cet effet, un BPU modifié est mis en œuvre (voir annexe).

Le taux moyen d'augmentation constaté sur l'ensemble des lots représente 36.84%.

En l'espèce, les montants minimum et maximum annuels contractuels des marchés ne sont pas modifiés.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 pour les lots : 1 Autres conserves – 8 Fromages – 24 Jus de fruits sans sucre ajouté - 61 Miel en stick ou en coupelle de 25 à 30g, avec la Société SODIAL RESTAURATION, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus;**

- **De l'AUTORISER, lui, ou l'élu délégué ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer l'avenant n°1 aux marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.**

~~~~~

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-999-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022



## Affaire n°21/993 : Vote de Subventions 2022 aux Clubs de 3ème Age.

Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe le Conseil Municipal que les associations de personnes âgées suivantes sollicitent auprès de la Ville, une subvention leur permettant de financer leurs activités associatives courantes.

Néanmoins la reprise des activités de ces structures associatives se font de manière progressive depuis la sortie de la crise sanitaire.

Pour cette raison, il convient de maintenir le même niveau de subventionnement de l'année N-1 soit une proposition unique de 1 500 € pour l'ensemble des associations.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

|    | <b>CLUB</b>                                         | <b>QUARTIER</b>               | <b>SUBVENTION</b> |
|----|-----------------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|
| 1  | Association Club Amis de Terre-Sainte               | Terre-Sainte                  | 1 500 €           |
| 2  | Amicale des Retraités du Sud (A.MI.RES)             | Ravine Blanche                | 1 500 €           |
| 3  | Association les Bons Amis                           | Ravine des Cafres             | 1 500 €           |
| 4  | Club 3 <sup>ème</sup> Jeunesse Vent du Large        | Ravine des Cabris             | 1 500 €           |
| 5  | Les Flamboyants                                     | Basse-Terre                   | 1 500 €           |
| 6  | Association Club 3 <sup>ème</sup> Age Joie et Santé | Centre-Ville - Ravine Blanche | 1 500 €           |
| 7  | Les Lataniers de Grand bois                         | Grand Bois                    | 1 500 €           |
| 8  | Myosotis                                            | Ravine des Cabris             | 1 500 €           |
| 9  | Club 3 <sup>ème</sup> Age L'Oiseau de Paradis       | Ligne Paradis                 | 1 500 €           |
| 10 | Les Orchidées de la Ravine des Cabris               | Ravine des Cabris             | 1 500 €           |
| 11 | Association Deuxième Jeunesse Pluie D'Or            | Ravine des Cabris             | 1 500 €           |
| 12 | Les mamies belles de la Ravine Blanche              | Ravine Blanche                | 1 500 €           |
| 13 | Carambole                                           | Ravine des Cafres             | 1 500 €           |
| 14 | Les Marjolaines de Bois D'Olive                     | Ravine des Cabris             | 1 500€            |
|    |                                                     | <b>TOTAL</b>                  | <b>21 000€</b>    |

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 61 6574 172 RE22000074

En sus de la subvention attribuée par la Commune, chaque association recevra les fournitures nécessaires à l'organisation d'un cocktail à l'attention des adhérents (maximum 2 fois par an). Ces collations seront constituées de gâteaux apéritifs, de boissons ainsi que des moyens nécessaires à la mise en place (nappes, serviettes, timbales).

Considérant que ces aides contribuent au bon fonctionnement de ces associations dont le rôle est de consolider le lien social entre les personnes âgées par le biais d'activités sociales et culturelles.

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- DE VOTER les subventions indiquées pour chaque club.
- DE VALIDER l'attribution des fournitures nécessaires au cocktail organisé par les associations.







suite à la Déclaration préalable déposée le 10 décembre 2021 - Avocat désigné : la Selarl d'avocats « DUGOUJON & ASSOCIES » à Saint-Denis.

- Décision n°10/DAJ&A/2021 du 07 juillet 2022 – modifiant la décision n°09/DAJ&A/2022 du 22 juin 2022 d'ester en justice portant désignation et règlement des frais et honoraire d'avocats Tribunal administratif instance n°2200686 - Vu le courrier du 05 juillet 2022 de la Smacl Assurances à Niort, relatif à la prise en charge de ce recours en annulation sous le n°2022034209W-1659 au titre de la garantie « RC Urbanisme » notamment la totalité des frais et honoraires de la Selarl « Dugoujon & Associés » faisant partie de son réseau de collaborateurs.

- Décision n°11/DAJ&A/2022 du 07 juillet 2022 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Commune de Saint-Pierre c/ Monsieur DAOUD Djamel, prévenu – Tribunal judiciaire – Réquisition au Service d'aide aux victimes du 30 mai 2022 du Parquet du Procureur de la République dans la procédure de comparution immédiate à l'audience du 30 mai 2022 au Tribunal judiciaire de Saint-Pierre Avocat désigné – Maître Jérôme MAILLOT, à Saint -Pierre – Frais et honoraires d'avocats d'un montant de 881.00€ TTC – les dépenses afférentes acquittés feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, au titre du contrat « Protection juridique ».

- Décision n°12/DAJ&A/2022 du 13 juillet 2022 – d'ester en justice et portant règlement des frais & honoraires d'avocats - Contentieux : SIDR, requérante c/ Commune de Saint-Pierre et autres, défendresse – Tribunal judiciaire de Saint-Pierre – Assignation en référé prévention aux fins de mise en cause devant le Tribunal judiciaire de Saint-Pierre signifiée le 05 juillet 2022 par la SIDR maître d'ouvrage, aux fins de prévenir les effets des dommages pouvant être causés par les travaux de construction aux immeubles voisins avant le commencement des travaux par un expert judiciaire désigné par ordonnance de référé du 15 septembre 2021- Avocat désigné – le Cabinet Alain RAPADY – Frais & Honoraires d'avocats d'un montant de 2 291.50€ TTC .

- Décision n°13/DAJ&A/2022 du 02 août 2022 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats – Contentieux : Monsieur Sylvain DUMAS, requérant c/ Commune de Saint-Pierre, défendresse – Tribunal administratif de Saint-Pierre – Instance n°2200933- Référé liberté – demandant la suspension de l'arrêté municipal n°REG0352PG2022 du 12 juillet 2022 - Audience du 29 juillet 2022 – Avocat désigné : Cabinet Alain RAPADY - Frais & Honoraires d'avocats d'un montant de 5 438.00€ TTC - Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat de « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.

- Décision n°14/DAJ&A/2022 du 03 août 2022 d'ester en justice et portant désignation d'avocats Contentieux : La Ligue des droits de l'Homme, (LDH) requérante c/ Commune de Saint-Pierre, défendresse – Tribunal administratif de La Réunion instance n°2200940 (Référé suspension) instance n°2200941 (Fond) – demandant l'annulation de l'arrêté municipal n°REG0352PG2022 du 12 juillet 2022 Avocat désigné : Le cabinet « Alain RAPADY » à Saint-Denis -

- Décision n°15/DAJ&A/2022 du 17 août 2022 – Portant règlement des frais & honoraires d'avocats – Contentieux : La Ligue des droits de l'Homme, (LDH) requérante c/ Commune de Saint-Pierre, défendresse – Tribunal administratif de La Réunion instance n°2200940 (Référé suspension) instance n°2200941 (Fond) – demandant l'annulation de l'arrêté municipal n°REG0352PG2022 du 12 juillet 2022 Avocat désigné : Le cabinet « Alain RAPADY » à Saint-Denis – Frais & honoraires d'un montant de 1 979.00 euros TTC – Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat « Protection juridique » à hauteur du barème contractuel.

- Décision n°16/DAJ&A/2022 du 17 août 2022 – portant désignation d'avocat dans le cadre d'une procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Monsieur Raphaël CALAYA – Adjoint technique en contrat à durée indéterminée de droit public – de désigner et de donner pouvoir à Maître « Jérôme MAILLOT, pour engager tous les actes de procédures et les démarches rendues nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, des institutions judiciaires, des autorités de police, ect...Les frais & honoraires d'avocats feront ultérieurement l'objet d'une décision du maire portant règlement.

